

2014-2015

Master histoire et document

Spécialité archives

Les archives, supports du patrimoine culturel immatériel ?

Fest-Noz breton, labellisation Unesco et conservation des traces
(2003-2012)

Marion Padeloup ■

Sous la direction de Mme ■
Bénédicte Grailles

2014-2015

Master histoire et document
Spécialité archives

Les archives, supports du patrimoine culturel immatériel ?

Fest-Noz breton, labellisation Unesco et conservation des traces
(2003-2012)

Marion Padeloup

Sous la direction de Mme
Bénédicte Grailles

L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :
<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



REMERCIEMENTS

En premier lieu, toute ma gratitude revient à Camille Guyot, Christian Hottin, Vincent Morel ainsi que Charles Quimbert pour le temps qu'ils ont bien voulu m'accorder afin de réaliser cette étude.

Je remercie également les archivistes du Conseil Régional de Bretagne pour leur accueil plus que chaleureux et leur aide sans laquelle je n'aurais pu m'orienter dans les méandres des budgets.

Je n'oublie pas Mme Bénédicte Grailles, maîtresse de conférences en archivistique à l'Université d'Angers, pour son aide et ses conseils dans la réalisation de ce travail de recherche.

Enfin, ces remerciements ne sauraient être complets sans un remerciement particulier à ma famille, et tout particulièrement à ma mère pour ses corrections, ainsi que mes amis, camarades de promotion et Adrien pour leurs encouragements et soutiens.



Sommaire

| | |
|---|------------|
| TABLE DES SIGLES..... | 7 |
| INTRODUCTION..... | 9 |
| | |
| I) L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) BRETON..... | 11 |
| | |
| A) Identité et stéréotypes en Bretagne..... | 11 |
| B) Le PCI : un concept en pleine mutation, vecteur de l'identité culturelle..... | 21 |
| C) Les vecteurs politiques et réglementaires de cette identité culturelle immatérielle..... | 32 |
| | |
| CONCLUSION..... | 45 |
| | |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 47 |
| ETAT DES SOURCES..... | 57 |
| INTRODUCTION..... | 63 |
| | |
| II) LES ARCHIVES D'ASSOCIATIONS, VECTEURS IDENTITAIRES D'UN PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) ? CAS PARTICULIER DU FEST-NOZ BRETON..... | 65 |
| | |
| A) A la veille de la candidature | 65 |
| B) Le dossier de candidature pour le Fest-noz | 76 |
| C) L'après Unesco..... | 92 |
| | |
| CONCLUSION..... | 108 |
| CONCLUSION GÉNÉRALE..... | 109 |
| ANNEXES..... | 113 |
| TABLE DES FIGURES..... | 145 |
| TABLE DES ANNEXES..... | 147 |

Table des sigles

| | | | |
|-------|---|--------------|--|
| AAF | Association des archivistes français | Crechet | Centre régional de culture ethnologique et technique |
| AD | Archives Départementales | DO | Directive Opérationnelle |
| AE | Autorisation d'engagement | DRAC | Direction Régionale des Affaires Culturelles |
| AP | Autorisation de programme | EPCC | Établissement public de coopération culturelle |
| APIE | Agence du patrimoine immatériel de l'État | FALSAB | Confédération des jeux et sports traditionnels de Bretagne |
| BAS | Bodadeg Ar Sonerien | FAMDT | Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles |
| BCD | Bretagne Culture Diversité | FRCPM | Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritimes |
| BnF | Bibliothèque nationale de France | INA | Institut national de l'audiovisuel |
| CELIB | Comité d'étude et de liaison des intérêts bretons | INMA | Institut National des Métiers d'Art |
| CFPCI | Centre français du patrimoine culturel immatériel | INoC | Institut Occitan |
| CMDT | Centre des Musiques et Danses Traditionnelles | IRPa | Institut Régional du Patrimoine |
| CNRS | Centre national de la recherche scientifique | Lahic | Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture |
| CPI | crédit de paiement d'investissement | LTO (bandes) | Linear Tape-Open |
| CPF | crédit de paiement de fonctionnement | MCC | Ministère de la Culture et de la Communication |
| CPIE | Centre permanent d'initiatives pour l'environnement | NEC | Nouvel équipement culturel |
| CRBC | Centre de recherche bretonne et celtique | OAI-PMH | Open Archives Initiative - Protocol for Metadata Harvesting |
| CRDP | Centre régional de documentation pédagogique | OMPI | Organisation mondiale de la propriété intellectuelle |

| | | | |
|----------|--|--------|---|
| ONG | Organisation non gouvernementale | PNB | Parti National Breton |
| ONU | Organisation des Nations-unies | SAHB | Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne |
| OPCI | Office du patrimoine culturel immatériel | SIAGM | Syndicat intercommunal Aménagement du Golfe du Morbihan |
| Pays COB | Pays Centre-Ouest Bretagne | TAP | Temps activités périscolaires |
| PCI | Patrimoine culturel immatériel | UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |

Introduction

L'identité est une notion très vaste. Elle est traitée dans tous les domaines d'études et possède de multiples facettes. Par exemple, en psychologie, l'identité est perçue comme une sorte de sentiment d'harmonie. En sociologie, on nous définit l'identité comme quelque chose de général qui caractérise un individu et le distingue des autres¹. L'identité culturelle, point central de notre étude, se caractérise ici par le sentiment d'appartenance à un groupe. En effet, selon Hervé Marchal², une langue, une histoire, une religion et un territoire communs sont les conditions pour parler d'identité culturelle. Ces réflexions autour de cette notion sont également présentes dans les matières scientifiques, à l'instar de la biologie par exemple. Malgré tout, les études dominantes se situent essentiellement en sciences humaines.

D'après Christine d'Armagnac³, « lorsqu'une identité culturelle marquée ou une identité nationale est revendiquée par une partie d'une population, on parle d'identité régionale ». Les origines culturelles et historiques de la Bretagne sont très anciennes puisqu'elles découlent de l'époque celtique. Géographiquement, le territoire breton est vaste et complexe à définir. La Bretagne se situe à l'ouest de la France, bras de terre entre la Manche et l'Atlantique. Administrativement, la région est composée de quatre départements à savoir : le Finistère (29), les Côtes-d'Armor (22), le Morbihan (56) et l'Ille-et-Vilaine (35). Historiquement le périmètre est bien différent, puisque l'on peut y ajouter l'actuel département de Loire-Atlantique (44) rattaché à la région administrative des Pays-de-la-Loire depuis sa création en 1956. En effet, Nantes, historiquement est la capitale de la Bretagne. Cette division de « Bretagne administrative » et « Bretagne historique » a été opérée lors de la Seconde Guerre mondiale, en 1941, par le gouvernement de Vichy, à l'occasion du découpage du territoire en préfectures de région. Ces divergences dans les définitions du territoire breton posent problème et sont révélateurs d'une identité forte et de l'attachement des bretons à leurs origines ainsi qu'à leur territoire. D'après l'exposition du collectif PCI Bretagne et l'association Bretagne Culture Diversité⁴, « face à la mondialisation et à l'uniformisation des pratiques sociales et culturelles, il est nécessaire de reconnaître et de sauvegarder ce qui constitue et crée ce sentiment d'identité et de continuité ». L'identité devient donc une fierté qu'il faut sauvegarder, mettre en avant et promouvoir.

¹ Raymond Boudon, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Larousse, 2012, p. 117.

² Hervé Marchal, *Identité en Question*, Paris, Coll. Philo, éd. Ellipses Marketing, 2006, p. 91.

³ Christine Armagnac, *Servir l'identité locale ? Le service d'archives départementales du Morbihan et l'identité bretonne du début du XX^e siècle jusqu'aux années 2010*, mémoire de recherche du master Histoire, Document Angers (métiers des archives), 2014, 114 p.

⁴ Exposition itinérante consacrée au patrimoine culturel immatériel, à l'occasion des rencontres culturelles Sevenadur. Exposition vue le 18 février 2015.

Cette promotion et sauvegarde passent, et c'est l'objet de la présente étude, par la conquête du label du patrimoine culturel immatériel attribué par l'Unesco depuis 2003. Le patrimoine⁵ est un des vecteurs concrets auquel se rattachent un territoire, une population voire une communauté. En effet, il représente leur identité. Il en est un des « réservoirs ». Or, le concept de patrimoine est aujourd'hui appréhendé de manière extensive et inclut aussi la notion d'immatérialité : le patrimoine n'est pas que ce qui est palpable ou reproductible à l'identique, il est aussi vivant.

Certaines institutions sont garantes de ce patrimoine et de cette labellisation à l'instar des associations que nous étudierons : Dastum et Bretagne Culturel Diversité. Les services d'archives ont de nombreux rôles et missions. L'article L. 221-2 du Code du patrimoine nous explique que « la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ». Par conséquent, les missions des services d'archives comportent plusieurs aspects : collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser. De ce fait, nos associations jouent pleinement ces rôles et missions en se spécialisant sur leur territoire, à savoir la Bretagne. Ainsi nous essayerons de voir l'impact et le rôle de leurs archives sur le processus de labellisation du fest-noz breton à l'Unesco.

Se pose alors la problématique suivante : « Quel est l'impact, et le rôle des archives, dans la transmission de l'identité bretonne et dans celle du patrimoine culturel immatériel ? ». Nous tâcherons d'examiner cette question à travers l'étude d'un cas emblématique : celui de la labellisation par l'Unesco du fest-noz breton et de l'archivage de ses traces.

Pour y répondre, notre mémoire s'articule en deux parties. Nous commencerons, dans un premier temps, à définir les notions de patrimoine culturel immatériel et d'identité bretonne. Puis, dans la seconde partie, nous aborderons l'étude de cas à proprement parler qui concerne deux associations bretonnes Dastum et Bretagne culture Diversité. Nous y parlerons notamment de leurs actions patrimoniales et archivistiques en lien avec l'identité bretonne, et nous évoquerons le fest-noz et de sa labellisation.

⁵ Alain Croix, Jean-Yves Veillard, sous la dir., *Dictionnaire du patrimoine breton (Texte imprimé)*, Rennes, éd. Apogée, 2^{ème} éd. Revue et corrigée, 2001, 1111 p.

I) L'identité et le patrimoine culturel immatériel (PCI) breton

Bien qu'une première ébauche de définition ait été donnée dans notre introduction, ces termes ne vont pas forcément de soi. Il est donc utile de les définir plus dans le détail. Le patrimoine culturel immatériel étudié ici se construit autour d'un aspect de l'identité bretonne, le fest-noz, mais aussi autour de l'attachement des habitants à leur territoire. Le patrimoine y est ancré du fait de la politique territoriale locale et nationale. Il y est donc protégé, conservé et valorisé.

A) Identité et stéréotypes en Bretagne

L'identité culturelle bretonne est une notion floue, difficile à définir. Ce terme d'identité fait penser à d'autres termes comme unité, collectif, acculturation, ethnicité etc. De nombreuses études se sont attelées à définir cet ensemble. L'identité est une représentation sociale qui évolue dans le temps et les sociétés.

1.1) Qu'est ce que l'identité culturelle bretonne ?

a) Définition de l'identité culturelle

D'une manière générale, la notion d'identité caractérise un individu et le distingue des autres⁶. Dans son ouvrage sur l'identité culturelle⁷, Sélim Abou en répertorie plusieurs familles comme les identités ethniques, culturelles, individuelles, voire collectives. On retrouve les mêmes catégories dans le *Dictionnaire de sociologie* de Raymond Boudon⁸, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive.

Pour Pierre-Jean Simon, parler d'identité, serait donc y mettre à peu près tout ce que l'on veut⁹. Il continue son article en nous expliquant que l'identité culturelle ou régionale serait l'image de soi et de la collectivité à laquelle on appartient. Se pose alors la question de la communauté et individualité. Par

⁶ Raymond Boudon, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Larousse, 2012, p. 117.

⁷ Salim Abou, *L'identité culturelle suivi de Cultures et droits de l'homme*, Paris, éd. Presse de l'université de Saint-Joseph, 2002, 409 p.

⁸ Raymond Boudon, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Larousse, 2012, p. 117.

⁹ Pierre-Jean Simon, « Ethnicité, identité, bretonnité », *Identités et société, de Plougastel à Okinawa*, Rennes, éd. PUR, 2007, p. 29-40.

conséquent, l'expression « identité culturelle » s'entend comme l'ensemble des références de cultures disponibles au travers desquelles l'individu, ou le groupe, se définit¹⁰.

Pour être plus précis, et d'après un projet du groupe de Fribourg, relatif à une déclaration des droits culturels¹¹, « L'identité culturelle est propre au sujet, elle lui appartient. Son non-respect est une violation de l'intégrité de la personne humaine, et rend impossible l'exercice effectif d'autres droits de l'homme. ». Ronan Le Coadic, quant à lui, considère l'identité comme « une représentation sociale¹² » c'est-à-dire qu'il désigne une forme de pensée sociale¹³ partageant une idée sur un objet ou un sujet commun. Selon Hervé Marchal¹⁴, une langue, une histoire, une religion et un territoire communs sont les conditions nécessaires pour parler d'identité culturelle.

Définir l'identité culturelle est, comme dit précédemment, difficile à réaliser en raison d'une multitude de définitions, parfois contradictoires entre elles ou se voulant innovantes. De plus, l'expression « identité culturelle » n'est qu'un aspect de la notion d'identité. Malgré tout, elle se caractérise au travers d'éléments fédérateurs comme le sentiment d'appartenance et l'attachement à une tradition, par exemple. Enfin, les expressions de l'identité varient en fonction de références culturelles, professionnelles, religieuses, géographiques, linguistiques, etc. Tout cela permet de mettre en évidence les relations de l'individu à son environnement¹⁵.

Il s'agit d'une construction sociale et culturelle, non figée, qui évolue au fil du temps et en fonction des regards qu'on pose sur elle. L'identité n'est pas « objective ». Elle est aussi sous l'influence de facteurs politiques, religieux, sociaux etc. Le Groupe Information Bretagne (GRIB) nous donne des exemples de débats touchant la question identitaire en Bretagne¹⁶.

¹⁰ Raymond Boudon, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Larousse, 2012, p. 117.

¹¹ "Groupe de Fribourg", Groupe interdisciplinaire travaillant en lien avec l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, 11ème version, 4 septembre 1996.

¹² Ronan Le Coadic, « L'identité bretonne, situation et perspectives », Élégoët Fañch, *Bretagne : construire*, éd. Tud ha Bro, 2002 p. 14.

¹³ Denis Jodelet, « Représentations sociales : phénomènes, concepts et théorie », MOSCOVICI (Serge), *Psychologie sociale*, Paris, éd. PUF, 1984, p. 357-378.

¹⁴ Hervé Marchal, *Identité en Question*, Paris, Coll. Philo, éd. Ellipses Marketing, 2006, p. 91.

¹⁵ Raymond Boudon, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Larousse, 2012, p. 117.

¹⁶ GRIB, *Brève histoire du Grib*, [en ligne], disponible sur <http://le-grib.com/bienvenue/breve-histoire-du-grib/> (consulté le 2 juin 2015).

b) Les origines de l'identité bretonne

L'identité bretonne est une construction ancienne. Comme nous l'avons vu, elle évolue et se construit au fil du temps. C'est pourquoi nous allons retracer très succinctement l'histoire de la Bretagne afin de mieux appréhender son identité.

L'identité bretonne est vaste et diversifiée selon les terroirs, diocèses, coutumes, langues, politiques, etc. De nombreux facteurs entrent en jeu lors de cette construction identitaire. Construction identitaire qui s'est bâtie dans l'histoire mouvementée de ce territoire. Résumer l'histoire de la Bretagne et des Bretons en quelques lignes est une tâche ardue à laquelle nous allons essayer de répondre. Pour cela, quelques éléments marquants ont été retenus¹⁷.

Les traces des premiers groupes humains en Bretagne sont retrouvées il y a environ 700 000 ans. Une sédentarisation est établie aux alentours de 5 000 av. J.C., date du néolithique. Vers 500 av. J.C., l'Armorique est peuplée par des populations celtiques qui sont au nombre de cinq (Osismes, Vénètes, Namnètes, Coriosolites et les Riédones). Peu de temps après, une « romanisation » est opérée. En 460 après J.C., suite à des guerres dans le Royaume-Uni, des Anglais émigrent en Bretagne. Plusieurs extensions de la Bretagne sont réalisées sous le règne de rois bretons comme Waroc, vers les années 550, qui entreprend d'étendre son territoire dans le Vannetais, et Salomon qui agrandit la Bretagne pendant son règne (857-874) en annexant le Cotentin, l'Anjou et le Maine. Il y a alors une véritable mise en place du Royaume breton entre 750 et 939. Ces phénomènes sont bien connus au travers de la toponymie bretonne. Le début d'une population en Bretagne se crée.

Par la suite, la Bretagne connaît trois siècles d'expansion lente. Ces trois siècles sont suivis d'une « croissance » économique qui permet aux Bretons d'avoir de meilleures conditions de vie. Suite au mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, les États de Bretagne « rallient », en août 1532, la Bretagne à la France. La fin de l'Ancien Régime marque une stagnation dans la campagne bretonne mais une pleine évolution des ports militaires comme Brest, ou commerciaux comme Lorient avec la compagnie des Indes. La Révolution Française et 1790 marquent définitivement la fin de l'autonomie bretonne via la suppression du parlement de Rennes, par exemple.

La Bretagne au XIX^e siècle est frappée par des épidémies de typhus. D'autres épidémies suivent. Cela a pour conséquence un taux de mortalité en Bretagne supérieur au reste du pays. La Bretagne bénéficie, comme le reste de la France, de la Révolution industrielle et agricole avec une certaine évolution de la qualité de vie, une transformation du paysage rural. Cependant, l'ouverture à la concurrence nationale et internationale met des

¹⁷ Erwann Chartier-Le-Floch, *Histoire de l'interculturalisme en Bretagne*, Spézet, éd. Coop Breizh, 2013, 454 p.

André Chedeville, Alain Croix, *Histoire de la Bretagne, Que-sais-je*, Rennes, éd. PUF, 128 p.

Claude Geslin, Patrick Gourlay, Jean-Jacques Monier, Michel Denis, *Histoire d'un siècle : Bretagne 1901-2000 l'émancipation d'un monde*, Morlaix, éd. Skol Vreizh, 2010, 400 p.

secteurs en difficulté, avec pour conséquences la misère pour certaines catégories sociales, l'essor des syndicats et des grèves.

L'invention d'une Bretagne imaginaire, et par ce biais d'une identité, se diffuse dans les milieux cultivés (érudits, historiens, curieux). Ceux-ci se lancent dans de multiples initiatives, dès les années 1850. Mais cette « révolution culturelle » passe aussi par des politiques scolaires et linguistiques avec, entre autres, l'obligation d'une langue unique à l'école : le français.

Le début du XX^e siècle connaît une urbanisation toujours plus conséquente. Les grèves se multiplient et les pratiques culturelles traditionnelles baissent dans la continuité du XIX^e siècle. Cependant, tout au long du XX^e siècle, de nombreux mouvements ou associations voient le jour pour préserver cette culture et identité bretonnes ; notamment le Bleun-Brug, créé par l'abbé Jean-Marie Perrot, prônant la défense de la foi et de la langue bretonne. D'autres formations, aux visées plus ou moins indépendantistes, comme le Parti National Breton (PNB) naissent. Une identité « révolutionnaire, régionale et contestataire » apparaît.

La Bretagne, comme le reste du monde, est touchée de plein fouet par les guerres mondiales. La Première Guerre provoque d'importants changements dans la société bretonne tant au niveau des structures, des industries, que dans la vie quotidienne. Dans l'entre-deux-guerres, de nouvelles mentalités apparaissent, appuyées par le progrès, le confort, la modernité. Elles sont aussi induites par de nouvelles libertés individuelles ainsi que le goût d'une vie plus facile découverte lors de la guerre. Les pratiques culturelles et religieuses baissent fortement. La quasi-totalité de la Bretagne connaît désormais le français. Des divergences et questions politiques sont attisées par la crise des années 30 qui n'a pas épargné la Bretagne. C'est dans ce contexte qu'éclate la Seconde Guerre mondiale où, en 1941, la Loire-Atlantique est retirée à la Bretagne. La Bretagne administrative d'aujourd'hui est née. Les années 1970 marquent ensuite un renouveau culturel au travers d'artistes comme Alan Stivell et Tri Yann pour ne citer que les plus connus¹⁸.

c) L'identité bretonne : Bretonnités et représentations

La majorité des Bretons est fière aujourd'hui de son identité, ce qui n'a pas toujours été le cas. Ce sentiment d'appartenance est complexe car il est en perpétuelle évolution dans de nombreux courants d'études. Il peut être administratif, culturel, artistique, historique, etc. On peut alors se demander : « Quelle identité pour

¹⁸ Alain Croix, *La Bretagne, entre histoire et identité*, Paris, éd. Gallimard, 2008, 159 p.

Kristian Hamon, Loeiz Ar Beg, *Le Bezen Perrot, 1944, des nationalistes bretons sous l'uniforme allemand*, Fouesnant, éd. Yoran Embanner, 2004, 174 p.

Jean-Jacques Monnier, Jean-Christophe Cassard, sous la dir., *Toute l'histoire de Bretagne : des origines à la fin du XXe siècle*, Morlaix, éd. Skol Vreizh, 2012, 828 p.

la Bretagne ? ». Pour être breton « il ne suffit pas de se dire Breton, de décider d'être Breton, de s'affirmer et se revendiquer comme tel, d'écouter de la musique bretonne, ou, de courir les festoù-noz »¹⁹.

Être Breton c'est d'abord être relié à la collectivité bretonne par des origines, parents, par le territoire, etc. La bretonnité repose sur un héritage, qu'il soit social, culturel, au travers d'une tradition vivante ou d'une culture transmise²⁰.

L'identité culturelle passe également par l'identité linguistique qui regroupe les individus. En effet, la Bretagne se compose et se caractérise par trois langues : la langue dominante, le français ; et deux langues régionales qui sont le breton, (langue celtique, présente à l'ouest de la Bretagne), et le gallo (langue romane, présente à l'est)²¹.

Cette découverte identitaire par les Bretons s'est faite tardivement. « Pour les anthropologues spécialistes de l'identité bretonne, la « bretonnité » n'existerait pas encore à la fin du XVIII^e siècle, c'est-à-dire que l'immense majorité de ses habitants n'aurait pas une conscience claire des particularités de sa culture »²². Selon Catherine Bertho, cette conscience ne se constituera qu'au XIX^e siècle sous l'action des représentants politiques, économiques, militaires, etc. de la province²³. Les représentations picturales, théâtrales, architecturales mais aussi musicales et cinématographiques jouent un rôle, mais nous y reviendrons par la suite.

¹⁹ Pierre-Jean Simon, « Ethnicité, identité, bretonnité », *Identités et société, de Plougastel à Okinawa*, Rennes, éd. PUR, 2007, p. 34.

²⁰ Pierre-Jean Simon, *Ibidem*, p. 34-40.

²¹ Roselin Le Squere, « Affichage public des langues régionales en Bretagne : du toponyme à la valorisation du territoire », *Identités et société, de Plougastel à Okinawa*, Rennes, éd. PUR, 2007, p. 323-324.

²² Roger Dupuy, « Élitisme et identité bretonne de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet », NICOLAS (Gilbert), sous la dir., *La construction de l'identité régionale*, Rennes PUR, 2001, p. 27.

²³ Catherine Bertho, « L'invention de la Bretagne », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 35, Novembre 1980, p. 45-62.

d) L'identité bretonne aujourd'hui

Comment les Bretons perçoivent-ils la Bretagne ? Un baromètre de l'opinion bretonne vient d'être publié sur les rapports qu'entretiennent les Bretons à la Bretagne. 86,5% de la population bretonne se dit attachée à sa région, selon un sondage d'opinion réalisé par l'institut TMO régions. 86% des habitants disent « qu'être breton est important », 45% se sentent autant bretons que français, 81% considèrent que la Bretagne est une région, 13% qu'elle est un pays et 4% une nation. Concernant la réunification de la Loire-Atlantique, 56% pensent qu'elle est bretonne, 58% souhaitent la réunification et 31% le contraire. Un sondage sur la connaissance de la culture a également été effectué où des sondés avouent leurs lacunes sur la culture et l'histoire bretonnes²⁴.

Connaissance de la culture bretonne

Pourcentages de réponses correctes

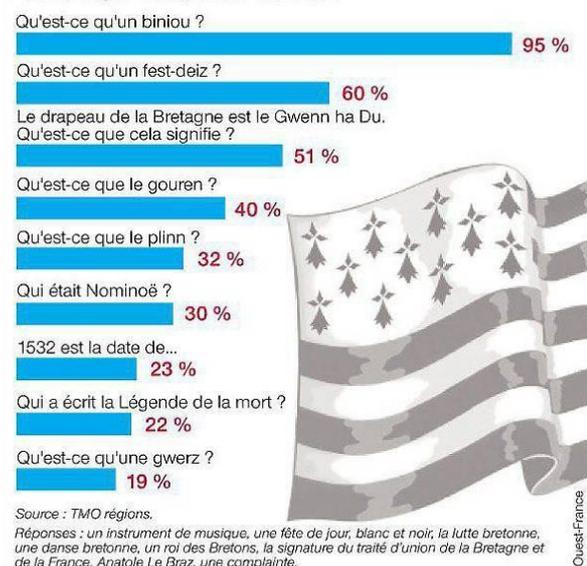


Figure 1 : Statistiques : Connaissance de la culture bretonne.

1.2) Des stéréotypes et préjugés qui ont la vie dure !

A l'instar de son histoire, l'image identitaire de la Bretagne et des Bretons a connu de nombreux rebondissements qu'ils soient négatifs ou positifs. « Toute identité collective est une représentation sociale chargée de beaucoup d'émotion, et non pas une réalité concrète invariable dans l'espace et dans le temps. L'identité bretonne ne fait pas exception²⁵ ». Nous ne chercherons pas ici à retracer toute la construction identitaire de la Bretagne au travers de ses stéréotypes, mais nous nous contenterons d'en tirer quelques traits.

a) Définition de stéréotype et préjugé

Les notions de « stéréotype, cliché, idée reçue » sont étudiées et définies dans de nombreuses disciplines comme la psychologie sociale par exemple. Les stéréotypes peuvent être à la fois positifs et négatifs

²⁴ OUEST-FRANCE, « Comment les Bretons perçoivent-ils la Bretagne? », article du 4 février 2014, [en ligne], disponible sur <http://www.ouest-france.fr/sondage-comment-les-bretons-percoivent-ils-la-bretagne-1904881> (consulté le 10 avril 2015).

²⁵ Ronan Le Coadic, *L'identité bretonne*, Rennes, Terres de Brumes, éd. PUR, 1998, p. 41.

concernant des caractéristiques de groupes sociaux, communautés, etc. Généralement, les stéréotypes mènent à des jugements et représentations fausses et réductrices. C'est ce que nous tenterons de développer par la suite lorsque nous aurons mieux défini les termes concernés.

Premièrement, ces notions permettent d'étudier les interactions sociales, la relation des discours aux imaginaires sociaux et, plus largement, le rapport entre langage et société. En effet, le stéréotype traverse la question de l'opinion et du sens commun ainsi que du rapport à l'autre²⁶. Deuxièmement, et d'après le dictionnaire de Raymond Boudon²⁷, la notion de préjugé est « étroitement liée à la notion d'attitude d'une part, à celle de stéréotype d'autre part ; le concept de préjugé a été élaboré par des sociologues américains pour rendre compte du phénomène du racisme ».

Les origines des stéréotypes et préjugés sont diverses. Elles se trouvent dans des motivations individuelles d'ordre psychologique ainsi que dans des facteurs sociaux. T.W Adorno nous explique que la source des représentations de l'Autre serait à rechercher dans la structure représentative d'une personnalité dominante. Des valeurs imposées pousseraient donc à adopter les images qu'on leur inculque. Ainsi, cela favorise l'assimilation des stéréotypes²⁸. Les origines peuvent également être sociales puisque le préjugé peut amener à des notions affectives, mais il peut aussi être un vecteur d'intégration sociale dans une société puisqu'il permet « la création d'une identité collective entre ceux qui partagent le même préjugé »²⁹.

b) Une image stéréotypée de la Bretagne et des Bretons.

Comme nous venons de l'évoquer, la conscience identitaire de la Bretagne par ses habitants ne se développe réellement qu'à la fin du XVIII^e et au XIX^e siècle. Pour autant des stéréotypes apparaissent bien avant, au XVII^e siècle. En effet, la Bretagne est décrite comme exotique dans certains récits de voyages. Mais c'est essentiellement au travers du Romantisme que le qualificatif de « conservatoire de l'archaïsme, voire de la sauvagerie ³⁰ » est né.

Les représentations stéréotypées de la Bretagne sont essentiellement sociales et culturelles. Elles touchent au sexe, au niveau social, à la religion, etc. Elles ont été plus ou moins importantes selon les époques. Il en existe de plusieurs sortes véhiculées de différentes manières. Le livre de Renaud Le Bihan, illustré par

²⁶ Ruth Amossy, Anne Herschberg Pierrot, *Stéréotypes et clichés. Langue, discours, société*, Paris, éd. Nathan, 1997, p 5-35.

²⁷ Raymond Boudon, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Larousse, 2012, p. 184.

²⁸ Ruth Amossy, Anne Herschberg Pierrot, *Stéréotypes et clichés. Langue, discours, société*, Paris, éd. Nathan, 1997, p. 40.

²⁹ Raymond Boudon, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Larousse, 2012, p. 184.

³⁰ Alain Croix, *La Bretagne, entre histoire et identité*, Paris, éd. Gallimard, 2008, p 132.

Joan³¹, nous fait un tour d'horizon des stéréotypes rattachés à la Bretagne. Le plus connu est sans conteste l'image de Bécassine, bretonne sotte, s'en allant à Paris. Mais il est aussi possible de citer la chanson populaire « ils ont les chapeaux ronds, etc ».

Outre cela, l'histoire de la Bretagne, au travers par exemple du Parti National Breton, fait passer le territoire et sa population pour des indépendantistes... même 70 ans après les faits. Cette image de révolutionnaires, indépendantistes, continue encore de nos jours avec la révolte des bonnets rouges. Pour les représentations sociales, le Breton est un personnage alcoolique, suicidaire, têtu, simple, pieux, chauvin, plouc, etc. vivant dans des villes aux noms étranges où il pleut tout le temps et pratiquant des danses étranges. La liste de ces images négatives est longue et les conséquences aussi.

Pour autant, ces représentations ne sont pas exclusivement négatives. En effet, des éléments positifs existent et sont des facteurs de tourisme et d'attrait ainsi que d'intérêt envers la Bretagne. Nous pouvons prendre l'exemple des pierres levées de Carnac, l'histoire de la marine et des marins, les paysages atypiques, les processions religieuses mais aussi la singularité des costumes et les représentations dans lesquelles ils sont mis en valeur comme le festival de Cornouailles, entre autres. Les productions picturales, théâtrales mais également architecturales et musicales jouent sur les représentations. C'est le regard d'artistes qui contribue à la diffusion de ces images. Nous pouvons prendre l'exemple de Claude Monet mais également Henry Queffelec. De plus, Pierre-Jean Simon souligne bien comment les peintres ont imagé « les aspects les plus pittoresques et les plus folkloriques du pays [la Bretagne] dans une banalité répétitive aux ingrédients et dosages bien déterminés³² ». Cinématographiquement, des films et séries ont également contribué à ces représentations à l'instar de la série *Dolmen* par exemple, ou plus récemment *Doc Martin*.

c) Les facteurs de la diffusion de ce phénomène

Les facteurs de diffusion de ce phénomène sont de deux sortes : interne et externe à la Bretagne.

La diffusion intérieure de ce phénomène est le fait que les bretons entretiennent ces « pratiques » au quotidien. En effet, d'après Ronan Le Coadic : « Les Bretons deviennent conformes à l'image socialement construite et dévalorisée qu'on leur attribue et qu'ils ont intériorisée jusqu'à la reproduire eux-mêmes »³³. Le rejet massif de la langue bretonne est un des facteurs dominants dans la production et propagation de ces stéréotypes.

³¹ Renaud Le Bihan, Joan, *Bienvenue chez les Bretons. Le guide de l'intégration en terre ancestrale*, éd. Desinge et Hugo et Compagnie, 2010, 141 p.

³² Pierre-Jean Simon, *La bretonnité, une ethnicité problématique*, Rennes, éd. Terre de brume, p. 92.

³³ Ronan Le Coadic, *L'identité bretonne*, Rennes, Terres de Brumes, éd. PUR, 1998, p. 206.

La diffusion extérieure, quant à elle, est entretenue par les Romantiques. Ils font de la Bretagne un espace particulier dans leurs récits pittoresques. « Au XIX^e siècle, la Bretagne est perçue de Paris, par les écrivains et les artistes, comme la moins éloignée des contrées exotiques, permettant de découvrir à peu de frais le « bon sauvage » »³⁴. Dans son œuvre *Voyage en Bretagne, Par les champs et par les grèves*, Gustave Flaubert parle du breton qui va « retrouver sa galette de sarrasin et sa jatte de bouillie de maïs cuite depuis huit jours dont il se nourrit toute l'année, à côté des porcs qui rôdent sous la table et de la vache qui rumine là sur son fumier, dans un coin de la même pièce³⁵ ». Victor Hugo est beaucoup plus virulent dans ses propos ; « Depuis que je suis en Bretagne, je suis dans l'ordure. Pour se laver de la Bretagne, il faut bien l'océan. Cette grande cuvette n'est qu'à la mesure de cette grande saleté³⁶ ». Cette diffusion de l'image de la Bretagne, par de grands écrivains, constitue un facteur important car elle est grandement relatée. Il est alors possible de se demander si ces représentations extérieures négatives sont l'apanage de la Bretagne ? Mais les secteurs de la musique, du cinéma et de la peinture, comme nous avons déjà pu le souligner précédemment, nuancent cette vision et contrebalancent ainsi, en partie, la diffusion extérieure négative.

d) *Les conséquences : d'une identité négative à une identité positive*

Ainsi, les stéréotypes sont nombreux et grandement véhiculés. Les conséquences sont donc proportionnelles. Dans un premier temps, et pour les raisons précédemment décrites, ce phénomène a amené la construction d'une identité négative comme une honte et une haine de soi, un rejet de ses origines, de sa langue, etc. Or cette identité négative a également été à l'origine d'un renouveau culturel.

Outre cette identité négative, il y a une deuxième conséquence, bien meilleure cette fois, à savoir la création d'une identité positive. En effet, ces stéréotypes mettent en place un phénomène d'identité collective³⁷. Par exemple, le folklore que nous verrons ultérieurement est parsemé de stéréotypes or il est également un élément moteur dans la construction de l'identité bretonne au travers de la musique, des costumes, etc. De plus en plus de territoires cherchent à faire reconnaître leurs spécificités culturelles³⁸, et l'ensemble de ces stéréotypes participe aujourd'hui à l'attraction de la Bretagne. En effet, les produits commerciaux labellisés et les touristes curieux rapportent à la Bretagne. Ce qui était objet de honte devient une fierté à revendiquer.

³⁴ Michel Denis, « Identité », in. CROIX Alain, VEILLARD Jean-Yves (sous la direction de), *Dictionnaire du patrimoine breton (Texte imprimé)*, Rennes, éd. Apogée, 2^{ème} éd. Revue et corrigée, 2001, p. 494.

³⁵ Gustave Flaubert, *Voyage en Bretagne, Par les champs et par les grèves*, Bruxelles, rééd. Complexe, 1989, 368 p.

³⁶ Lettre de Victor Hugo écrite le 25 juin 1836 de Saint-Malo, citée par A. Dupouy, *Michelet en Bretagne, Journal d'août 1831*, Paris, Horizons de France, 1947, p. 152-153.

³⁷ Olivier Goré, *L'inscription territoriale de la musique traditionnelle en Bretagne*, Rennes 2, Hall, 2004, p. 50.

³⁸ Loïc Le Pape, « Labellisation et « mise en marque » des territoires (The Uses of Culture to Label and Brand Territories) », [en ligne], disponible sur <http://calenda.org/203423> (consulté le 26 janvier 2015).

1.3) Le nouveau culturel breton

a) *Qu'est ce que le nouveau culturel ?*

Comme nous venons de l'évoquer, le stéréotype devient une fierté à revendiquer. Une identité ouverte à toutes les influences culturelles apparaît et est mise en place. C'est ainsi que Catherine Bertho définit une « autre manière d'être breton »³⁹.

Des éléments du patrimoine participent alors à l'identité culturelle de la région. Par exemple, le fest-noz, point central de notre étude, connaît un renouveau en 1944 et 1945 grâce aux actions de Loeiz Ropars par le biais d'adaptations conséquentes⁴⁰. Ces adaptations sont la séparation physique entre les danseurs et les chanteurs, le cadre où se déroulent les festoù-noz ainsi que l'apparition d'une musique en couple (biniou-bombarde). La musique régionale bretonne connaît également un renouveau au travers des bals mais aussi avec l'intégration d'instruments nouveaux par exemple. Mais nous reviendrons plus en détail sur ces points par la suite.

Les traits de ce renouveau et de cette « ethnicité bretonne » sont de plusieurs ordres. Ils sont relatifs aux : physiques, costumes, patronymes, ascendances, lieux d'origine, mais aussi au territoire, aux cultures, langues, à la religion, aux attitudes politiques, personnalités ainsi qu'au sentiment d'identité. Ces traits sont bien énumérés par Pierre-Jean Simon dans son ouvrage *La bretonnité, une ethnicité problématique*⁴¹. Pour autant, de nombreux autres critères peuvent être rajoutés comme le climat, les monuments, le sexe, etc.

b) *L'action d'intellectuels*

Au XIX^e siècle, l'image négative de la Bretagne s'inverse. En effet, un groupe d'intellectuels et auteurs bretons se constitue en un mouvement appelé l'Emsav. C'est ce mouvement qui a produit et inventé la Bretagne et la bretonnité telles que nous les connaissons à l'heure actuelle. Quelques grands noms comme Emile Souvestre, Théodore Hersat de la Villemarqué et Auguste Brizeux participent à ce nouveau culturel de la Bretagne.

Théodore de la Villemarqué, philologue et auteur de chansons bretonnes (1815-1895) est, sans conteste, l'un des plus connus dans le milieu celtisant et à l'international grâce à la publication de son Barzaz

³⁹ Catherine Bertho, « L'invention de la Bretagne », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 35, Novembre 1980, p. 45-62.

⁴⁰ Jean-Luc Kokel, *Fest-noz : La découverte*, (sl), éd. Chemin d'images, 2011, p. 131.

⁴¹ Pierre-Jean Simon, *La bretonnité, une ethnicité problématique*, Rennes, éd. Terre de brume, Rennes, p. 25 et 37.

Breizh⁴². Il s'agit d'un recueil de chants bretons collectés par l'auteur. Son action lance alors un mouvement de collecte de la littérature orale ; collecte qui pose des problèmes pour beaucoup de bretons à l'époque, ceux-ci se sentant volés de leur histoire.

Émile Souvestre, avocat, journaliste et écrivain (1806-1854), a grandement diffusé l'image de la Bretagne au travers de récits sur son ethnographie. On peut également citer Auguste Brizeux poète breton (1803-1858), reconnu dans le milieu ; Yves Le Gallo, fondateur du Centre de Recherche Bretonne et Celtique ; mais aussi Xavier Grall, etc. Ces noms ne sont que quelques-uns parmi tant d'autres car les intellectuels sont nombreux.

Pour finir, entre 1870 et 1940, apparaît également le mouvement « Folk-lore »⁴³. Le folklore est : « La science des traditions, des usages et de l'art populaire d'un pays, d'une région, d'un groupe humain. Par extension, le folklore est l'ensemble des traditions. Il signifie également l'aspect pittoresque mais sans importance ou sans signification profonde⁴⁴ ». Lors de la Seconde guerre mondiale, les identités régionales sont alors très instrumentalisées. Nous pouvons prendre comme exemple le Parti National Breton en Bretagne⁴⁵.

B) Le PCI : un concept en pleine mutation, vecteur de l'identité culturelle

La notion de patrimoine culturel immatériel est en perpétuelle évolution. Entre considérations et représentations folkloristes, ethnologiques et maintenant patrimoniales, il n'y a qu'un pas. La définition est donc primordiale. La convention Unesco sur le patrimoine culturel immatériel est le point de départ de notre étude. Avec la création de cette institution, depuis 1945, le patrimoine est devenu une notion ancrée. Mais à la fin du XX^e siècle, cette notion a connu un bond à partir du moment où est apparu le concept de patrimoine immatériel. Cette reconnaissance institutionnelle est essentielle dans l'expression culturelle et identitaire. Nous tenterons donc ici de définir les principes du Patrimoine Culturel Immatériel et tout ce qui s'y rattache.

⁴² Théodore Hersart de La Villemarqué, *Barzaz-Breiz. Chants populaires de la Bretagne*, Nouv. éd, Paris, Lib. Académique Perrin, 1923, 592 p.

⁴³ « Musique Bretonne, histoire des sonneurs de tradition », *Le chasse marée, Armen*, (sl), 1996, p. 126-136 et 360-366.

⁴⁴ Juliette Rey-Debove, Alain Rey, dir. de la publication, *Le Petit Robert*, Paris, éd. Le Robert, 2015, 2837 p.

⁴⁵ Kristian Hamon, Loeiz Ar Beg, *Le Bezen Perrot, 1944, des nationalistes bretons sous l'uniforme allemand*, Fouesnant, éd. Yoran Embanner, 2004, 174 p.

2.1) Qu'est ce que le PCI ?

a) Le patrimoine une définition, de l'international au local

Il est important, avant de définir le PCI, de faire la lumière sur la notion de patrimoine. Il s'agit d'une notion particulièrement complexe⁴⁶. Le patrimoine est : « un regard porté sur certaines réalités, matérielles ou non⁴⁷ ». Pour une définition plus générale, le Larousse nous parle de cette notion comme : « un bien que l'on tient par héritage de ses ascendants ».

Internationalement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) classe le patrimoine en trois catégories lors de sa dix-septième session à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972⁴⁸. Le patrimoine est tout d'abord culturel, c'est-à-dire qu'il englobe les monuments (œuvres architecturales, sculptures, peintures, etc), les ensembles (groupes de constructions isolées ou réunies) ainsi que les sites (archéologiques par exemple). Le deuxième type de patrimoine est le patrimoine naturel qui regroupe les monuments naturels (constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de formations à valeur universelle exceptionnelle) ; mais aussi les formations géologiques, physiographiques, les zones délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées ; et enfin les sites naturels ou zones naturelles à valeur universelle exceptionnelle. Le troisième et dernier type est le patrimoine immatériel. Ce patrimoine est plus complexe à définir, nous lui consacrerons donc une partie à part entière. Cependant, nous pouvons déjà affirmer qu'il rassemble les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire que les communautés, les groupes et les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel⁴⁹.

Localement, le patrimoine est lié à l'identité régionale et la Bretagne n'y échappe pas, de part son héritage historique, religieux, etc. Il est constitué de multiples facettes. Le conseil régional en a résumé les grandes lignes⁵⁰ qu'il a été possible de regrouper dans le tableau ci-après.

⁴⁶ Alain Croix, Jean-Yves Veillard, sous la dir., *Dictionnaire du patrimoine breton (Texte imprimé)*, Rennes, éd. Apogée, 2^{ème} éd. Revue et corrigée, 2001, p. 9.

⁴⁷ Alain Croix, Jean-Yves Veillard, sous la dir. *Ibidem*, p. 9.

⁴⁸ UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, [en ligne], disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf> (consulté le 7 avril 2015).

⁴⁹ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

⁵⁰ CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, *Pour une nouvelle politique du patrimoine culturel en Bretagne*, Rennes, 2007, p. 4-5.

| Le patrimoine en Bretagne : quelques chiffres |
|---|
| 1ère région, hors Ile-de-France, pour les édifices protégés monuments historiques (plus de 2800) |
| 1ère région d'Europe pour le nombre de monuments religieux |
| Long de 2730 km, le littoral breton représente un tiers des côtes françaises, agrémenté d'un patrimoine maritime exceptionnel : au début du XX ^e siècle, un bateau de pêche sur deux était breton et 80 phares sont encore en activité |
| Près de 75 % des bateaux d'intérêt patrimonial à usage collectif français sont immatriculés et naviguent en Bretagne |
| 4ème région touristique française et 1ère destination des séjours à la mer : la Bretagne est la région qui accueille le plus grand nombre d'enfants en classes de mer pour des séjours d'une à deux semaines |
| Avec près de 3000 pierres dressées, réparties sur plusieurs sites, les alignements de Carnac constituent le plus grand site mégalithique au monde |
| Plus de 4000 châteaux, manoirs et gentilhommières, d'un intérêt et d'une densité unique en Europe |
| Une densité et une richesse exceptionnelles du patrimoine vernaculaire (fontaines, calvaires, moulins, ponts, fours...) |

Figure 2 : Le patrimoine en Bretagne : quelques chiffres

Ainsi, nous pouvons voir que la notion de patrimoine en tant que telle englobe le patrimoine maritime et le littoral breton au travers des bateaux, phares, ports, etc. Il est également rural du fait d'un « patrimoine vernaculaire » (fontaines, calvaires, moulins, ponts, etc) mais aussi religieux (églises, chapelles, etc). Il comprend également des monuments ainsi que des sites comme les alignements de pierres. Pour autant, ceci ne représente qu'un patrimoine dit « matériel ». En effet, la patrimonialisation n'est pas seulement une sauvegarde du passé. C'est également un « regard porté »⁵¹ sur un objet, un lieu, etc. pour faire apparaître et transmettre des aspects culturels. Qu'en est-il donc de l'immatériel ?

b) Le patrimoine culturel immatériel : un nouveau patrimoine

Définir la notion de patrimoine culturel immatériel est une tâche ardue que nous allons essayer de réaliser afin d'éclaircir au mieux ce domaine. Pour Christian Hottin (Conservateur du patrimoine, adjoint au département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, chargé de conférences à l'EHESS et chargé de cours aux Universités Jules Verne et François Rabelais, correspondant du Ministère de la Culture au sein du LAHIC), le patrimoine culturel immatériel est « à la fois une nouvelle forme de patrimoine et,

⁵¹ Alain Croix, Jean-Yves Veillard, sous la dir., *Dictionnaire du patrimoine breton (Texte imprimé)*, Rennes, éd. Apogée, 2^{ème} éd. Revue et corrigée, 2001, p. 9.

potentiellement, une manière nouvelle d'envisager l'ensemble du patrimoine⁵² ». Le patrimoine immatériel, est *a contrario* du matériel quelque chose de vivant et de mouvant. Il vit au travers des « groupes, individus et communautés⁵³ ». Cette notion passe de l'objet au sujet. Dans « patrimoine culturel immatériel », nous rencontrons à la fois trois notions : les notions de patrimoine, de culture et d'immatériel. Nous avons déjà eu l'occasion de définir le patrimoine. Mais qu'en est-il des autres termes ?

La notion de culture embrasse nombre de choses. La convention de 2005 de l'Unesco⁵⁴ (convention qui est l'aboutissement de celle de 1972 et 2003) nous apporte déjà quelques éclaircissements. En effet, elle réaffirme que : « La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances⁵⁵ ». Cette culture se « trouve au cœur des débats contemporains sur l'identité, la cohésion sociale et le développement d'une économie fondée sur le savoir⁵⁶ ». Le concept de culture évoque donc des pratiques et des coutumes spécifiques. Il est à prendre dans le sens d'une diversité culturelle qui permet un dialogue entre les communautés⁵⁷.

La notion « immatérielle » représente « ce qui n'a pas de consistance matérielle et corporelle⁵⁸ ». C'est donc quelque chose qui n'est pas physique et qu'on ne peut saisir. Il y a donc une certaine incohérence et opposition puisque le patrimoine est quelque chose de matériel, de physique, *a contrario* de l'immatériel qui est une chose insaisissable.

Le PCI permet donc de repenser le patrimoine puisqu'il en est une nouvelle catégorie. On passe d'un patrimoine physique et matériel, sans vie, à la reconnaissance d'un patrimoine vivant⁵⁹. Il y a un basculement dans la façon de voir et appréhender la culture. C'est au début des années 90 que l'Unesco s'est penchée sur l'aspect « immatériel » du patrimoine⁶⁰. L'institution nous donne alors une définition du patrimoine culturel immatériel qui est la suivante : « On entend par PCI les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les

⁵² Informations données par Christian Hottin hors entretien.

⁵³ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

⁵⁴ UNESCO, *Promotion et la valorisation de la diversité culturelle*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/bpi/fre/unescopresse/2001/01-120f.shtml> (consulté le 12 avril 2015).

⁵⁵ UNESCO, *Promotion et la valorisation de la diversité culturelle*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/bpi/fre/unescopresse/2001/01-120f.shtml> (consulté le 12 avril 2015).

⁵⁶ Juliette El-Abiad, *Le patrimoine culturel immatériel*, (sl), éd. L'Harmattan, 2014, p. 20.

⁵⁷ Juliette El-Abiad, *Ibidem*, p. 20.

⁵⁸ Juliette Rey-Debove, Alain Rey, dir. de la publication, *Le Petit Robert*, Paris, éd. Le Robert, 2015, 2837 p.

⁵⁹ Juliette Rey-Debove, Alain Rey, dir. de la publication, *Ibidem*, 2837 p.

⁶⁰ Juliette El-Abiad, *Le patrimoine culturel immatériel*, (sl), éd. L'Harmattan, 2014, p. 11.

communautés, les groupes et, le cas échéant les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »⁶¹. Malgré tout il faut faire attention puisque, selon Nolwenn Blanchard⁶², le PCI ne doit pas être confondu avec la valorisation des actifs immatériels de l'État (APIE), le patrimoine dématérialisé (format numérique), les archives orales (qui peuvent être un outil de sauvegarde du PCI dont elles constituent la « trace ») et la mémoire. Il convient d'éviter toute confusion avec le PCI mais ces éléments sont tout de même des vecteurs.

Le patrimoine culturel immatériel est donc important dans la façon de voir ; mais c'est également la manière de regarder, de contempler qui fait le patrimoine culturel immatériel. En effet, le regard passe d'un patrimoine matériel limité à des objets à un patrimoine vivant du fait d'une mise en avant des savoir-faire humains, des processus, etc. L'accent est mis sur l'homme. Le PCI participe donc à une certaine réflexion identitaire, communautaire et ethnique. L'élaboration de la convention de 2003 en fait « une catégorie patrimoniale à part entière⁶³ ».

2.2) L'Unesco et la convention de 2003

a) L'Unesco et la mise en place d'un concept : Une réflexion ancienne et longue sur le PCI

L'Unesco est une organisation du système des Nations Unies créée le 16 novembre 1945. Son assemblée est constituée de 195 États membres en 2015. Cette institution a pour objectif, selon son acte constitutif, de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples⁶⁴ ».

C'est l'Unesco qui est le principal acteur de la reconnaissance et la sauvegarde du PCI. Elle représente et applique ce texte juridique aux communautés et ethnies qui voudraient faire reconnaître et valoir leur

⁶¹ UNESCO, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel: article 2*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

⁶² Intervention de Nolwenn Blanchard du 10 avril 2015, lors du colloque FabriNum « Archives audiovisuelles et patrimoine culturel immatériel : de la collecte à la valorisation ».

⁶³ Juliette El-Abiad, *Le patrimoine culturel immatériel*, (sl), éd. L'Harmattan, 2014, p. 33.

⁶⁴ UNESCO, *Unesco: passé et présent*, [en ligne], disponible sur http://www.unesco.org/archives/new2010/fr/histoire_unesco.html (consulté le 13 avril 2015)

patrimoine immatériel⁶⁵. Cette convention de l'Unesco s'attache à définir ce qu'est le PCI. Or 2003 n'est que l'aboutissement d'une longue réflexion. Il est donc utile de retracer la genèse de ce texte.

Nolwenn Blanchard nous l'expose dans son intervention à la journée d'étude FabriNum⁶⁶. La convention de 1972 (protection du patrimoine mondial, culturel et naturel) a une conception centrée essentiellement sur l'Occident. Les pays du Sud sont délaissés⁶⁷. Dès lors, tout commence en 1973 avec la proposition de la Bolivie de réviser la convention Universelle sur le droit d'auteur pour protéger le folklore. En 1982, la déclaration de Mexico amène à un rejet d'une hiérarchie des cultures, à un rôle des populations dans les politiques culturelles ainsi qu'une redéfinition des concepts de culture et de patrimoine. 1989 est l'année d'une recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire. Cette recommandation est le premier instrument juridique. De nombreux autres textes juridiques seront développés mais nous y reviendrons dans un point suivant. Le rapport « Notre diversité créatrice⁶⁸ » de 1996 développe une conception de formes de reconnaissance adaptées au patrimoine culturel immatériel. Ensuite, deux programmes sont essentiels à savoir les conventions « Trésors humains vivants » et « la Proclamation des chefs-d'œuvre ». La 31ème conférence générale de 2001 représente le feu vert pour la préparation d'un nouvel instrument normatif. Tout ceci amène, en 2003, à l'adoption de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ratifiée en 2006 par trente pays. Faute d'intérêt auprès de l'administration, la France ne fait pas partie de ces trente pays⁶⁹. Outre tous ces éléments de la genèse, nous pouvons en rajouter trois autres repérés par Juliette El-Abiad⁷⁰ qui sont : la déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966).

La convention de 2003 séduit les médias ainsi que les politiques par sa nouveauté et son originalité. Le projet d'inscription de la gastronomie française sur la liste représentative et l'intérêt porté par le président Nicolas Sarkozy, en 2010, en sont un bon exemple.

⁶⁵ Juliette El-Abiad, *Le patrimoine culturel immatériel*, (sl), éd. L'Harmattan, 2014, p. 16.

⁶⁶ Intervention de Nolwenn Blanchard le 10 avril 2015, lors du colloque FabriNum, « Archives audiovisuelles et patrimoine culturel immatériel : de la collecte à la valorisation ».

⁶⁷ DASTUM, « Rencontres du patrimoine culturel immatériel en Bretagne », Rennes, 12 et 13 décembre 2008, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=17> (consulté le 4 mars 2015).

⁶⁸ UNESCO, *Notre diversité créatrice*, [en ligne], disponible sur <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001055/105586fo.pdf> (consulté le 4 mars 2015).

⁶⁹ Chérif Khaznadar, « Avant-propos », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 13.

⁷⁰ Juliette El-Abiad, *Le patrimoine culturel immatériel*, (sl), éd. L'Harmattan, 2014, p. 16.

b) Les éléments et objectifs de la convention

Les objectifs de la convention sont définis par l'article 1 « Buts de la convention⁷¹ ». Ils sont au nombre de quatre :

- La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
- Le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés
- La sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation culturelle et mutuelle
- La coopération et l'assistance internationales

Selon la convention, la sauvegarde du PCI passe par le recensement, la documentation, l'étude, la recherche, la protection, la transmission (formelle et non formelle), la valorisation, la revitalisation. Les domaines sont nombreux et variés selon Christian Hottin dans son historique de la convention de sauvegarde du PCI de l'Unesco, présenté lors du colloque de 2008 à Rennes⁷². Pour lui, le PCI apparaît dans la musique, les chants traditionnels, les danses, les contes, les traditions orales, etc. Au vu de cela, la Bretagne possède un patrimoine culturel immatériel important.

La rédaction de cette convention est constituée d'une manière spécifique. En effet, elle comprend neuf parties, composées chacune d'articles (quarante dans sa totalité)⁷³. Il a été possible de les présenter sous forme d'un tableau⁷⁴, ceci dans un souci de rédaction afin d'éviter de nombreuses répétitions. Toutes les facettes de la convention sont donc visibles que ce soit au niveau social, économique, local voire international, etc. Ainsi, de nombreuses pratiques culturelles françaises ont déjà pu être ratifiées. Depuis 2005, treize éléments se trouvent sur les listes et ont été labellisés. Aujourd'hui, seul un projet est retenu tous les deux ans par la France afin que l'Unesco puisse tout traiter⁷⁵.

⁷¹ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

⁷² Christian Hottin, « Historique de la convention de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, principaux concepts et principes. », *Rencontres du patrimoine culturel immatériel en Bretagne*, Rennes, 12 et 13 décembre 2008, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=17> (consulté le 4 mars 2015).

⁷³ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

⁷⁴ Annexe 1 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine.

⁷⁵ Intervention de Nolwenn Blanchard le 10 avril 2015, lors du colloque FabriNum, « Archives audiovisuelles et patrimoine culturel immatériel : de la collecte à la valorisation ».

*c) Mesures et procédures*⁷⁶

Sans entrer dans les détails, nous allons présenter ici, les mesures et procédures prévues par la convention de 2003. Tout d'abord, à l'échelle nationale, deux points sont essentiels à retenir. Le premier est la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel au travers des inventaires, des études scientifiques, des accès au patrimoine et à la documentation, etc. Le second point passe par l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités avec des programmes éducatifs, des formations ainsi que des transmissions des savoirs, entre autres.

À l'échelle internationale, cinq points doivent être mis en avant. Le premier est l'établissement de deux listes : la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Le deuxième point porte sur la promotion de programmes, projets et activités reflétant les principes et les objectifs de la convention. Le troisième élément concerne la coopération internationale aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international. Le quatrième est la mise en place d'une assistance internationale. Enfin, le cinquième point se rapporte à la création d'un Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

2.3) Une démarche exclusivement positive ?

a) Les enjeux du patrimoine culturel immatériel et de sa convention : une démarche positive

Cette démarche amène divers enjeux qu'il est possible de regrouper en plusieurs catégories : sauvegarde, inventaire, valorisation, humain, culturel, acculturation, juridique, etc.

Dans un premier temps, d'après Charles Quimbert, le patrimoine culturel immatériel est « un enjeu de société⁷⁷ ». Il y a, en France, une nécessité d'inventaire et de sauvegarde du patrimoine au travers des listes internationales et nationales de l'Unesco et du Ministère de la Culture et de la Communication. De plus, l'obtention du label Unesco entend également, outre la sauvegarde, un enjeu de valorisation et d'atteinte d'un plus large public pour ce qui est des pratiques culturelles.

⁷⁶ Philippe Fanise, « La convention de l'Unesco : présentation », *Des racines au rhizome, actes des assises nationales des musiques et danses traditionnelles*, Paris, éd. Modal, 2009, p. 144-148.

⁷⁷ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 93-106.

L'aspect humain est également présent car le patrimoine culturel immatériel redonne une place à l'homme. Il y a alors affirmation d'une identité et réflexion identitaire d'une communauté, peuple, etc⁷⁸. Le domaine anthropologique⁷⁹ n'est pas à négliger. Il s'ajoute à tout ce que l'on a pu dire précédemment puisqu'il s'agit de favoriser une mémoire collective voire individuelle et, également, « d'enrichir des connaissances communes⁸⁰ ». En effet, la notion de patrimoine culturel immatériel devient une « valeur » commune qui permet une dynamique sociale puisque des dialogues se mettent en place entre les communautés. Comme la notion de patrimoine culturel immatériel est une chose associée à une communauté, il n'y a donc plus de limites territoriales mais des enjeux transfrontaliers et transcontinentaux au travers de diasporas par exemple⁸¹.

Cette convention amène, par conséquent, une ouverture à la diversité culturelle de par une certaine reconnaissance ainsi qu'une prise en compte des pratiques d'amateurs. Il y a donc un souci de continuité, de faire perdurer et de protéger les pratiques traditionnelles ; plus spécifiquement, une garantie contre l'oubli d'une pratique et contre le vol et l'appropriation de la culture d'un autre peuple⁸².

Tout ceci entend quelque chose de plus implicite. En effet, le patrimoine culturel immatériel permet de se positionner face à la mondialisation actuelle et à l'acculturation qui s'y attache. Pour cela diverses actions sont menées ce qui encourage, par exemple, de nouvelles politiques, la création, l'éducation, etc. Grâce à cela, les pays du Sud sont mieux représentés et reconnus dans le monde par leur patrimoine immatériel contrairement à leur patrimoine matériel⁸³. Il y a donc un acte de démocratisation.

Cette convention soulève des questions économiques puisque l'économie de l'immatériel est vecteur de croissance⁸⁴ ; mais aussi de politiques culturelles car il existe une institutionnalisation de la « culture traditionnelle⁸⁵ » et des programmes associés. Et la convention pose aussi des questions juridiques sur lesquelles nous reviendrons (propriété intellectuelle, droits d'auteur, autonomie...). Malgré tout, la démarche est

⁷⁸ UNESCO, *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

⁷⁹ Juliette El-Abiad, *Le patrimoine culturel immatériel*, (s), éd. L'Harmattan, 2014, p. 95.

⁸⁰ Juliette El-Abiad, *Ibidem*, p. 12.

⁸¹ Chiara Bortolotto, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 32-34.

⁸² Vladimar Tr. Hafstein, « Célébrer les différences, renforcer la conformité », BORTOLOTTA (Chiara), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 75-97.

⁸³ Intervention de Nolwenn Blanchard le 10 avril 2015, lors du colloque FabriNum, « Archives audiovisuelles et patrimoine culturel immatériel : de la collecte à la valorisation ».

⁸⁴ Jocelyn Pierre, Sylvie Grenet, « Kate Moss et les bars de Cayenne : ethnochic et actifs immatériels », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 23-25.

⁸⁵ Chiara Bortolotto, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008) », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 32-34.

globalement positive. Elle amène à une réflexion afin de comprendre, problématiser les fonctionnements et y révéler les possibilités mais aussi, comme nous pouvons l'entrevoir, les risques⁸⁶.

b) Les dangers du patrimoine culturel immatériel et de sa convention

La convention de 2003, avec tous les enjeux qu'elle apporte, laisse également entrevoir des dangers par les dérives, risques et limites relatifs à la labellisation d'un nouveau patrimoine. En effet, la protection de certaines pratiques (tauromachie, pratiques culturelles religieuses, pratiques médicinales) amènent des conflits et des questions éthiques.

Il est possible de comprendre que l'appellation « patrimoine immatériel » suscite des interrogations et peut représenter une notion floue pour certains. La séparation patrimoine matériel - patrimoine immatériel est difficile à envisager car le patrimoine immatériel dépend d'objet. Les deux sont indissociables, l'un se construit par rapport à l'autre. Et puis, comment pourrait-on séparer le patrimoine matériel du patrimoine immatériel dans la mise en valeur et la compréhension d'un site historique ou d'une culture⁸⁷ ?

La convention sur le patrimoine culturel immatériel a une portée internationale. Cela pose des questionnements concernant des déséquilibres géographiques importants. Par exemple, l'Europe a un nombre de candidatures inférieur au reste du monde⁸⁸. Ceci est étonnant au regard des éléments inscrits au patrimoine matériel.

La liste de sauvegarde urgente (article 17)⁸⁹ qui qualifie certaines pratiques comme « faisant face à des menaces sérieuses » et « nécessitant des actions urgentes et immédiates » pour les sauvegarder peut poser problème. En effet, dans quelle mesure un bien plutôt qu'un autre mériterait-il d'y figurer ? À partir de quel moment un bien est-il considéré en danger ? Autant de questions qui mettent en exergue des limites. De plus, cette sauvegarde n'empêche pas la disparition de pratiques, donc quelle est l'utilité de cette liste ? Cette notion de sauvegarde pose également des limites dans le fait qu'elle fige dans le temps une pratique vivante évolutive et en perpétuelle mutation. « Ce qui complique considérablement le problème est précisément le caractère immatériel de l'objet et le fait qu'il est transmis de génération en génération, ce qui signifie qu'il est

⁸⁶ Chiara Bortolotto, « Le trouble du patrimoine culturel immatériel », *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 24.

⁸⁷ Cindy Morin, « L'indissociabilité des biens matériels et des ressources immatérielles dans la mise en valeur du patrimoine autochtone *in situ* du Canada », *Patrimoine et patrimonialisation : entre le matériel et l'immatériel*, Laval, éd. PUL, 2007, 374 p.

⁸⁸ Cindy Morin, *Ibidem*, p. 95.

⁸⁹ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

constamment exposé à la négociation et l'interprétation par les parties prenantes et se trouve donc en état de flux⁹⁰ ». Cette citation montre bien que la sauvegarde est perçue comme un élément problématique puisque le patrimoine immatériel perd de sa valeur et de son authenticité. L'objectif de sauvegarder est donc doublement difficile à réaliser.

La liste représentative (article 16), quant à elle, est une sorte de « liste d'attente⁹¹ » des éléments culturels candidats au PCI. Cette liste montre des exemples tout autour du monde. Mais ne serait-elle pas qu'une mise en vitrine, amenant à un risque de muséification et de folklorisation⁹² du patrimoine immatériel ? En effet, certains chercheurs, essentiellement ethnologues, se sont penchés sur les dangers du patrimoine culturel immatériel et de la convention de 2003. Pour eux, l'Unesco favorise une muséification de la culture⁹³, l'invention de traditions et la mise en spectacle de cultures qui n'ont plus de signification particulière pour ceux qui les font vivre⁹⁴, etc. Enfin, le fait ne pas être assez reconnu pour figurer sur cette liste peut conduire à des jalousies ou des blessures⁹⁵ ce qui amène *de facto* à des problèmes judiciaires, économiques, éthiques, démocratiques⁹⁶, etc.

Le patrimoine immatériel peut être l'objet de politiques mal intentionnées ou encore d'un « afflux d'intérêts nuisible à son intégrité⁹⁷ » au travers du tourisme par exemple. Il existe un triptyque « conservation, valorisation, labellisation⁹⁸ ». Nous avons vu les deux premiers éléments, quand est-il du troisième ? Historiquement, le label rassure sur la qualité d'un produit⁹⁹. Le dictionnaire Larousse définit le label comme « un signe garantissant la qualité de quelque chose¹⁰⁰ ». Cette notion est depuis quelques années étendue au

⁹⁰ Deuxième session de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, Paris UNESCO, 24 février au 1er mars 2003.

⁹¹ Juliette El-Abiad, *Le patrimoine culturel immatériel*, (sl), éd. L'Harmattan, 2014, p. 96.

⁹² Christian Hottin, « Sept ans, l'âge de raison, dynamique et enjeux du patrimoine culturel immatériel », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 27-56.

⁹³ Jean-Loup Amselle, « Patrimoine immatériel et art contemporain africain », *Museum international*, n° 221-222, « Visages et visions de l'immatériel », 2004, p. 86-92.

⁹⁴ Peter Jean-Michel Nas, « Masterpieces of oral and intangible culture. Reflections on the Unesco World Heritage List », *Current Anthropology*, vol. 43, n° 1, 2002, p. 671-679.

⁹⁵ Vladimar Tr. Hafstein, « Célébrer les différences, renforcer la conformité », BORTOLOTTI (Chiara), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 75-97.

⁹⁶ Dorothy Noyes, « La fête ou le fétiche, le geste ou la gestion. Du PCI comme effet pervers de la démocratisation », *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 125-148.

⁹⁷ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 93-106.

⁹⁸ Rémi Benos, Johan Milian, « Conservation, valorisation, labellisation : la mise en patrimoine des hauts-lieux pyrénéens et les recompositions de l'action territoriale », *Vertigo (la revue électronique en sciences de l'environnement)*, 2013, [en ligne], disponible sur <http://vertigo.revues.org/13631> (consulté le 30 janvier 2015).

⁹⁹ Loïc Le Pape, « Labellisation et « mise en marque » des territoires (The Uses of Culture to Label and Brand Territories) », [en ligne], disponible sur <http://calenda.org/203423> (consulté le 26 janvier 2015).

¹⁰⁰ Isabelle Jeuge-Maynard, sous la dir., *Dictionnaire le petit Larousse*, Paris, éd. Larousse, 2008, 1874 p.

patrimoine avec des labels tels que « ville d'art et d'histoire », « plus beau village de France », etc. afin d'avoir une hausse de la fréquentation touristique¹⁰¹. Le label Unesco sur le patrimoine culturel immatériel est gage de qualité, de pratiques vivantes et est déclencheur de voyages, donc une mise en avant de l'inscription est bien souvent faite, voire conseillée pour une meilleure reconnaissance. La Bretagne fait figure d'exception puisque les offices de tourisme ne s'en sont pas saisis. Il y a donc une limite dans les retombées touristiques de la convention mais nous y reviendrons pas la suite. Dans le tourisme, la concurrence est grande, il y a donc une utilisation d'outils et de moyens pour se différencier¹⁰² or cela a un coût qui amène des limites financières et politiques ainsi que des risques de marchandisation et commercialisation du patrimoine.

C) Les vecteurs politiques et réglementaires de cette identité culturelle immatérielle

Comme nous avons pu le voir, la Bretagne est dotée d'un patrimoine riche et dense. Il est donc primordial de l'encadrer juridiquement. Ainsi, de nombreuses mesures politiques ont été prises à des niveaux international, européen, national et territorial concernant le patrimoine culturel immatériel. La difficulté, ici, réside dans le fait qu'aucun ouvrage ne répertorie véritablement tous les aspects juridiques concernant le patrimoine culturel immatériel et que la convention ne fait référence qu'à deux notions (article 3 : « Relation avec d'autres instruments internationaux »). Notre objectif sera donc de rassembler un maximum d'informations concernant ce domaine juridique.

3.1) Les législations et réglementations du patrimoine à grande échelle : aux niveaux européen et international

a) Vers un glissement du droit matériel au droit immatériel

En Occident, les aspects juridiques concernant le patrimoine ont longtemps été restreints au matériel. La notion de patrimoine signifie, en droit public¹⁰³, « les biens meubles corporels et immeubles dont la valeur éminente nécessite une protection particulière en vue d'une transmission aux générations futures ». Cette

¹⁰¹ Luc Florent, « L'utilisation du label UNESCO dans la communication touristique : entre choix et contrainte », *Téoros*, éd. Presse de l'Université du Québec, 2011, 13 p.

¹⁰² Luc Florent, *Ibidem*, 13 p.

¹⁰³ Talbi Moussa, « Les aspects juridiques de la protection du patrimoine culturel immatériel », *Les cahiers du CFPPI*, n° 1, 2013, p. 123.

citation, au niveau international, passe par la convention pour la sauvegarde du patrimoine mondial culturel de 1972 ; et, à l'échelle nationale française, via la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques.

Or cette prééminence du matériel est critiquée par les états où l'immatérialité prédomine sur la matérialité¹⁰⁴. Une évolution de la pensée s'oriente donc vers une plus grande considération de l'immatériel dans les législations et réglementations¹⁰⁵. Ainsi, la convention de 2003 en est l'aboutissement puisque la patrimonialité s'étend également aux « traditions ou expressions vivantes héritées de nos ancêtres transmises de génération en génération, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel¹⁰⁶ ».

L'anthropologue italienne Chiara Bortolotto nous parle de ce processus et nous dit que « cette nouvelle perspective, mûrie au cours du renouvellement mené au sein du Centre du Patrimoine mondial dans les années 1990, a décentré la définition du patrimoine en opérant une transition de l'idée d'objets culturels à celle de processus culturels¹⁰⁷ ». Malgré des avancées du fait d'interactions entre les cultures ainsi qu'une « traduction conceptuelle dans le système normatif international¹⁰⁸ », un déséquilibre persiste au niveau juridique.

b) Les textes législatifs et réglementaires internationaux

Certains pays ont, bien avant la convention de 2003, mis en place des lois concernant la protection de leur patrimoine culturel immatériel. Pour autant, « l'intervention législative ou réglementaire est restée lettre morte¹⁰⁹ ». Le cadre juridique s'est donc constitué dans un cadre international. Depuis les premières revendications, dans les années 1960, jusqu'aux premiers instruments juridiques, quarante années se sont pratiquement écoulées. Cela laisse apparaître de nombreux obstacles politiques et juridiques. Il est possible de

¹⁰⁴ DASTUM, « Rencontres du patrimoine culturel immatériel en Bretagne », Rennes, 12 et 13 décembre 2008, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=17> (consulté le 4 mars 2015).

¹⁰⁵ Talbi Moussa, « Les aspects juridiques de la protection du patrimoine culturel immatériel », *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, 2013, p. 123-124.

¹⁰⁶ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

¹⁰⁷ Chiara Bortolotto, « La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO », *Résumé de la communication présentée le 16 juin 2006, à la réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux*, Mission à l'ethnologie (Dapa, Ministère de la Culture).

¹⁰⁸ Talbi Moussa, « Les aspects juridiques de la protection du patrimoine culturel immatériel », *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, 2013, p. 123-124.

¹⁰⁹ Talbi Moussa, *Ibidem*, p. 124.

diviser cette longue maturation en trois temps¹¹⁰ à savoir : de 1946 à 1982 (les premiers pas), de 1982 à 2000 (de Mondiacult à la diversité créatrice) et enfin depuis 2000 (la rédaction de la convention).

Le premier texte international auquel il faut faire référence est la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette déclaration définit universellement la nature humaine¹¹¹ en termes de droits individuels. Ce texte a une légitimité importante, en raison de sa proclamation depuis « un espace supranational tel que l'ONU ». Cette déclaration concernant la nature humaine est également liée au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Ainsi un processus de démocratisation de la notion d'humanité apparaît en prenant en compte les différences.

Depuis 1948, la problématique culturelle est devenue une affaire majeure. Après la création de l'Unesco le 16 novembre 1945, de nombreux instruments normatifs sont mis en place dans le droit international et national, au niveau du domaine culturel et des droits individuels.

Au niveau du droit international, les principaux instruments relatifs aux droits de l'Homme sont au nombre de trois. Nous avons déjà pu les citer précédemment au travers de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (du 10 décembre 1948) et des Pactes internationaux (du 16 décembre 1966). Les instruments internationaux relatifs aux droits des populations autochtones et des minorités sont, quant à eux, plus nombreux. Parmi ceux-ci, nous pouvons notamment citer :

- La convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169, du 27 juin 1989, remplaçant la convention n° 107 relative aux populations autochtones et tribales de 1957) ;
- La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, (du 18 décembre 1992) ;
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (du 13 septembre 2007).

A cela, il est possible d'ajouter les textes sur les droits d'auteur comme la propriété intellectuelle et culturelle (convention universelle sur le droit d'auteur, le 24 juillet 1971 à Paris, entre autres) ainsi que la Déclaration de Fribourg concernant la protection de la diversité et des droits culturels (du 7 mai 2007)¹¹².

¹¹⁰ UNESCO, *L'élaboration d'une convention*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/01854-FR.pdf> (consulté le 20 avril 2015).

¹¹¹ Jusqu'à la fin de ce point, une référence a essentiellement été utilisée, à savoir : Manuel Guevara, *Le patrimoine culturel immatériel: Les aspects juridiques des instruments normatifs internationaux*, (sl), éd. Universitaires Européennes, 2013, p. 7-8, 10, 13-14 et 36-43.

¹¹² Jean-Michel Lucas, « Le patrimoine immatériel et la diversité culturelle : Les nouvelles frontières des politiques culturelles », *Des racines au rhizome, actes des assises nationales des musiques et danses traditionnelles*, Paris, éd. Modal, 2009, p. 196

c) Les actions de L'Unesco

Outre ces initiatives internationales, l'Unesco a également élaboré de nombreux instruments juridiques et culturels, conventions, décrets, etc. concernant, dans un premier temps, le patrimoine matériel et aboutissant, dans un second temps, au patrimoine immatériel. Il a été possible de les répertorier de façon chronologique¹¹³ :

- Convention pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, en 1954 ;
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels, en 1970 ;
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972 ;
- Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, premier instrument juridique, en 1989 ;
- Charte européenne des langues régionales et minoritaires et Programme « Mémoire du Monde », en 1992 ;
- Convention sur le patrimoine culturel subaquatique, en 2001 ;
- Proclamations des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001, 2003, 2005 :
 - 2001 : Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle ;
 - 2003 : Convention pour la sauvegarde du PCI ;
 - 2005 : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

En résumé, le patrimoine culturel tel que le définit l'Unesco n'est devenu important dans le droit, au sein d'organismes internationaux, qu'à la fin du XX^e siècle. Ce concept connaît une évolution en raison de la reconnaissance du culturel ainsi que du social amenant à l'idée de patrimoine culturel immatériel¹¹⁴.

¹¹³ Manuel Guevara, *Le patrimoine culturel immatériel: Les aspects juridiques des instruments normatifs internationaux*, (sl), éd. Universitaires Européennes, 2013, p. 24 et 52-59.

Intervention de Nolwenn Blanchard du 10 avril 2015, lors du colloque FabriNum « Archives audiovisuelles et patrimoine culturel immatériel : de la collecte à la valorisation ».

¹¹⁴ Manuel Guevara, *Ibidem*, p. 18-19.

d) Les risques des instruments juridiques¹¹⁵

Ces risques sont particuliers, mais il est utile de les aborder. En effet, la convention de 2003 nous parle de « communautés », « peuples », « collectivités ». Il est alors possible de se demander si les instruments juridiques internationaux ainsi que ceux de l'Unesco peuvent conduire à reconnaître et respecter les droits des collectivités ? Cela a alors posé des problèmes d' « idéologie » indépendantiste et de demandes d'autonomisation. De plus, les communautés transfrontalières posent également des problèmes juridiques. Ces questionnements ont été au cœur des débats avant la création des instruments relatifs à la notion de patrimoine culturel immatériel.

Le deuxième domaine de difficultés, et par conséquent à risques, concerne les droits d'auteur, de propriété intellectuelle, etc. Les textes visent essentiellement à réglementer l'appropriation des biens culturels. Or, comment réglementer un patrimoine immatériel appartenant bien souvent à une collectivité, un groupe, plutôt qu'à un individu spécifique ? Les questions juridiques concernant ce domaine d'action, que l'on pourrait qualifier de domaine à litigieux, ont été traitées par l'Unesco en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). La convention de 2003 élude ces problématiques en nous parlant de « droit d'autoriser ou d'interdire l'utilisation commerciale d'un élément de ce patrimoine, droit moral assurant une protection contre les utilisations désobligeantes, dégradantes ou culturellement offensantes de ces créations¹¹⁶ » par exemple. Les raisonnements concernant les droits de la propriété intellectuelle sont très bien expliqués dans le cahier du Centre Français du Patrimoine Culturel Immatériel (CFPCI)¹¹⁷.

La mise en œuvre de la convention de 2003, à l'échelle internationale¹¹⁸, est spécifiée dans les articles 16, 17 au travers des listes représentatives et de sauvegarde, mais également à l'article 18. Ce dernier concerne les « programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». C'est en quelque sorte le « registre des bonnes pratiques » puisque cette convention internationale, faute d'instrument juridique mondial suffisant, doit être mise dans un cadre réglementaire et législatif ; ceci, dans et par chaque État-partie à l'échelle nationale. En effet, selon le texte de la convention de 2003, « Chaque État-partie doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Il

¹¹⁵ Manuel Guevara, *Le patrimoine culturel immatériel: Les aspects juridiques des instruments normatifs internationaux*, (sl), éd. Universitaires Européennes, 2013, p. 25-26 ; 31.

Talbi Moussa, « Les aspects juridiques de la protection du patrimoine culturel immatériel », *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, 2013, p. 124.

¹¹⁶ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

¹¹⁷ Talbi Moussa, « Les aspects juridiques de la protection du patrimoine culturel immatériel », *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, 2013, p. 125-129.

¹¹⁸ Sylvie Grenet, Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel selon la convention de l'UNESCO », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 69.

doit s'attacher à identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. Pour assurer l'identification de ce patrimoine en vue de sa sauvegarde, chaque État-partie doit dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière¹¹⁹ ». En France la Mission Ethnologie au sein du Ministère de la Culture et de la Communication est responsable de cette convention et de son application.

3.2) La politique nationale française : de la liste du Ministère de la Culture et de la Communication à la convention Unesco, un long processus de mise en place entre inventaire et sauvegarde

a) La mission ethnologie au sein du Ministère de la Culture et de la Communication : compréhension du PCI dans le contexte national français

L'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France est coordonné par le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale des patrimoines)¹²⁰. Le Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique est compétent dans le domaine de l'ethnologie et du PCI. Il s'occupe de la coordination et de la mise en œuvre de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel¹²¹. Il réalise cette mission en relation avec le Département des affaires internationales et européennes de la Direction générale des patrimoines.

Il est donc en charge de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel au travers des listes¹²². L'inscription sur ces inventaires nationaux se fait à partir d'enquêtes en collaboration avec les communautés mais peut également être une initiative de celles-ci¹²³. Nous y reviendrons par la suite. Cette étape est indispensable pour être représenté sur les listes de l'Unesco. Elle est un des cinq critères requis pour que la

¹¹⁹ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

¹²⁰ Christian Hottin, Sylvie Grenet, « Déclinaison de la convention de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en France », *Rencontres du patrimoine culturel immatériel en Bretagne*, Rennes, 12 et 13 décembre 2008, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=17> (consulté le 4 mars 2015).

¹²¹ Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux missions d'organisation de la direction générale des Patrimoine, article 8, alinéa IV, Version consolidée au 04 mai 2015.

¹²² MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, *Inventaire en France*, [en ligne], disponible sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Inventaire-en-France> (consulté le 4 mars 2015).

¹²³ Sylvie Grenet, Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel selon la convention de l'UNESCO », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 71-73.

candidature soit prise en compte. Cette obligation fait d'ailleurs l'objet du critère R.5 pour une inscription sur la Liste représentative, et du critère U.5 pour la Liste de sauvegarde urgente.

Avant toute chose, rappelons un peu le contexte¹²⁴. En France, la mission ethnologie (aujourd'hui le Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique du Ministère de la Culture, suite à des restructurations) a été comme dit précédemment chargée de réaliser ces inventaires. Le premier de ceux-ci est un « inventaire des inventaires » et le deuxième un répertoire des pratiques vivantes en France¹²⁵. L'inventaire des inventaires présente, en quelque sorte, un « état des lieux » du PCI en France¹²⁶ ; et le répertoire des pratiques vivantes est présent pour se conformer à l'esprit de la convention.

L'inventaire français a été mis en place en collaboration, en partenariat, avec des organismes tels que l'Institut National des Métiers d'Art (INMA), l'Institut Occitan (InOc), le Centre des Musiques et Danses Traditionnelles (CMDT) de Corse, le Centre de Recherche Bretonne et Celtique (CRBC) de l'université de Brest, la DRAC de Haute-Normandie, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du littoral basque, et le Laboratoire d'Anthropologie et d'Histoire de l'Institution de la Culture (Lahic), unité mixte CNRS-Ministère de la Culture¹²⁷. Il travaille également en partenariat avec la Maison des Cultures du monde et le Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique (Crecet) qui sont des organismes non gouvernementaux accrédités par l'Unesco pour le PCI¹²⁸. Les thèmes choisis et traités avec ces organismes doivent entrer dans le champ de la convention.

Partenariat et collaboration également avec les communautés. En effet, le département est « le partenaire naturel des porteurs de projet dans leur démarche ». A ce titre, il joue plusieurs rôles et fonctions à savoir : une évaluation de la pertinence du projet, une organisation de réunions (pour recueillir l'engagement des communautés, délivrer les informations nécessaires, etc), un accompagnement du groupe de travail mis en place, une participation aux séances de ce groupe notamment en y apportant des conseils quant à la rédaction du dossier. Il est également l'interlocuteur, avec le département des Affaires internationales de la France, auprès de l'Unesco, pour la transmission des pièces du dossier. Par ce biais, il communique alors « aux porteurs de la

¹²⁴ Sylvie Grenet, « Les inventaires en France », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 78-79.

¹²⁵ Christian Hottin, « Entre ratification et inscriptions : la mise en œuvre d'une politique du patrimoine culturel immatériel en France (2006-2010) », *Terrain*, n° 57, 2011, p. 150.

¹²⁶ Sylvie Grenet, « Les inventaires en France », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 79-81.

¹²⁷ Sylvie Grenet, *Ibidem*, p. 84-89.

¹²⁸ CULTURE GOUVERNEMENT, *Qu'est ce que le PCI?*, [en ligne], disponible sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Le-PCI-francais-et-l-UNESCO/PCI-qu-est-ce-que-c-est> (consulté le 26 janvier 2015).

candidature » les compléments d'informations demandés et les informe des propositions ou des refus d'inscription¹²⁹.

b) Les candidatures et inventaires comme moteur

La convention pour la sauvegarde du PCI possède des caractères contraignants pour les États-parties qui l'ont ratifiée¹³⁰ : établir des inventaires, prendre des engagements dans le cadre des candidatures, ainsi que des mesures, rendre des rapports périodiques au Comité sur les actions menées¹³¹.

Dans la convention, une mesure est obligatoire¹³². Elle concerne l'établissement d'inventaires, et est précisée à l'article 12 : « [...] chaque État-partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du PCI présent sur son territoire ». Les actions devant être menées pour la sauvegarde sont présentées d'une manière sensiblement différente et moins contraignante. Celles-ci sont notées à l'article 13 (« Autres mesures de sauvegarde ») comme étant des éléments souhaitables « En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du PCI présent sur son territoire, chaque État-partie s'efforce de... ». Ces deux aspects, la mesure obligatoire et les actions à mener, ont pour objectif d'identifier afin de sauvegarder.

Le choix des projets est régi selon certains critères¹³³. Le premier est la prise en compte de la conduite de projet. Le deuxième représente l'appartenance de l'élément au PCI (critères R.1 ou U.1 des formulaires), condition primordiale pour qu'un dossier ait ses chances d'aboutir. C'est d'ailleurs sur ce critère que se base le Ministère de la Culture. Les autres peuvent être retravaillés par la suite dans le cadre du projet (exemple : l'apport de l'inscription sur un inventaire, l'engagement des communautés, etc.). Ainsi, le ministère de la culture s'appuie essentiellement sur la définition du PCI donnée à l'article 2 de la convention. Il prend également en compte la notion de triple représentativité¹³⁴ à savoir : la représentativité pour la communauté (si la communauté ne veut pas, le projet est abandonné), la représentativité pour l'État-partie (cas de l'internat en médecine, considéré comme trop dégradant pour être pris en compte) et la représentativité pour l'Unesco (critères U.1 et R.1, article 2 de la convention, il faut que les éléments ne donnent prise à aucune critique, ne

¹²⁹ Ce paragraphe se base sur un article, à savoir : Christian Hottin, « Candidature pour l'UNESCO : du dossier au projet. Vade-Mecum, d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 182-183.

¹³⁰ Sylvie Grenet, Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel selon la convention de l'UNESCO », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 71-73.

¹³¹ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

¹³² Sylvie Grenet, « Les inventaires en France », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 77-78.

¹³³ Christian Hottin, « Candidature pour l'UNESCO : du dossier au projet. Vade-Mecum, d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 187-189.

¹³⁴ Christian Hottin, *Ibidem*, p. 189-194.

soient attachés à aucune polémique). Pour aller plus dans le détail, DO-2010/1 présente les critères d'inscription pour la Liste de sauvegarde urgente et DO-2010/2 ceux pour la Liste représentative¹³⁵.

En France, les deux listes sont mises en place dans un contexte où la convention de 1972 garde une forte influence¹³⁶ et où l'initiative a été « objet de critiques »¹³⁷. Ces deux éléments sont donc : la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative. Le formulaire de candidature pour les listes n'a définitivement été validé qu'en juin 2008 pour le territoire français¹³⁸. Elles sont enrichies de conseils pour faciliter la rédaction par les porteurs de projets. Ceux de la Liste représentative¹³⁹ sont très courts (« citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que l'ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables et les coûts »). La Liste de sauvegarde urgente¹⁴⁰ est plus élaborée (article 3 a, b, c et d). Elles sont toutes deux régies par un calendrier, mais que signifient-elles exactement ? Le but de la Liste de sauvegarde est de contribuer à la sauvegarde du PCI car elle le qualifie en danger. Elle « contribue à la mise en place de la coopération et de l'assistance internationale (article 19)¹⁴¹ ». La Liste représentative sert, quant à elle, à faire connaître, respecter et partager le PCI¹⁴². Pour autant, cette dernière est régulièrement interprétée comme un équivalent immatériel de la liste du patrimoine mondial¹⁴³. En France, les candidatures sur les listes de l'Unesco sont les seuls dispositifs attachés au PCI¹⁴⁴. Elles ne sont pas limitées en temps et en nombre¹⁴⁵. Par contre, un seul projet par an et par pays peut être labellisé par l'Unesco.

Ces étapes de listes d'éléments sont indispensables et constituent une phase obligatoire dans la démarche de labellisation Unesco. Mais ce n'est qu'après une présentation au niveau national, que le ministère

¹³⁵ Rieks Smeets, « Deux nouvelles listes et un nouveau registre pour le patrimoine culturel immatériel », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouvelle série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 237-240.

¹³⁶ Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel en France, des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, 2013, p. 20-21.

¹³⁷ Christian Hottin, *Ibidem*, p. 25-26.

¹³⁸ Christian Hottin, « Entre ratification et inscriptions : la mise en œuvre d'une politique du patrimoine culturel immatériel en France (2006-2010) », *Terrain*, n° 57, 2011, p. 149.

¹³⁹ UNESCO, *Critères et calendrier d'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00173&lg=fr> (consulté le 30 Avril 2015).

¹⁴⁰ UNESCO, *Critères et calendrier d'inscription sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/?lg=fr&pg=00174> (consulté le 30 Avril 2015).

¹⁴¹ Juliette El-Abiad, *Le patrimoine culturel immatériel*, (sl), éd. L'Harmattan, 2014, p. 36.

¹⁴² Chiara Bortolotto, « Le trouble du patrimoine culturel immatériel », *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 29-31

¹⁴³ Chiara Bortolotto, *Ibidem*, p. 29-31.

¹⁴⁴ Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel en France, des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, 2013, p. 24.

¹⁴⁵ Christian Hottin, *Ibidem*, p. 24-25.

sélectionne lui-même les candidatures retenues pour figurer sur les listes Unesco. La transmission des dossiers aux instances internationales et nationales se fait trois mois avant la date butoir fixée par l'Unesco. Les dossiers sont donc transmis au Ministère de la Culture pour examen auprès du comité de suivi. Des remarques sont faites et les porteurs des dossiers renvoient ensuite le projet (une semaine au plus tard avant la date fixée) correctement complété avec les annexes (attestations de consentement, documentations, formulaire ICH-07 de cession de droit, etc). Ceux-ci sont alors transférés à la délégation permanente de la France auprès de l'Unesco pour signature de l'ambassadeur. Pour finir, le projet est déposé au secrétariat de la convention (avant la date limite)¹⁴⁶.

c) Législations et réglementations nationales

Outre cette participation du Ministère de la Culture, qu'en est-il dans le domaine du droit national ? Après la ratification par la France en 2006, la convention « n'a pas été traduite dans le droit positif national¹⁴⁷ ». En effet, la seule référence retrouvée se situe dans le *Journal officiel*, où est inscrite la loi ratifiant la convention, à savoir, la loi n° 2006-791, du 5 juillet 2006. Cette publication, « intervenue avec le décret n° 2006-1402 du 17 novembre 2006, confère à la convention une applicabilité directe en droit interne¹⁴⁸ ».

Dans l'immédiat, il est possible de penser que le code du patrimoine (ensemble des lois relatives aux politiques patrimoniales) gère ce domaine de l'immatériel, or ce n'est pas le cas puisqu'il concerne exclusivement le patrimoine matériel (archives, musées, archéologie, monuments historiques ou encore bibliothèques)¹⁴⁹. Pour autant, à l'instar du droit international, certains domaines du droit français peuvent être retranscrits dans le PCI comme les droits voisins, du producteur, de l'interprète, de l'auteur, etc.

Ce domaine du patrimoine échappe donc, pour l'instant, à la législation et réglementation nationales françaises. La France se trouve donc en « situation d'hétéronomie, laissant à l'organisation internationale la responsabilité de dire seule ce qui est ou non du domaine du PCI¹⁵⁰ » sur son territoire. De plus, nous avons déjà

¹⁴⁶ Christian Hottin, « Candidature pour l'UNESCO : du dossier au projet. Vade-Mecum, d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 211.

¹⁴⁷ Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel en France, des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPPI*, n° 1, 2013, p. 14.

¹⁴⁸ Moussa Talbi, « Les aspects juridiques de la protection du patrimoine culturel immatériel », *Les cahiers du CFPPI*, n° 1, 2013, p. 129.

¹⁴⁹ Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel en France, des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPPI*, n° 1, 2013, p. 14.

¹⁵⁰ Christian Hottin, « Candidature pour l'UNESCO : du dossier au projet. Vade-Mecum, d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 175-178.

pu, brièvement, évoquer le terme de « communauté » précédemment. Or celui-ci n'a pas de fondement juridique en droit français¹⁵¹.

Pour pallier cela, des initiatives sont lancées par le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique. Ainsi, dans un projet, les deux conventions rejoindraient la législation et réglementation dans le « corpus juridique de la sauvegarde du patrimoine national¹⁵² ». Outre cela, d'autres propositions ont vu le jour comme la redéfinition de l'article L.1 du code du patrimoine afin d'y intégrer les notions d'objets, artefacts, etc. ou la création d'un article L.2 distinct de l'article L.1 qui aurait repris la totalité de l'article 2a de la convention¹⁵³. Malheureusement, toutes ces propositions n'ont pas abouti.

L'intervention étatique de la France sur le PCI est donc limitée. Elle n'intervient principalement que dans les domaines de la propriété, de la liberté, de la religion et de la langue.

3.3) La politique culturelle et financière du Conseil régional de Bretagne

a) Avant toute chose, deux chartes emblématiques

Bien que nous ayons évoqué les aspects juridiques nationaux et internationaux précédemment, nous avons volontairement omis de traiter certains d'entre eux puisqu'ils sont davantage en lien avec notre territoire d'étude. Il s'agit de textes, à savoir : la Charte culturelle de Bretagne de 1977 et la Charte européenne des langues régionales et minoritaires de 1992.

La Charte culturelle de Bretagne est la plus emblématique. « Elle constitue de la part de l'État, de l'Établissement Public Régional de Bretagne, des Conseils Généraux des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique, un acte de reconnaissance de la personnalité culturelle de la Bretagne et l'engagement d'en garantir le libre épanouissement. Elle répond au désir de respect de leur identité exprimé par la population bretonne et ses élus. Elle constitue un pas vers la prise en charge, par la Région, de sa politique culturelle. Elle se place ainsi dans le sens d'une évolution générale des États favorable aux personnalités régionales¹⁵⁴ ». Ainsi, cette charte apporte un important changement de politique concernant les langues et cultures régionales et entre en application le 1er janvier 1978. Elle est composée de trois parties : l'enseignement de la langue et de la culture bretonnes ; la diffusion des cultures et de la langue bretonne (radio

¹⁵¹ Christian Hottin, « Candidature pour l'UNESCO : du dossier au projet. Vade-Mecum, d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 178-184.

¹⁵² Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel en France, des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, 2013, p. 31-33.

¹⁵³ Christian Hottin, *Ibidem*, p. 34.

¹⁵⁴ *Charte culturelle Bretonne de 1977*, [en ligne], disponible sur http://www.ofis-bzh.org/upload/travail_paragraphe/fichier/126fichier.pdf (consulté le 4 février 2015).

et télévision) ; et enfin, le patrimoine et les activités culturelles. Par conséquent et d'après l'analyse de Christine d'Armagnac dans son étude¹⁵⁵, la Charte vise à :

- Recenser, conserver, étudier et analyser les éléments spécifiques du patrimoine culturel breton et en assurer la diffusion la plus large possible ;
- Assurer la prise en compte de ces éléments par l'ensemble du réseau culturel ;
- Promouvoir et soutenir la vie culturelle et locale sans laquelle il n'est pas de culture vivante ;
- Susciter et encourager la création bretonne sous toutes ses formes et à tous les niveaux par le jeu de contrats, cahiers des charges, commandes, subventions ponctuelles, prix, confrontations régionales, interrégionales et internationales.

La Charte européenne des langues régionales et minoritaires¹⁵⁶, quant à elle, est adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 25 juin 1992, et entre en application le 1er mars 1998. Elle est actuellement ratifiée par vingt-cinq États. Selon son préambule¹⁵⁷, la charte vise à assurer « la protection des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe ». Les langues sont donc envisagées comme des éléments menacés du patrimoine culturel européen. De plus, la charte vise également à favoriser « le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique [qui] constitue un droit imprescriptible ». En 1999, la France prévoit de signer cette Charte or le Conseil constitutionnel s'y oppose. Aujourd'hui, elle n'est toujours pas ratifiée par la France. Pourtant, cette charte est emblématique puisqu'elle reconnaît la langue bretonne comme un élément à part entière. Ainsi, cela pourrait permettre au Conseil Régional d'y apporter des politiques d'aides et de valorisation plus facilement, entre autres. L'association Dastum que nous aborderons dans notre étude de cas s'y est penchée de près.

b) Regard et analyse sur la politique culturelle et financière du Conseil régional de Bretagne

L'État joue un rôle de maître d'ouvrage en partenariat avec les communautés, groupes, individus porteurs des dossiers¹⁵⁸. Mais il agit également en association et en collaboration avec les collectivités

¹⁵⁵ Christine Armagnac, *Servir l'identité locale ? Le service d'archives départ. du Morbihan et l'identité bretonne du début du XX^e siècle jusqu'aux années 2010*, mémoire de recherche du master Histoire, Document Angers (métiers des archives), 2014, 114 p.

¹⁵⁶ Nathalie Dugales, Ronan Le Coadic, Fabrice Patez, *Et la Bretagne ? : héritage, identité, projets*, Rennes, éd. PUR, 2004, p. 35-36.

¹⁵⁷ *Charte européenne des langues régionales et minoritaires*, [en ligne], disponible sur <http://www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/148.htm> (consulté le 4 février 2015).

¹⁵⁸ Sylvie Grenet, Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel selon la convention de l'UNESCO », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 71-73.

territoriales comme la Région Bretagne. En effet, il est courant que les collectivités territoriales aient des initiatives accompagnant les projets¹⁵⁹. La convention est donc interprétée internationalement, nationalement mais aussi régionalement ; interprétations qui vont « produire autant de déclinaisons concrètes de la politique du PCI¹⁶⁰ ».

Concernant le patrimoine (matériel et immatériel) la Région Bretagne est porteuse de nombreux projets. Ceux-ci visent notamment à identifier et valoriser le patrimoine breton vecteur d'attractivité pour la Bretagne. Ils se manifestent de différentes façons « aides aux projets artistiques, aux pratiques culturelles, soutiens...¹⁶¹ ». Mais l'ensemble de ces initiatives sont bien entendu soumises à des conditions financières. Nous nous sommes donc penchés sur la question en étudiant les « budgets primitifs globaux » de la Région pour la période comprise entre 2006 et 2015¹⁶². Nous avons établi une courbe qui nous permet ainsi de situer le « paysage budgétaire de la Région ».

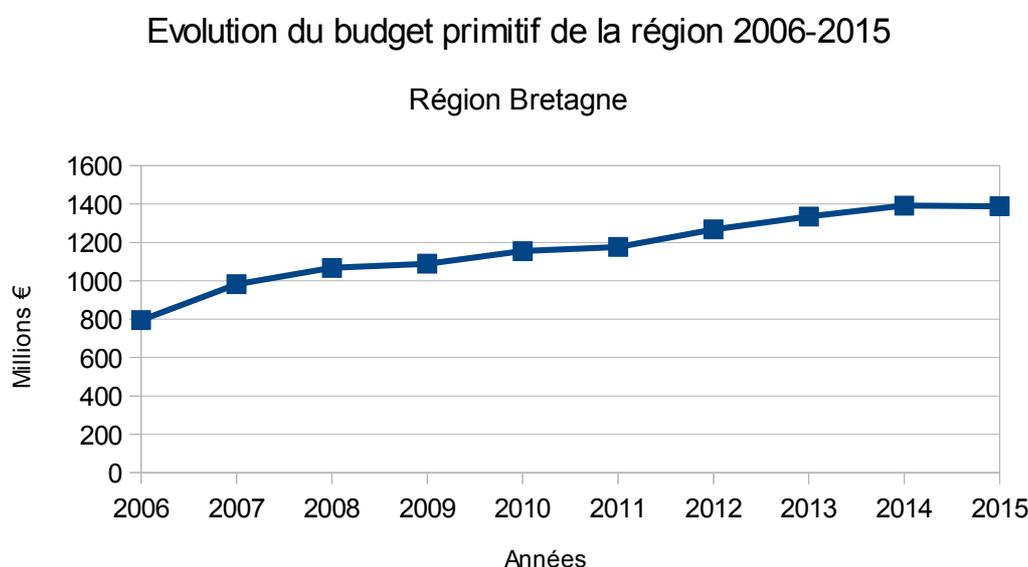


Figure 3 : Évolution du budget primitif de la région (2006-2015)

La courbe montre une croissance régulière des budgets primitifs globaux de la Région malgré les crises financières. On note toutefois une quasi-stagnation entre 2014 et 2015. La prise de connaissance de cette courbe est intéressante car elle nous donne une idée de la santé budgétaire générale et par conséquent, indirectement,

¹⁵⁹ Christian Hottin, « Candidature pour l'UNESCO : du dossier au projet. Vade-Mecum, d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 178-184.

¹⁶⁰ Marie Cornu, Jérôme Fromageau, Christian Hottin, sous la dir., *Droit et patrimoine culturel immatériel*, Paris, collection Droit du patrimoine culturel et naturel, éd. L'Harmattan, 2013, p. 25.

¹⁶¹ REGION BRETAGNE, *Une ambition culturelle pour la Bretagne*, [en ligne], disponible sur http://www.bretagne.bzh/jcms/TF071112_5053/fr/culture (consulté le 1 juin 2015).

¹⁶² Annexe 2 : Le budget primitif de la Région Bretagne (2006-2015).

de celle des « budgets primitifs spécialisés » dans la culture et le patrimoine touchant au PCI (de près comme de loin). Il apparaît en effet, dans nos différentes lectures, que la part consacrée à ce domaine est généralement de l'ordre de 1 %. Nous reviendrons, dans notre deuxième partie, et de façon plus précise, sur ces budgets primitifs spécialisés. Nous les analyserons sous forme de courbe mais nous pouvons déjà annoncer que la part budgétaire allouée à la culture et au patrimoine touchant au PCI, par le Conseil régional de Bretagne, se situe légèrement au dessus de 1 %. Cette première approche nous fait donc penser que ce domaine est bien pris en compte dans la politique financière du conseil régional de Bretagne.

CONCLUSION

Dans cette partie, nous nous sommes attachés à définir la notion de patrimoine culturel immatériel, la législation qui s'y rattachait, à essayer de cerner l' « identité bretonne ». Comme nous l'avons vu, celle-ci recouvre de nombreux aspects. Le patrimoine immatériel en fait partie. Elle trouve ses origines dans son histoire et ses pays, d'anciennes provinces ecclésiastiques. Elle remonte à l'époque celtique. Parfois stéréotypée la culture bretonne est pourtant très riche et en perpétuelle évolution.

Le XIX^e siècle a été marqué par la protection et la valorisation du patrimoine au travers de plusieurs actes et à différentes échelles comme nous avons pu longuement le démontrer. Ainsi les préoccupations patrimoniales sont au cœur de véritables politiques internationales, nationales et territoriales. Les institutions patrimoniales et associations défendant et protégeant cet héritage sont aussi nombreuses et diversifiées que le patrimoine composant la Bretagne. Ainsi, en France, des actions ont mené à l'inscription de bon nombre de pratiques culturelles sur les listes de l'Unesco¹⁶³ et parmi celles-ci, le fest-noz en 2012. Nous avons déjà abordé dans cette première partie le thème de l'Unesco, la constitution des listes, la reconnaissance, etc. Notre seconde partie s'attachera, quant à elle, à étudier plus spécifiquement l'impact et le rôle des archives au travers de deux associations : Dastum et Bretagne Culture Diveristé (BCD).

¹⁶³ UNESCO, *Listes du patrimoine culturel immatériel et registre des meilleures pratiques de sauvegarde*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=00011> (consulté le 14 avril 2015).

BIBLIOGRAPHIE

Bretagne

Histoire et origine

BERTHO (Catherine), « L'invention de la Bretagne », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 35, Novembre 1980, p. 45-62.

CHARTIER-LE-FLOCH (Erwann), *Histoire de l'interculturalisme en Bretagne*, Spézet, éd. Coop Breizh, 2013, 454 p.

CHEDEVILLE (André) et CROIX (Alain), *Histoire de la Bretagne, Que-sais-je*, Rennes, éd. PUF, 128 p.

ESTIVAL (Jean-Pierre), « Du folklore aux musiques et danses traditionnelles », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 38-39.

FLAUBERT (Gustave), *Voyage en Bretagne, Par les champs et par les grèves*, Bruxelles, rééd. Complexe, 1989, 368 p.

GESLIN (Claude), GOURLAY (Patrick), MONNIER (Jean-Jacques) et DENIS (Michel), *Histoire d'un siècle : Bretagne 1901-2000 l'émancipation d'un monde*, Morlaix, éd. Skol Vreizh, 2010, 400 p.

HAMON (Kristian) et BEG (Loeiz Ar), *Le Bezen Perrot, 1944, des nationalistes bretons sous l'uniforme allemand*, Fouesnant, éd. Yoran Embanner, 2004, 174 p.

LA VILLEMARQUE (Théodore Hersart (de)), *Barzaz-Breiz. Chants populaires de la Bretagne*, Nouv. éd, Paris, Lib. Académique Perrin, 1923, 592 p.

MONNIER (Jean-Jacques) et Cassard (Jean-Christophe), sous la dir., *Toute l'histoire de Bretagne : des origines à la fin du XX^e siècle*, Morlaix, éd. Skol Vreizh, 2012, 828 p.

Identité

ABOU (Salim), *L'identité culturelle suivi de Cultures et droits de l'homme*, Paris, éd. Presse de l'université de Saint-Joseph, 2002, 409 p.

AMOSSY (Ruth) et HERSCHBERG PIERROT (Anne), *Stéréotypes et clichés. Langue, discours, société*, Paris, éd. Nathan, 1997, 128 p.

ARMAGNAC (Christine), *Servir l'identité locale ? Le service d'archives départementales du Morbihan et l'identité bretonne du début du XX^e siècle jusqu'aux années 2010*, mémoire de recherche du master Histoire, Document Angers (métiers des archives), 2014, 114 p.

BOUDON (Raymond), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Larousse, 2012, p. 117.

CROIX (Alain), *La Bretagne, entre histoire et identité*, Paris, éd. Gallimard, 2008, 159 p.

DUGALES (Nathalie), LE COADIC (Ronan) et PATEZ (Fabrice), *Et la Bretagne ? : héritage, identité, projets*, Rennes, éd. PUR, 2004, 260 p.

DUPUY (Roger), « Élités et identité bretonne de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet », NICOLAS (Gilbert), sous la dir., *La construction de l'identité régionale*, Rennes PUR, 2001, p. 27.

GRIB, *Brève histoire du Grib*, [en ligne], disponible sur <http://le-grib.com/bienvenue/breve-histoire-du-grib/> (consulté le 2 juin 2015).

JODELET (Denise), « Représentations sociales : phénomènes, concepts et théorie », MOSCOVICI (Serge), *Psychologie sociale*, Paris, éd. PUF, 1984, p. 357-378.

LE BIHAN (Renaud) et JOAN, *Bienvenue chez les Bretons. Le guide de l'intégration en terre ancestrale*, éd. Desinge et Hugo et Compagnie, 2010, 141 p.

LE COADIC Ronan, *L'identité bretonne*, Rennes, Terres de Brumes, éd. PUR, 1998, p. 41.

LE COADIC (Ronan), « L'identité bretonne, situation et perspectives », Élégoët Fañch, *Bretagne : construire*, éd. Tud ha Bro, 2002, p. 14-26.

LE SQUERE (Roseline), « Affichage public des langues régionales en Bretagne : du toponyme à la valorisation du territoire », *Identités et société, de Plougastel à Okinawa*, Rennes, éd. PUR, 2007, p. 323-324.

MARCHAL (Hervé), *L'identité en question*, Paris, Coll. Philo, éd. Ellipses Marketing, 2006, 153 p.

OUEST-FRANCE, « Comment les Bretons perçoivent-ils la Bretagne? », article du 4 février 2014, [en ligne], disponible sur <http://www.ouest-france.fr/sondage-comment-les-bretons-percoivent-ils-la-bretagne-1904881> (consulté le 10 avril 2015).

SIMON (Pierre-Jean), « Ethnicité, identité, bretonnité », *Identités et société, de Plougastel à Okinawa*, Rennes, éd. PUR, 2007, p. 29-40.

SIMON (Pierre-Jean), *La bretonnité, une ethnicité problématique*, Rennes, éd. Terre de brume, p. 25 et 37.

Fest-noz

BENARD (Jean-Pierre), « Le fest-noz de Poullaouen au centre des débats », [en ligne], disponible sur http://imagesetmusiques.free.fr/fest_noz_de_poullaouen.html (consulté le 23 janvier 2015).

CATHELINAIS (Coralie), « Comment le fest-noz compte profiter de son inscription au patrimoine de l'Unesco », [en ligne], disponible sur <http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/fest-noz-compte-profiter-inscription-a-l-unesco-397876.html> (consulté le 23 février 2015).

GORE (Olivier), *Fest-noz et "fête traditionnelle". Deux manières de faire la fête en Bretagne*, coll., Conférences universitaires de Nîmes, éd. L'Harmattan, 2009, p. 75-86.

GORE (Olivier), *L'inscription territoriale de la musique traditionnelle en Bretagne*, Rennes 2, Hall, 2004, 422 p.

JIGOUREL (Thierry) et LAMOUR (Pascal), *Festoù-Noz : Histoire et actualité d'une fête populaire*, Paris, coll. Reflets de Terroirs, éd. CPE, 2009, 127 p.

JIGOUREL (Thierry) et LE DIVENAH (François), *Fêtes et traditions bretonnes*, Paris, éd. Beaux-livres Déclics, 2011, 80 p.

KOKEL (Jean-Luc), *Fest-noz : La découverte*, (sl), éd. Chemin d'images, 2011, 320 p.

MAISONNEUVE (Arnaud), *Muzik e Breizh : un regard sur 20 ans de musiques bretonnes*, Sépézet, coll. Du Ha Gwenn, éd. Coop Breizh, 2000, 78 p.

« Musique Bretonne, histoire des sonneurs de tradition », *Le chasse marée*, (sl), éd. Armen, 1996, 511 p.

L'utilisation de la labellisation

BENOS (Rémi) et MILIAN (Johan), « Conservation, valorisation, labellisation : la mise en patrimoine des hauts-lieux pyrénéens et les recompositions de l'action territoriale », *Vertigo (la revue électronique en sciences de l'environnement)*, 2013, [en ligne], disponible sur <http://vertigo.revues.org/13631> (consulté le 30 janvier 2015).

FLORENT (Luc), « L'utilisation du label UNESCO dans la communication touristique : entre choix et contrainte », *Téoros*, éd. Presse de l'Université du Québec, 2011, 13 p.

LE PAPE (Loïc), « Labellisation et « mise en marque » des territoires (The Uses of Culture to Label and Brand Territories) », [en ligne], disponible sur <http://calenda.org/203423> (consulté le 26 janvier 2015).

Patrimoine

Instances politiques

CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société STCE*, n° 199, [en ligne], disponible sur <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=199&CM=8&CL=FRE> (consulté le 7 mai 2015).

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, *Pour une nouvelle politique du patrimoine culturel en Bretagne*, Rennes, 2007, 56 p.

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, *Patrimoine, préserver, faire vivre et transmettre*, Direction de la relation aux citoyens, 2013, 28 p.

CULTURE GOUVERNEMENT, *Le patrimoine, Dossier coordonné par Christian Hottin*, [en ligne], disponible sur http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/documents/cr116-117_p10-54.pdf (consulté le 2 février 2015), 45 p.

LE BOULANGER (Jean-Michel), « Présentation de la politique culturelle régionale en faveur du PCI et de la diversité culturelle », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, « Les associations du patrimoine », *Bulletin du Département des études et de la prospective*, n° 136, septembre 2001, 12 p.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION et groupe de travail dialogue interculturel dans les institutions patrimoniales (musées, archives, bibliothèques), *Compte-rendu du séminaire « États des lieux, questionnements, perspectives (mars 2008-mars 2009) »*, Paris, (sd), 164 p.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION et groupe de travail dialogue interculturel dans les institutions patrimoniales (musées, archives, bibliothèques), *Note de valorisation n° 2 : Pratiques interculturelles et institutions patrimoniales, un état des lieux des connaissances*, Paris, 2010, 57 p.

Définitions et généralités

AMSELLE (Jean-Loup), « Patrimoine immatériel et art contemporain africain », *Museum international*, n° 221-222, « Visages et visions de l'immatériel », 2004, p. 86-92.

CROIX (Alain), VEILLARD (Jean-Yves), sous la dir., *Dictionnaire du patrimoine breton (Texte imprimé)*, Rennes, éd. Apogée, 2^{ème} éd. Revue et corrigée, 2001, 1111 p.

CENTRE FRANCAIS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL, [en ligne], disponible sur <http://www.cfpci.fr/> (consulté le 2 février 2015).

CENTRE REGIONAL DE LA CULTURE ETHNOLOGIQUE ET TECHNIQUE (CréCET), [en ligne], disponible sur <http://www.crecet.org/> (consulté le 2 février 2015).

CULTURE GOUVERNEMENT, *Qu'est ce que le PCI?*, [en ligne], disponible sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Le-PCI-francais-et-l-UNESCO/PCI-qu-est-ce-que-c-est> (consulté le 26 janvier 2015).

EL-ABIAD (Juliette), *Le patrimoine culturel immatériel*, (sl), éd. L'Harmattan, 2014, 162 p.

FANISE (Philippe), « La convention de l'Unesco : présentation », *Des racines au rhizome, actes des assises nationales des musiques et danses traditionnelles*, Paris, éd. Modal, 2009, p. 144-148.

GALLA (Amareswar), « Questions-réponses sur la patrimoine immatériel », *Nouvelles de l'ICOM*, 2003, vol. 56, n° 4, p. 4-5.

GRENET (Sylvie) et HOTTIN (Christian), « Le patrimoine culturel immatériel selon la convention de l'UNESCO », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 69.

HOTTIN (Christian) et GRENET (Sylvie), « Déclinaison de la convention de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en France », *Rencontres du patrimoine culturel immatériel en Bretagne, Rennes, 12 et 13 décembre 2008*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=17> (consulté le 4 mars 2015).

KHAZNADAR (Chérif), « Avant-propos », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 13.

LE BOULANGER (Jean-Michel), « Présentation de la politique culturelle régionale en faveur du PCI et de la diversité culturelle », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, Actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015. p. 243-249.

LE COADIC (Ronan), « Préface », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, Actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015, p. 3-4.

LE ROUX (Léna) et ROCHARD (Marion), *États des lieux des acteurs du patrimoine culturel immatériel*, rapport de fin de recherche, Brest, éd. Centre de Recherche Bretonne et Celtique, 2012, 34 p.

QUIMBERT (Charles), « Introduction aux Rencontres internationales du patrimoine culturel immatériel en Bretagne », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, Actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015, p. 24.

Droit, réglementation et législation

CENTRE FRANCAIS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL, *L'administration du patrimoine culturel immatériel en Europe: organisation, réglementation et procédure*, disponible sur http://www.cfpci.fr/medias/site/Cahier_CFPCI_n1.pdf (consulté le 23 février 2015), 2013, 144 p.

CORNU (Marie), FROMAGEAU (Jérôme) et HOTTIN (Christian), sous la dir., *Droit et patrimoine culturel immatériel*, Paris, collection *Droit du patrimoine culturel et naturel*, éd. L'Harmattan, 2013, 220 p.

GUEVARA (Manuel), *Le patrimoine culturel immatériel: Les aspects juridiques des instruments normatifs internationaux*, (sl), éd. Universitaires Européennes, 2013, 76 p.

HOTTIN (Christian), « Entre ratification et inscriptions : la mise en œuvre d'une politique du patrimoine culturel immatériel en France (2006-2010) », *Terrain*, n° 57, 2011, p. 144-157.

LUCAS (Jean-Michel), « Le patrimoine immatériel et la diversité culturelle : Les nouvelles frontières des politiques culturelles », *Des racines au rhizome, actes des assises nationales des musiques et danses traditionnelles*, Paris, éd. Modal, 2009, p. 196.

Inventaires

BCD Sevenadurioù, *Inventaire des pratiques vivantes liées aux expressions du patrimoine oral musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://bcdiv.org/inventaire-des-pratiques-vivantes-liees-aux-expressions-du-patrimoine-oral-musical-de-bretagne/> (consulté le 19 janvier 2015).

GRENET (Sylvie), « Les inventaires en France », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 78-79.

HOTTIN (Christian), BORTOLOTTI (Chiara) et GRENET (Sylvie), *Les pratiques des inventaires du PCI dans le cadre de la convention UNESCO*, éd. Institut National du Patrimoine, 2007, 5 p.

HOTTIN (Christian), « Candidature pour l'UNESCO : du dossier au projet. Vade-Mecum, d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 182-183.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, *Inventaire en France*, [en ligne], disponible sur <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Inventaire-en-France> (consulté le 4 mars 2015).

MIRI (Rahma), « Objectifs et méthodes d'inventaire du patrimoine culturel immatériel », *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Université Cadi Ayyad Marrakech, 2011, p. 79-84. Disponible en ligne sur http://www.academia.edu/4058994/De_limmaterialite_du_patrimoine_culturel (consulté le 4 mars 2015).

TURGEON (Laurier), « Inventorier le patrimoine immatériel, l'exemple de l'IREPI au Québec », *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Université Cadi Ayyad Marrakech, 2011, p. 74-78. Disponible en ligne sur http://www.academia.edu/4058994/De_limmaterialite_du_patrimoine_culturel (consulté le 4 mars 2015).

UNESCO, *Identifier et inventorier le patrimoine culturel immatériel*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/01856-FR.pdf> (consulté le 23 janvier 2015), 16 p.

Sauvegarde

BELLY (Marlène), coord., « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Mise en œuvre de la convention », *Des racines au rhizome, actes des assises nationales des musiques et danses traditionnelles*, Paris, éd. Modal, 2009, p. 149-154.

DEFrance (Yves), « Bretagne : patrimoine oral et patrimoine culturel immatériel. Quels sont les domaines concernés ? Panorama des opérations de sauvegarde avant la ratification de la convention », *Rencontres du patrimoine culturel immatériel en Bretagne, Rennes, 12 et 13 décembre 2008*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=17> (consulté le 4 mars 2015).

HOTTIN (Christian), « Historique de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, principaux concepts et principes », « Déclinaison de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en France » (avec Sylvie Grenet), *Interventions aux rencontres du patrimoine culturel immatériel de Bretagne, Rennes, 12 décembre 2008*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=17> (consulté le 4 mars 2015).

HOTTIN (Christian), « La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : contexte de mise en œuvre, actualité internationale et nationale de 2012 à 2013 », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, Actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015. p. 41.

INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE, *Identifier et protéger le patrimoine immatériel*, dossier de formation permanente réalisé par le centre de ressources documentaires du département des conservateurs pour les séminaires des 14, 15 et 16 septembre 2011, 167 p.

KHAZNADAR (Chérif), « L'esprit de la Convention de 2003 sur la sauvegarde du PCI », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015 p. 33.

SKVYDSTRUP (Martin) et WENDLAND (Wend), « Protéger le patrimoine culturel immatériel : des dilemmes éthiques aux meilleurs pratiques », *Nouvelles de l'ICOM*, vol. 59, n° 2, 2006 p. 5.

Enjeux et Bilan

BENHAMOU (Françoise) et CORNU (Marie), *Le patrimoine culturel au risque de l'immatériel: Enjeux juridiques, culturels, économiques*, (sl), éd. L'Harmattan, 2011, 150 p.

BORTOLOTTI (Chiara), « La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO », *Résumé de la communication présentée le 16 juin 2006, à la réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux*, Mission à l'ethnologie (Dapa, Ministère de la Culture).

BORTOLOTTI (Chiara), « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008) », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 32-34.

BORTOLOTTI (Chiara), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, 252 p.

FAVRIE (Valentin), *Les enjeux de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'exemple du Centre de la mémoire de l'Association ouvrière des Compagnons du Tour de France*, mémoire de recherche du master Histoire, Document Angers (métiers des archives), 2013, 74 p.

HAFSTEIN (Vladimir. Th.), « Célébrer les différences, renforcer la conformité », BORTOLOTTI (Chiara), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 88-90.

HOTTIN (Christian), « Enjeux du patrimoine immatériel pour les territoires », participation (avec Julien Anfruns, Xavier Dectot et Stéphane Martinet) à la conférence « Patrimoine immatériel et territoires. Les actifs immatériels publics au service de l'attractivité des territoires » organisée par l'APIE, l'Université Paris-sud et la Caisse des dépôts et consignations, Paris, CDC, 17 octobre 2003.

HOTTIN (Christian), « Sept ans, l'âge de raison, dynamique et enjeux du patrimoine culturel immatériel », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 27-56.

HOTTIN (Christian), « Le patrimoine culturel immatériel en France : des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPCL*, n° 1, 2013, p. 28-31.

MINISTERE DE LE CULTURE ET DE LE COMUNICATION, *Les inventaires du patrimoine culturel immatériel : l'enjeu de la participation*. Rapport de recherche pour le ministère de la culture et de la communication. Paris, 2008, 8 p.

MORIN (Cindy), « L'indissociabilité des biens matériels et des ressources immatérielles dans la mise en valeur du patrimoine autochtone *in situ* du Canada », FOURCADE (Marie Blanche), sous la dir., *Patrimoine et patrimonialisation : entre le matériel et l'immatériel*, Laval, éd. PUL, 2007, 374 p.

NAS (Peter J.M.), « Masterpieces of oral and intangible culture. Reflections on the Unesco World Heritage List », *Current Anthropology*, vol. 43, n° 1, 2002, p. 671-679.

PIERRE (Jocelyn) et GRENET (Sylvie), « Kate Moss et les bars de Cayenne : ethnochic et actifs immatériels », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 23-25.

QUIMBERT (Charles), « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 93-106.

SMEETS (Rieks), « Deux nouvelles listes et un nouveau registre pour le patrimoine culturel immatériel », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 237-240.

SCOUARNEC (Hélène), GUEGUEN (Stéphanie), *Dastum, naissance et enjeux d'une association de défense du patrimoine oral au sein du contexte d'affirmation de l'identité culturelle bretonne*, mémoire de recherche de Master 1 Histoire, Université Rennes 2 – Haute Bretagne, 2012, p. 58.

TREBERN (Margot), *La promotion d'un territoire par la valorisation de son patrimoine culturel immatériel : Exemple de la culture bretonne*. Université de Toulouse II, Le Miral, 2012, p. 36-40.

Archives et Archivistique

ARCHIVES DE FRANCE, [en ligne], <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/> (consulté le 4 février 2015).
Rubriques « gérer les archives » et « action culturelle pédagogique ».

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS, *Abrégé d'archivistique*, Paris, Association des Archivistes Français, 2012, 346 p.

BLANCHARD (Nolwenn), Intervention du 10 avril 2015, lors du colloque FabriNum « Archives audiovisuelles et patrimoine culturel immatériel : de la collecte à la valorisation ».

BONNEMASON (Bénédicte), GINOUVÈS (Véronique), PERENNOU (Véronique), *Guide d'analyse documentaire du son inédit : pour la mise en place de banques de données*, Paris, Modal, AFAS, 2001, p. 12.

BOUTHILLIER (Robert) et LODDO (Daniel), *Les archives sonores en France*, Saint-Jouin-de-Milly, Modal Editions, 2000, p. 22.

CORNU (Marie), FROMAGEAU (Jérôme), *Archives et patrimoine (Tomes I et II)*, collection Droit du patrimoine culturel et naturel, Paris, éd. L'Harmattan, 2004, 188 p.

FAMDT (Fédération des Associations de Musique et Danses Traditionnelles), *Patrimoine culturel immatériel : traitement des archives sonores inédites, guide des bonnes pratiques*, éd. FAMDT, 2014, 82 p.

GRAILLES (Bénédicte) et MARCILLOUX (Patrice), « Créer un patrimoine : la collecte de sons, d'images et de paroles », *Les nouveaux patrimoines en Pays de la Loire*, Presses universitaires de Rennes, coll. Art et société, Rennes, 2013, p. 631-644.

HIRAUX (Françoise), MIRGUET (Françoise), *La valorisation des archives: Une mission, des motivations, des modalités, des collaborations : enjeux et pratiques actuels*, Louvain-la-Neuve, éd. Academia, 2012, 192 p.

HOTTIN (Christian), « Archives et ethnologie : retour sur enquête », *animation (avec Hélène Hatzfeld et Ghislaine Glasson-Deschaumes) de la journée d'étude organisée par le GIS IPAPIC et DPRPS au MNHN*, 7 octobre 2011, [Compte-rendu en ligne], disponible sur http://www.ipapic.eu/IMG/pdf/Museum_Archives_et_ethnologie_07-10-11.pdf (consulté le 30 janvier 2015).

HOTTIN (Christian), « Des hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique », *carnet du LAHIC*, n°4, 2009, 178 p.

HOTTIN (Christian), « Les lieux de l'archive et le lieu des archives : deux notes critiques », *des Hommes, des lieux, des archives : pour une autre pratique de l'archivistique*, Paris, CNRS/LAHIC et MCC/ mission à l'ethnologie, 2009, p. 102-110, [en ligne], disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00069562/document> (consulté le 2 mars 2015).

LE BRIS (Marie), « Formation : outils pour le collectage », [en ligne], disponible sur <http://www.cacsud22.com/wp-content/uploads/2012/06/FORMATION-COLLECTAGE-BILAN.pdf> (consulté le 6 mai 2015).

STEPHAN (Léna), *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche en master archives numériques, Lyon, 2013, 93 p.

Méthodologie

DE KETELE (Jean-Marie) et ROEGIERS (Xavier), *Méthodologie du recueil d'informations : Fondement des méthodes d'information, de questionnaires, d'interviews et d'études de documents*, Bruxelles, éd. De Boeck Supérieur, 2009, 208 p.

DESCAMPS (Florence), sous la dir., *Les sources orales. Récits de vie, entretiens, témoignages oraux*, Paris, éd. Bréal, 2006, 287 p.

DESCAMPS (Florence), *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, éd. CHEFF, 2001, rééd. 2005, 828 p.

Communauté

BLAKE (Janet), « Quelques réflexions sur la signification et les conséquences de la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », *Droit et patrimoine culturel immatériel, Paris, collection Droit du patrimoine culturel et naturel*, éd. L'Harmattan, 2013, p. 120-129.

BORTOLOTTI (Chiara), « Participation des "communautés" dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Vers un nouveau paradigme patrimonial ? », *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Université Cadi Ayyad Marrakech, 2011, p. 39-43, [en ligne], disponible sur http://www.academia.edu/4058994/De_l'immatérialité_du_patrimoine_culturel (consulté le 4 mars 2015).

HOTTIN (Christian), « La question des communautés dans la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », *intervention au séminaire « Valeur sociale du patrimoine » organisée par le ministère de la culture (Direction générale des patrimoines) et le LAHIC*, ministère de la culture, Paris, 15 janvier 2011.

LE ROUX (Léna) et ROCHARD (Marion), *États des lieux des acteurs du patrimoine culturel immatériel*, rapport de fin de recherche, Brest, éd. Centre de Recherche Bretonne et Celtique, 2012, 34 p.

MAGUET (Frédéric), « L'image des communautés dans l'espace public », *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 58-60.

MARCILLOUX (Patrice), *Les ego-archives : traces documentaires et recherche de soi*, Rennes, éd. PUR, 2013, 250 p.

ETAT DES SOURCES

Sources imprimées

Textes de l'Unesco

Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00103&lg=FR> (consulté le 2 février 2015).

Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, [en ligne], disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf> (consulté le 7 avril 2015).

Critères et calendrier d'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00173#TOC1> (consulté le 4 février 2015).

Critères et calendrier d'inscription sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/?lg=fr&pg=00174> (consulté le 30 Avril 2015).

Identifier et inventorier le patrimoine culturel immatériel, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/01856-FR.pdf> (consulté le 23 janvier 2015), 16 p.

Kit de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00451> (consulté le 2 février 2015).

Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

L'élaboration d'une convention, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/01854-FR.pdf> (consulté le 20 avril 2015).

Listes du patrimoine culturel immatériel et registre des meilleures pratiques de sauvegarde, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=00011> (consulté le 14 avril 2015).

Notre diversité créatrice, [en ligne], disponible sur <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001055/105586fo.pdf> (consulté le 4 mars 2015).

Organisations non gouvernementales accréditées pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00331> (consulté le 5 mars 2015).

Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

Passé et présent, [en ligne], disponible sur http://www.unesco.org/archives/new2010/fr/histoire_unesco.html (consulté le 13 avril 2015).

Promotion et la valorisation de la diversité culturelle, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/bpi/fire/unescopresse/2001/01-120f.shtml> (consulté le 12 avril 2015).

Réunion d'experts sur la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : vers la mise en œuvre de la Convention de 2003 13-15 mars 2006, Tokyo, Japon, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00034-FR.pdf> (consulté le 7 mai 2015).

Journaux, revues, dictionnaires

AAF, *La gazette des archives*, n° 156, 160-161, 168, 170-171, 194, 200, 202, 207, 211 et 212.

ARCHIVES DE FRANCE, *Dictionnaire de terminologie archivistique*, 2002, 36 p. [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3226> (consulté le 6 mai 2015).

« Charles Quimbert, directeur de Bretagne Culture Diversité », *Bretagne ensemble*, n° 24, février 2014, [en ligne], disponible le <http://magazine.bretagne.bzh/ils-font-la-bretagne/charles-quimbert-directeur-bretagne-culture-diversite> (consulté le 25 mai 2015).

DESCAMPS (Florence), « Et si on ajoutait l'image au son ? Quelques éléments de réflexion sur les entretiens filmés dans le cadre d'un projet d'archives orales », *Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS*, 29, été-automne 2006, [en ligne] <http://afas.revues.org/34> (consulté le 6 mai 2015).

DASTUM, *Musique Bretonne*, n° 119, 170 et 175.

GAILLARD (Philippe), « Culture bretonne : les dix-huit travaux de BCD », *Ouest-France*, le 10 juin 2013, [en ligne], disponible sur <http://www.ouest-france.fr/culture-bretonne-les-dix-huit-travaux-de-bcd-1438219> (consulté le 23 mars 2015).

HOTTIN (Christian), « Une nouvelle perception du patrimoine », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 16.

JEUGE-MAYNART (Isabelle), sous la dir., *Dictionnaire le petit Larousse*, Paris, éd. Larousse, 2008, p. 1874.

L'ASSOCIATION DES BISTROTS DE VIE DU PAYS BRIOCHIN, « Bistrot de l'histoire « Le fest-noz, rencontre et débats autour du fest-noz » », [en ligne], disponible sur <http://www.bas29.com/wp-content/uploads/2008/09/DP-Bistrot-de-lhistoire-fest-noz.pdf> (consulté le 28 février 2015).

L'INTERNATIONALE DE L'IMAGINAIRE, « Le patrimoine culturel immatériel, premières expériences en France », *Nouv. série*, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, 364 p.

POSTIC (Fanch), « Aux origines du fest-noz », *Le chasse marée, Armen*, n°93, 1998, p. 12-22.

Réseau rural français, « Démarche Dastum : valorisation du patrimoine culturel immatériel », 2011, [en ligne], disponible sur http://www.reseaurural.fr/files/contenus/4516/fiche_action_dastum_vf.pdf (consulté le 9 mars 2015).

REY-DEBOVE (Juliette) et REY (Alain), dir. de la publication, *Le Petit Robert*, Paris, éd. Le Robert, 2015, 2837 p.

SMEETS (Rieks), « Une convention passe aux actes : Organisation, directives, calendrier », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 12-14.

STOLL (Stéphanie), « Quatre ans de travail pour inscrire le fest-noz au patrimoine de l'Unesco », [en ligne], disponible sur <http://www.lagazettedescommunes.com/143261/quatre-ans-de-travail-pour-inscrire-le-fest-noz-au-patrimoine-de-l%E2%80%99unesco/> (consulté le 7 mai 2015).

Sources légales et réglementaires

Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=10> (consulté le 5 mai 2015).

Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux missions d'organisation de la direction générale des Patrimoine, article 8, alinéa IV, Version consolidée au 04 mai 2015.

Charte culturelle Bretonne de 1977, [en ligne], disponible sur http://www.ofis-bzh.org/upload/travail_paragraphe/fichier/126fichier.pdf (consulté le 4 février 2015).

Charte européenne des langues régionales et minoritaire, [en ligne], disponible sur <http://www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/148.htm> (consulté le 4 février 2015).

Charte Dastum : Recueillir, sauvegarder, transmettre le patrimoine oral de Bretagne, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/charte-dastum.pdf> (consulté le 12 janvier 2015).

Code du patrimoine, Version consolidée au 1 janvier 2015, [en ligne], disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236> (consulté le 4 février 2015).

Coopération et coordination entre les Conventions de l'UNESCO concernant le patrimoine, [en ligne], disponible sur <http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-7extcom-09f.pdf> (consulté le 2 février 2015).

Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, lors de la conférence internationale, « La sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel : vers une approche intégrée », [en ligne], disponible du <http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-7extcom-inf09f.pdf> (consulté le 2 février).

Décret portant publication de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, *Journal officiel de la République* n° 268, Décret n° 2006-1402 du 17 novembre 2006.

Loi autorisant l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, *Journal officiel de la République française* n° 155, Loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006.

Loi relative au contrat d'association, *Journal officiel de la République française*, Loi du 1er juillet 1901, Version consolidée au 06 mai 2009.

Loi sur les Archives : Article 1, *Code du Patrimoine*, Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, Version consolidée au 06 mai 2015.

Instruments de recherche et archives de l'association Dastum et Bretagne Culture Diversité (BCD) et Conseil Régional de Bretagne

Archives du Conseil Régional de Bretagne : Rapport financier et budget complet par politique de 2006 à 2015.

Bretagne Culture Diversité, *BCD sevenadurioù*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/> (consulté le 20 janvier).

Bretania, *Bretania le portail des cultures du monde*, [en ligne], disponible sur <http://www.bretania.fr/exploitation/> (consulté le 20 janvier 2015).

Dastum, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

GALLICA, *Archives de la parole*, [en ligne], disponible sur <http://gallica.bnf.fr/html/und/enregistrements-sonores/archives-de-la-parole-ferdinand-brunot-1911-1914> (consulté le 6 mai 2015).

Sources orales

Quatre entretiens semi-directifs ont eu lieu aux mois de février et mars 2015. Ce type d'entretien consiste à laisser parler son interlocuteur, en effectuant quelques relances et en guidant la discussion. Il s'agira de ne pas influencer les interviewés pour ne pas biaiser et orienter leurs propos.

- Entretien du 26 février avec Camille Guyot : Danseuse bretonne.
- Entretien du 18 mars avec Charles Quimbert : Directeur de Bretagne Culture Diversité.
- Entretien du 26 mars avec Christian Hottin : Conservateur du patrimoine, adjoint au département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, chargé de conférences à l'EHESS et chargé de cours aux Universités Jules Verne et François Rabelais, correspondant du Ministère de la Culture au sein du LAHIC.
- Entretien du 30 mars avec Vincent Morel : Conservateur animateur de réseau Haute Bretagne, travaillant à Dastum.

Autres sources

DASTUM, *Lettre informationnelle concernant la constitution du dossier Unesco, rédigé par le groupe de travail « PCI Bretagne »*, Vincent Morel, chargé de la rédaction du dossier « fest-noz », [en ligne], disponible sur http://www.associations-patrimoine.org/filemanager/files/pdf/actionPCI_dastum2010.pdf (consulté le 28 février 2015).

Exposition itinérante consacrée au patrimoine culturel immatériel, à l'occasion des rencontres culturelles Sevenadur. (exposition vue le 18 février 2015).

LE COADIC (Ronan), « Le président de Bretagne Culture Diversité écrit à François Hollande: Non-reconnaissance des langues et cultures régionales et des droits culturels », [en ligne], disponible sur <http://www.agencebretagnepresse.com/id=29596&searchkey=amendement> (consulté le 23 mars 2015).

Introduction

Cette étude sur l'impact et le rôle des archives sur le patrimoine culturel immatériel amène à réflexion. Comment aborder ce thème d'une manière un peu plus concrète ? La richesse patrimoniale est une réalité propre à tous, pour autant il était nécessaire de spécifier cette étude. Le choix s'est donc porté par affinité sur la Bretagne. Mais fallait-il traiter le problème de la Bretagne administrative ou historique ? De plus, une étude sur l'ensemble des services d'archives de la Bretagne est tout à fait possible mais serait plutôt l'objet d'une thèse. La même problématique s'est posée concernant la culture et l'identité bretonne. Aussi, pour ne pas nous disperser, nous avons choisi de centrer cette étude sur l'impact et le rôle des archives sur le patrimoine culturel immatériel, en nous spécialisant sur le fest-noz breton et sa labellisation Unesco en 2012.

Cette labellisation attire l'attention sur le fait que beaucoup d'institutions et associations sont touchées et touchent l'identité et la culture bretonne. Il y a donc un besoin de reconnaissance. Parmi toutes les institutions et associations patrimoniales de Bretagne, ce sont Dastum et Bretagne Culture Diversité qui sont mises à l'honneur dans cette entreprise. Ces deux associations sont déclarées selon la loi de 1901¹⁶⁴. Elles œuvrent toutes les deux à la protection, la sauvegarde et la valorisation de la culture bretonne.

Pourquoi Dastum et Bretagne Culture Diversité pour notre étude de cas ? La première a eu un rôle actif dans la constitution du dossier Unesco pour la reconnaissance du fest-noz et possède des archives orales, sonores, etc. très importante. La seconde est née justement au cours de cette démarche de reconnaissance.

Dastum est une association à but non lucratif, qui a pour mission de collecter, sauvegarder et diffuser le patrimoine oral de la Bretagne historique. Créée en 1972, par un petit groupe de sonneurs, elle est aujourd'hui « implantée » dans les quatre coins de la Bretagne aux travers de nombreux partenariats et pôles associés. Ses missions passent par des bases documentaires en ligne, des points de documentation, une politique éditoriale, l'organisation de conférences, d'archives, etc¹⁶⁵.

Bretagne Culture Diversité, qui est également une association, a pour mission la promotion et la diffusion de la matière et diversité culturelles de la Bretagne historique. Pour ce faire, elle les diffuse mais réalise également l'inventaire du PCI breton, favorise l'accès et la valorisation des contenus culturels scientifiques relatifs à la Bretagne au travers des technologies de l'information et de la communication notamment¹⁶⁶.

Les missions de ces associations, sur lesquelles nous reviendrons, témoignent d'une forte implication et d'un dynamisme qui n'ont pas été étrangers à la démarche de reconnaissance Unesco. Parler de ces deux

¹⁶⁴ AAF, « Cent ans d'associations au miroir des archives », *La gazette des archives*, n° 194, 2001.

¹⁶⁵ DASTUM, *Musique Bretonne*, n° 119, 170 et 175.

DASTUM, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

¹⁶⁶ Bretagne Culture Diversité, *BCD sevenadurioù*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/> (consulté le 20 janvier).

associations nous aidera sans aucun doute à répondre, ou du moins à essayer de répondre, à la question : quel est le rôle, et l'impact des archives, sur le patrimoine culturel immatériel ?

II) Les archives d'associations, vecteurs identitaires d'un patrimoine culturel immatériel (PCI) ? Cas particulier du fest-noz breton

La convention de 2003 permet à des communautés, individus, groupes minoritaires (ou majoritaires) de faire connaître, reconnaître et sauvegarder leur savoir-faire, culture, identité. Dans ce sens, notre sujet entre pleinement dans la thématique archives/archivistique. Il s'agira donc d'étudier ici les moyens mis en œuvre par ces groupes Dastum et Bretagne Culture Diversité avant, pendant et après la labellisation, afin de collecter, sauvegarder, transmettre et valoriser l'héritage breton dans un but de patrimonialisation. Nous étudierons également le public de ces deux associations et verrons l'utilisation qu'ils font des archives. L'étude approfondie des budgets paraît également nécessaire. Ainsi nous tenterons de répondre à notre problématique à savoir « Quel est l'impact, et le rôle des archives, dans la transmission de l'identité bretonne et dans celle du patrimoine culturel immatériel ? ». Nous tâcherons d'examiner cette question à travers l'étude d'un cas emblématique : celui de la labellisation par l'Unesco du fest-noz breton et de l'archivage de ses traces.

A) A la veille de la candidature

En Bretagne, et depuis de nombreuses années, des passionnés de musiques, chants, contes, traditions bretonnes, fréquentent un centre d'archives breton, le centre Dastum. C'est de ce centre dynamique, et reconnu en Bretagne, que va naître la démarche de candidature.

1.1) Un type d'archives particulier : les archives orales et sonores¹⁶⁷

a) Des querelles de définitions

Les archives sonores sont des types de documents spécifiques. Selon la définition (article L. 211-1 du code du patrimoine), les archives sont « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme, leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme

¹⁶⁷ AAF, « Les archives orales : bilan, enjeux et perspectives », *La gazette des archives*, n° 211, 2008.

AAF, « Richesse et diversité : à la découverte des archives des sciences humaines et sociales », *La gazette des archives*, n° 212, 2008.

public ou privé dans l'exercice de leur activité¹⁶⁸ ». Du fait d'une définition large, les documents sonores et oraux ont leur place dans la catégorie des documents d'archives ayant un caractère patrimonial.

La frontière entre archives orales et archives sonores est floue, les termes et définitions sont nombreux et variés. Il existe autant de définitions que de synonymes (archives orales, témoignages, archives sonores, etc)¹⁶⁹. Cependant, nous pouvons retenir ici une définition assez large au travers du terme « archives orales ». Cette définition est inventée par Dominique Aron-Schnapper dans les années 1970, d'après Léna Stéphan¹⁷⁰. Pour Bénédicte Grailles et Patrice Marcilloux¹⁷¹, ce dernier aurait inventé le terme plus spécifique d' « archives provoquées ». Un compromis peut alors être trouvé dans un écrit de Florence Descamps¹⁷² avec le terme d' « archives orales provoquées ». Bien que déclaré impropre par les Archives de France, ce terme (archives orales) est aujourd'hui le plus utilisé puisqu'il fait clairement référence au caractère patrimonial du document¹⁷³. Pour Dominique Aron-Schnapper, les archives orales représentent alors, en 1980, trois types : le recueil de témoignages oraux pratiqué par les archivistes professionnels, le recueil d'entretiens ou de témoignages oraux qui sont la matière du travail des chercheurs et spécialistes en sciences humaines et la constitution d'archives orales pour les historiens de l'avenir.

Les Archives de France proposent deux définitions. Premièrement, les archives sonores sont les « documents produits par un organisme public ou privé dans l'exercice de ses fonctions sous forme d'enregistrements sonores¹⁷⁴ ». Deuxièmement, les archives orales sont les « documents constitués de témoignages oraux, provoqués ou spontanés, recueillis sur disques ou bandes magnétiques ou transcrits dans un but de documentation spécifique¹⁷⁵ ». Ainsi le vocabulaire employé est pluriel.

Les archives de l'association Dastum ne sont pas seulement orales. Elles comprennent également des documents divers comme des affiches, des livres, des CD, etc. mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Ces fonds sont également constitués d'enregistrements instrumentaux et musicaux ayant la même valeur

¹⁶⁸ Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979. Loi sur les Archives : Article 1. Version consolidée au 06 mai 2015.

¹⁶⁹ Léna Stéphan, *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche en master archives numériques, Lyon, 2013, 93 p.

¹⁷⁰ Léna Stéphan, *Ibidem*, 93 p.

¹⁷¹ Bénédicte Grailles, Patrice Marcilloux, « Créer un patrimoine : la collecte de sons, d'images et de paroles », *Les nouveaux patrimoines en Pays de la Loire*, Presses universitaires de Rennes, coll. Art et société, Rennes, 2013, p. 631-644.

¹⁷² Florence Descamps, « Et si on ajoutait l'image au son ? Quelques éléments de réflexion sur les entretiens filmés dans le cadre d'un projet d'archives orales », *Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS*, 29, été-automne 2006, [en ligne] <http://afas.revues.org/34> (consulté le 18 janvier 2013).

¹⁷³ Florence Descamps, « Et si on ajoutait l'image au son ? Quelques éléments de réflexion sur les entretiens filmés dans le cadre d'un projet d'archives orales », *Bulletin de liaison des adhérents de l'AFAS*, 29, été-automne 2006, [en ligne] <http://afas.revues.org/34> (consulté le 6 mai 2015)

¹⁷⁴ ARCHIVES DE FRANCE, *Dictionnaire de terminologie archivistique*, 2002, 36 p. [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3226> (consulté le 6 mai 2015).

¹⁷⁵ ARCHIVES DE FRANCE, *Dictionnaire de terminologie archivistique*, 2002, 36 p. [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3226> (consulté le 6 mai 2015).

patrimoniale, traditionnelle que les autres types¹⁷⁶. De plus, musique traditionnelle et mémoire orale sont liées puisque la première se nourrit de la seconde¹⁷⁷.

b) Conserver le matériel pour préserver l'immatériel : Bref historique de Dastum et des archives orales

En France, la constitution de fonds sonores débute avec Ferdinand Brunot en 1911 avec ses « Archives de la Parole¹⁷⁸ ». Localement, en Bretagne, ces démarches sont plus tardives et se situent au milieu du XX^e siècle. Mais l'essor se fait véritablement des années 1960 à 1980. L'accès à des moyens d'enregistrements se démocratise et les initiatives de folkloristes, chercheurs, ethnologues, entre autres, font leur arrivée¹⁷⁹. Les objectifs¹⁸⁰ sont alors patrimoniaux et scientifiques : recueillir les manifestations, la langue, les légendes, contes, proverbes, récits, rituels, coutumes, usages, prières, chansons, berceuses, cantiques ; garder les traces du passé d'identités régionales...¹⁸¹. L'intérêt pour les cultures devient alors une préoccupation importante et centrale.

C'est dans ce contexte de sauvegarde et de valorisation que Dastum se crée, en 1972, autour d'un groupe de musiciens qui « souhaitent enrichir leur répertoire par la collecte auprès des anciens, dans une volonté de retrouver la tradition¹⁸² ». Au fil du temps, Dastum prend de l'importance et établit des réseaux et partenariats sur tout le territoire breton ainsi qu'en France¹⁸³.

Les fonds d'archives¹⁸⁴ de Dastum sont constitués d'une typologie documentaire variée bien que les archives orales prédominent. Dans leur enquête¹⁸⁵, Robert Bouthillier et Daniel Loddo ont recueilli des données

¹⁷⁶ DASTUM, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

¹⁷⁷ Léna Stéphan, *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche en master archives numériques, Lyon, 2013, 93 p.

¹⁷⁸ GALLICA, *Archives de la parole*, [en ligne], disponible sur <http://gallica.bnf.fr/html/und/enregistrements-sonores/archives-de-la-parole-ferdinand-brunot-1911-1914> (consulté le 6 mai 2015).

¹⁷⁹ Florence Descamps, sous la dir., *Les sources orales et l'histoire : récits de vie, entretiens, témoignages oraux*, Bréal, 2006, 287 p. DASTUM, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

¹⁸⁰ Florence Descamps, sous la dir., *Les sources orales et l'histoire : récits de vie, entretiens, témoignages oraux*, Bréal, 2006, 287 p.

¹⁸¹ Florence Descamps, sous la dir., *Ibidem*, 287 p.

¹⁸² Hélène Scouarnec, Stéphanie Gueguen, *Dastum, naissance et enjeux d'une association de défense du patrimoine oral au sein du contexte d'affirmation de l'identité culturelle bretonne*, mémoire de recherche de Master 1 Histoire, Université Rennes 2 – Haute Bretagne, 2012, p. 58.

¹⁸³ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 02'04" – 07'37".

¹⁸⁴ DASTUM, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

¹⁸⁵ Robert Bouthillier, Daniel Loddo, *Les archives sonores en France*, Saint-Jouin-de-Milly, Modal Editions, 2000, p. 22.

sur le contenu des fonds des centres contactés. Nous n'avons gardé que les données concernant notre association Dastum. Les chiffres recueillis montrent une prédominance des enregistrements de type ethnomusicologique : 80 % des enregistrements concernent le chant et/ou la musique. Ensuite, nous trouvons 10 % de témoignages et récits de vie ; 5 % de contes, légendes et récits ; 5 % d'autres documents comme des affiches, livres, etc. En ce qui concerne les langues, les fonds sont pour 45 % en breton, 5 % en gallo et 50 % en français.

c) Du guide des bonnes pratiques à la reconnaissance des archives orales comme élément du PCI

Les missions¹⁸⁶ des phonothèques comme Dastum sont de plusieurs ordres à savoir : collecter, assurer la conservation, faciliter la recherche et l'analyse, valoriser et communiquer le répertoire et sa pratique. Ces missions sont expliquées par l'association Dastum dans sa Charte qui définit actions et objectifs et récapitule également la portée de ceux-ci¹⁸⁷. Ainsi Dastum a pour élément moteur l'ouverture avec une mise en réseau, la description des fonds, la mise à disposition la plus large possible, ce qui lui a permis de se faire connaître. Pour assurer une uniformité nationale dans ce type d'archives et de structures¹⁸⁸, dans les années 90, trois associations (Dastum, la Maison des Sciences de l'Homme et le Conservatoire Occitan) ont travaillé ensemble pour rédiger un guide de traitement des archives documentaires sonores inédites. Une méthode de travail pour ces archives a donc été créée et publiée. Elle est devenue en quelque sorte le guide des bonnes pratiques sur la façon de faire dans tout le réseau FAMDT (Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles). Le but de Dastum, est bien « le partage des témoignages collectés et non l'archivage ; les archives ne sont qu'un moyen pour parvenir à l'objectif de garder vivantes les traditions¹⁸⁹ ». De plus Vincent Morel qui travaille pour Dastum, a participé à un dossier de formation pour le collectage en 2013¹⁹⁰.

Qui utilise ces archives et dans quel but ? Vincent Morel (conservateur animateur de réseau Haute Bretagne à Dastum) nous donne la réponse à cette question lors de notre entretien. Le public de cette association reste « beaucoup le milieu des chanteurs, musiciens. C'est quand même beaucoup des gens qui

¹⁸⁶ Bénédicte Bonnemaïson, Véronique Ginouvès, Véronique Perennou, *Guide d'analyse documentaire du son inédit : pour la mise en place de banques de données*, Paris, Modal, AFAS, 2001, p. 12.

DASTUM, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

¹⁸⁷ DASTUM, *Charte Dastum : Recueillir, sauvegarder, transmettre le patrimoine oral de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/charte-dastum.pdf> (consulté le 12 janvier 2015).

¹⁸⁸ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 02'04" – 07'37".

¹⁸⁹ Léna Stéphan, *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche en master archives numériques, Lyon, 2013, 93 p.

¹⁹⁰ Marie Le Bris, « Formation : outils pour le collectage », [en ligne], disponible sur <http://www.cacsud22.com/wp-content/uploads/2012/06/FORMATION-COLLECTAGE-BILAN.pdf> (consulté le 6 mai 2015).

cherchent du répertoire. Et puis ensuite, ça s'élargit un petit peu à des étudiants, des chercheurs, des curieux... Mais l'essentiel, c'est quand même pas mal des gens qui cherchent du répertoire¹⁹¹ ». Par exemple, d'après Camille Guyot (danseuse au cercle de danse de Kerfeunteun à Quimper), « les musiciens du cercle font aussi tout un travail pour collecter des chants, des musiques ou autres qu'ils remanient après pour avoir une base traditionnelle¹⁹² ». Les archives de Dastum servent donc dans un but de renouveau culturel, de sauvegarde, d'approfondissement des répertoires pour les musiciens et constituent une source d'inspiration dans la tradition orale.

D'après ce que l'on a déjà pu évoquer précédemment et en y rajoutant les propos d'Yves Defrance¹⁹³ « Le patrimoine culturel immatériel est à la fois traditionnel et vivant. Il est constamment recréé et transmis oralement dans la majorité des cas », ainsi qu'en reprenant les différents points de la convention, nous pouvons affirmer que les archives orales et sonores entrent clairement en jeu dans la notion de PCI. Bien que Nolwenn Blanchard¹⁹⁴, dans son intervention lors du colloque FabriNum', insiste sur le fait que le PCI ne « doit pas être confondu avec les Archives orales », nous pouvons nuancer ces propos en disant que les archives orales sont un élément, un outil à la reconnaissance d'une culture. En effet, « traditions orales, chants, fêtes, rituels, etc... Ces pratiques combinant connaissances et supports matériels, transmises, actualisées, revitalisées à chaque génération, constituent ce que l'Unesco appelle le Patrimoine culturel immatériel¹⁹⁵ ».

1.2) L'origine de cette démarche : d'une découverte individuelle à un travail collectif

a) La Bretagne : un terrain déjà favorable

Si l'on remonte dans le temps, la convention de 2003 n'est que la suite d'une longue préparation. Nous avons déjà pu exposer cela dans notre première partie. Mais déjà en Bretagne, certains éléments locaux, politiques ou non, ont rendu le terrain très favorable.

¹⁹¹ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 23'36" – 24'03".

¹⁹² Annexe 6 : Entretien Camille Guyot, le jeudi 26 février 2015 à Brest, 8'30" – 9'30".

¹⁹³ Yves Defrance, « Bretagne : patrimoine oral et patrimoine culturel immatériel. Quels sont les domaines concernés ? Panorama des opérations de sauvegarde avant la ratification de la convention », *Rencontres du patrimoine culturel immatériel en Bretagne, Rennes, 12 et 13 décembre 2008*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=17> (consulté le 4 mars 2015).

¹⁹⁴ Intervention de Nolwenn Blanchard le 10 avril 2015, lors du colloque FabriNum, « Archives audiovisuelles et patrimoine culturel immatériel : de la collecte à la valorisation ».

¹⁹⁵ INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE, *Identifier et protéger le patrimoine immatériel*, dossier de formation permanente réalisé par le centre de ressources documentaires du département des conservateurs pour les séminaires des 14, 15 et 16 septembre 2011, p. 98.

Historiquement, la seconde moitié du XX^e siècle « marque la dernière étape de la transformation d'une civilisation de tradition orale dans laquelle les mondes ruraux et maritimes étaient prépondérants¹⁹⁶ ». Dans le même temps, l'urbanisation s'impose. Face à cela, la Bretagne et ses habitants ont « été porteurs de nombreuses initiatives dont certaines ont été reprises tant au niveau national qu'à l'étranger¹⁹⁷ ». Dans un premier temps, nous pouvons citer trois éléments qui concernent la structuration du territoire¹⁹⁸ :

- la création du Comité d'étude et de liaison des intérêts bretons, le CELIB (les années 1950) : concerne le développement économique, social et culturel. Il regroupe des élus, des représentants de la société et des associations de défense de la culture et de la langue bretonne ;
- la mise en œuvre de la dynamique des "pays" (les années 1970) : initie des solidarités territoriales et permet d'adapter la société bretonne à la mondialisation ;
- la Charte culturelle de Bretagne (1977) et les "outils" qui en sont issus : visent à favoriser le maintien et la diffusion de la culture bretonne.

Dans un second temps, la Bretagne crée et développe d'autres politiques et actions afin de faire vivre son patrimoine ainsi que garantir la transmission et la valorisation de celui-ci. En voici quelques exemples présentés de façon chronologique, allant des années 1950 à 1980¹⁹⁹ :

- L'invention de nouveaux contextes pour donner une place dans la vie quotidienne à des pratiques musicales conviviales, expression communautaire (ou collective), nourries par la tradition orale, tel notamment le fest-noz ;
- les nouvelles pratiques de danse et de musique bretonnes ;
- la création des premières fédérations de danse et de musique ;
- la revitalisation des jeux et sports traditionnels ;
- la première forme d'écomusée en France, à Ouessant ;
- le premier centre associatif d'archives sonores, accessible au public ;
- l'émergence du concept de patrimoine et de culture maritime ;

¹⁹⁶ *Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=10> (consulté le 5 mai 2015).

¹⁹⁷ *Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=10> (consulté le 5 mai 2015).

¹⁹⁸ *Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=10> (consulté le 5 mai 2015).

¹⁹⁹ *Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=10> (consulté le 5 mai 2015).

b) La découverte de la convention

C'est donc dans un contexte et processus de mondialisation que la convention est créée. A travers ses actions politiques, associatives et culturelles visant à sauvegarder son patrimoine, la Bretagne semble déjà partager la même ligne de pensée que la convention. Mais, même si cette dernière est ratifiée par la France en 2006, c'est ce n'est qu'en 2007 qu'elle parvient aux oreilles de Charles Quimbert, alors nouveau directeur de Dastum²⁰⁰.

Pour Charles Quimbert (Directeur de Bretagne Culture Diversité), cette convention est une véritable révélation²⁰¹ : « convention qui me parle d'emblée parce que je me retrouve dedans comme collecteur. Je me retrouve, je m'identifie complètement au texte [...] ». Très attaché à la transmission orale, il reconnaît dans cette convention des éléments de grande valeur : « ils ont gardé dans ce texte des choses superbes notamment sur la place des néo-communautés, la compréhension de la transmission orale, la recreation, tout ça [...] on sent que c'est écrit dans le respect des personnes, proche de la reconnaissance des droits culturels pour tout un chacun... ». Il est persuadé qu'il s'agit peut-être là d'une occasion de parler différemment du patrimoine breton : « la façon dont on parlait du patrimoine oral, des chansons, de la culture bretonne, c'était une façon un peu vieillotte, un peu.. pas folklorique... mais presque, en tout cas issue d'un autre combat, que je n'avais pas toujours envie de porter en plus, dans lequel je ne me retrouvais pas toujours... ». C'est donc peut-être là, une occasion de faire connaître et partager cette culture, une opportunité d'ouverture. Il ajoute en effet : « Je n'aime pas la musique bretonne parce que je suis breton, j'aime la musique bretonne parce qu'elle me parle... Moi, j'adore ça. Ce n'est pas un drapeau que je défends. J'avais envie de trouver des textes qui parlent de tout ça, et qu'on sorte de notre petit ethnocentrisme qu'on a tous, pour regarder un peu ce qui se passe dans le monde ». Espérant retrouver un projet de société à travers cette convention, le nouveau directeur de Dastum porte alors celle-ci à la connaissance du réseau, lui demandant de réfléchir à la possibilité de s'en saisir ou non.

C'est le début d'une longue et grande aventure collective, « il y a eu, pendant quatre ans, des rencontres vraiment régulières²⁰² ». Nous avons retracé cette aventure au travers d'une multitude d'actions que nous avons résumées sous forme d'un tableau chronologique²⁰³ à partir de différentes informations²⁰⁴.

²⁰⁰ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 31'40"- 41'32".

²⁰¹ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 45'15" - 58'43".

²⁰² Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 31'40" – 41'32".

²⁰³ Annexe 3 : Labellisation du fest-noz, chronologie des actions, réalisations.

²⁰⁴ Charles Quimbert, « calendrier des actions d'information et de valorisation du PCI en Bretagne », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouvelle série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 290.
Collectif Patrimoine culturel immatériel en Bretagne, « Le patrimoine culturel immatériel en Bretagne », 2013.
DASTUM, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

c) *Le choix du fest-noz comme élément représentatif*

La culture bretonne est vaste et riche alors pourquoi choisir le fest-noz ? Cette décision a été prise collégalement (« On l'a choisi tous ensemble²⁰⁵ ») avec des représentants du Ministère de la Culture, du groupe de travail « PCI-Bretagne », des acteurs individuels, professionnels, associatifs, etc. La raison de ce choix est simple bien qu'il ait porté à réflexion. Présenter la culture bretonne dans sa globalité n'aurait pas été possible : « la culture bretonne, c'est trop large²⁰⁶ » disait Christian Hottin à l'une des réunions où il s'est régulièrement rendu afin de conseiller et guider le groupe de travail. Et pourquoi présenter un instrument de musique plutôt qu'un autre, pourquoi sélectionner une danse plus qu'une autre ? Ce sont quelques questions parmi les nombreuses interrogations du groupe de travail.

Finalement l'idée du fest-noz est apparue. Cette idée « a assez vite convenu à tout le monde parce que ça concerne l'ensemble de la Bretagne. On peut y mettre tous les types de répertoires...²⁰⁷ ». En effet, cette pratique bretonne peut recouper toutes les danses, tous les instruments, elle ne représente pas plus une catégorie qu'une autre. Elle représente une équité²⁰⁸.

De plus « Tout le monde se reconnaît dans le fest-noz. Tous les gens qui s'intéressent au patrimoine oral en Bretagne se reconnaissent dans le fest-noz. Ça répondait très bien aussi au critère de recreation permanente puisque c'est quelque chose qui est, quand même, en modernisation permanente²⁰⁹ ». Tous les critères de l'Unesco se retrouvent dans cette pratique.

Pour finir, les festoù-noz ont une valeur et une force symboliques : « Tout le monde qui connaît vaguement la Bretagne a entendu parler du fest-noz²¹⁰ ». Il y a une valeur sentimentale également. Charles Quimbert, par exemple, n'a jamais « entendu quelqu'un en dire du mal²¹¹ » et pour Camille Guyot²¹² c'est « Sympa » mais tous les deux s'accordent à dire qu'il s'agit d'une fête intergénérationnelle²¹³.

²⁰⁵ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 45'15" – 58'43".

²⁰⁶ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 31'40" – 41'32".

²⁰⁷ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 31'40" – 41'32".

²⁰⁸ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 99-100.

²⁰⁹ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 31'40" – 41'32".

²¹⁰ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 31'40" – 41'32".

²¹¹ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 45'15" – 58'43".

²¹² Annexe 6 : Entretien Camille Guyot, le vendredi 27 février 2015 à Brest, 04'07" – 06'00".

²¹³ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 99-100.

1.3) Les motivations et attentes d'une telle préoccupation

a) Une interprétation et appropriation singulières de la convention par les Bretons

La première préoccupation des personnes investies dans ce projet a été d'éclaircir, de comprendre la convention dans le détail. C'est la raison pour laquelle Dastum et l'IRPa organisent les premières Rencontres sur le PCI à Rennes en 2008. Ces rencontres ont pour but de « présenter aux acteurs culturels ainsi qu'aux élus en Bretagne, la convention de l'Unesco portant sur la sauvegarde de ce patrimoine²¹⁴ ». En effet, à ce moment-là, les termes sont encore flous, mal compris et laissent libre cours à l'imagination et aux débats.

Quelle attitude adopter après ces rencontres ? Tout le monde reste prudent, comme nous le raconte Vincent Morel : « Il faut plutôt essayer d'abord de défendre le fonds de cette convention-là, de voir comment on peut se l'approprier ou la faire mieux connaître en Bretagne, avant de se précipiter sur les listes²¹⁵ ».

Suite à tout cela, un *Appel à la reconnaissance du PCI en Bretagne*²¹⁶ est lancé. Cet appel commence par « Nous, signataires, acteurs des expressions traditionnelles de Bretagne, individuels et associations, demandons aux élus et institutionnels de soutenir et d'inscrire dans leurs orientations politiques la mise en œuvre en Bretagne historique de la convention de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, ratifiée par la France en 2006 ». Les acteurs culturels de Bretagne réaffirment ainsi leur investissement dans le domaine patrimonial, dans la sauvegarde, transmission, etc. C'est en ce sens que le dossier du fest-noz est « assez exemplaire²¹⁷ » du fait « de la prise en compte de la notion de patrimoine culturel immatériel dans les politiques publiques culturelles, quelles qu'elles soient²¹⁸ ».

D'après Christian Hottin, la démarche de candidature de la Bretagne était intelligente. En effet, les porteurs de la candidature « n'ont pas misé uniquement sur l'inscription du fest-noz et sur l'effet de label ou la reconnaissance qui en était attendue, mais ils ont accompagné cette candidature d'un travail de terrain auprès des collectivités, auprès des associations, pour faire prendre en compte le patrimoine culturel immatériel un peu dans la vie de tous les jours ou dans les politiques au quotidien²¹⁹ ». C'est en ce sens qu'une première originalité de l'interprétation apparaît.

²¹⁴ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 93.

²¹⁵ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 31'40" – 41'32".

²¹⁶ *Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=10> (consulté le 5 mai 2015).

²¹⁷ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 10'32" – 13'05".

²¹⁸ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015 au Ministère de la Culture et de la Communication, 10'32" – 13'05".

²¹⁹ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 10'32" – 13'05".

Pour être prise en compte et admise par l'Unesco, une démarche de reconnaissance du PCI doit être l'expression d'une communauté. Nous reviendrons sur cette notion de communauté par la suite. « Ainsi, la reconnaissance ne consiste pas en une simple validation des dossiers mais en une présentation concertée par thèmes, afin de définir de façon la plus large possible les items du patrimoine immatériel de Bretagne²²⁰ ». Et cela, la Bretagne l'a très bien compris.

Cette démarche d'inscription a donc été mûrement réfléchi. La convention a été analysée, débattue dans les réunions publiques, mais aussi dans les conseils municipaux, les assemblées départementales et au niveau de la région. Elle a été comprise, peut-être pas de la même façon par tous, mais pour Charles Quimbert « Tout le monde a compris quelque chose et chacun à sa manière [...]. Ce qu'on en a compris quand même après, c'est que cette notion-là, elle déséctorisait le patrimoine²²¹ ». Pour Vincent Morel, « Tout le monde, en gros, se reconnaissait dans les valeurs qui sont dans cette convention-là, dans ce qui est affirmé [...] on a vraiment eu envie d'utiliser l'inscription du fest-noz pour faire parler de l'ensemble. En réalité, ça n'est pas tellement pour agir sur le fest-noz en lui-même²²² ».

Avec ses réseaux, son public et ses archives, l'association Dastum a su fédérer autour d'elle suffisamment de personnes pour que cette démarche intéresse et aboutisse. Alors les archives ont-elles eu un rôle important dans tout ce processus ? Nous avons posé la question à Christian Hottin qui nous a répondu²²³ : « Alors, les archives... Celles de Dastum, oui. Un rôle essentiel... Pas dans le sens où cela aurait eu un rôle direct, si vous voulez. Mais c'est plutôt parce que Dastum est un lieu de collectes et d'archives depuis très longtemps maintenant, et que la légitimité, la reconnaissance dont jouit Dastum en Bretagne, elle se manifeste en grande partie aussi à travers son capital d'archives ». Dastum est donc reconnu. Ses archives, fruit d'un travail de sauvegarde d'une dizaine d'années, ont créé un intérêt et une dynamique qui ont favorisé l'appropriation de cette convention puis sa labellisation. Grâce à tout ce travail, actuellement, la Bretagne est la seule région pourvue d'une structure particulière (Bretagne Culture Diversité) qui s'occupe de manière pérenne du patrimoine immatériel dans son ensemble.

b) Les objectifs visés (motivations et attentes)

Le premier objectif que nous avons déjà évoqué et qui est implicite, voire involontaire, est la déséctorisation du patrimoine. Jusqu'à ces années 2008, « la musique c'était Dastum, la danse c'était Kendalc'h

²²⁰ *Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=10> (consulté le 5 mai 2015).

²²¹ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 45'15" – 58'43".

²²² Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 31'40" – 41'32".

²²³ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 13'05" – 19'46".

[...]. Justement, dans ce groupe PCI, on a revu des gens se côtoyer, alors qu'ils ne se côtoyaient plus, donc parler entre danseurs et musiciens, entre ethnobotanistes, entre chercheurs et artistes, institutionnels, agents des collectivités territoriales etc. [...] C'est ce qu'a permis cette notion de PCI...²²⁴ ». Le deuxième objectif est, pour Charles Quimbert « d'atteindre un public moins spécialisé, moins convaincu d'avance²²⁵ ». But qu'il cherche toujours à atteindre dans ses fonctions à BCD.

Et pour Christian Hottin que « au-delà de l'aspect de labellisation, de distinction qui est liée à l'inscription sur les listes de l'Unesco, l'objectif de l'organisation est vraiment, en montrant ces pratiques traditionnelles, de promouvoir leur sauvegarde et de réfléchir aux moyens qui peuvent contribuer à assurer cette sauvegarde²²⁶ ». Pour autant, « Dans le cas d'une candidature comme le fest-noz [...] l'objectif était essentiellement un objectif de reconnaissance internationale. Il n'y avait pas, véritablement associé à cela, de plan de sauvegarde visant à sécuriser l'état de la pratique²²⁷ ».

Pour Vincent Morel, il y avait plusieurs buts dans cette démarche. Le premier était déjà de comprendre le fonds de la convention, de se l'approprier avant de se « jeter » sur les listes. Le deuxième était de trouver un élément de la culture bretonne à présenter qui puisse à la fois contenter et représenter tout le monde. En interpellant le public, les élus, les médias, etc. il souhaitait que ce soit un « moyen de faire mieux connaître ce qu'on fait, tout simplement...²²⁸ ». Il avait également une autre motivation « faire changer le regard peut-être quelque fois un peu caricatural des gens, du grand public ou des élus, vis-à-vis du patrimoine oral²²⁹ ». Mais l'objectif « n'était pas d'avoir des subventions directement pour organiser des fest-noz²³⁰ ». En effet, cet élément de la culture bretonne doit « vivre de lui-même²³¹ ».

En dehors des points de vue de ces porteurs du projet, d'autres opinions ont été avancées sur l'intérêt de cette labellisation à savoir de « développer une économie culturelle notamment dans le domaine des emplois associatifs ; de donner une place aux acteurs culturels dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques ; de sauvegarder une diversité culturelle face à la mondialisation. L'approbation de l'Unesco permettrait d'offrir une reconnaissance mondiale des éléments de la culture bretonne et d'offrir une arme juridique pour la sauvegarde de celle-ci²³² ».

²²⁴ Annexe 8 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 45'15" – 58'43".

²²⁵ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 103.

²²⁶ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 03'04" – 05'03".

²²⁷ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 5'03" – 7'28".

²²⁸ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 31'40" – 41'32".

²²⁹ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 41'32 – 45'15".

²³⁰ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 41'32 – 45'15".

²³¹ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015 à Rennes, 41'32 - 45'15"

B) Le dossier de candidature pour le Fest-noz

Dans la démarche de reconnaissance Unesco, le choix du fest-noz fait l'unanimité. Attirer l'attention sur le fest-noz, c'est attirer l'attention sur la culture bretonne en général. Cette « fête de nuit », qui trouve son origine dans la société paysanne bretonne, mérite donc d'être mieux définie. Elle a parfois eu des périodes difficiles mais le regain d'intérêt pour la musique bretonne et celtique de ces dernières années, le travail d'associations, lui ont donné un nouvel élan. Nous verrons donc quels sont ces acteurs, le rôle qu'ils ont eu sachant que « les candidatures sont élaborées directement par les communautés détentrices du PCI, à leur demande et avec le concours et le conseil du MCC et du Centre français du PCI à Vitré²³³ ». Enfin, si la richesse du patrimoine culturel immatériel breton a permis de constituer un dossier Unesco, nous pouvons aussi nous interroger sur les enjeux d'une telle reconnaissance voire les risques que cela pourrait comporter pour le patrimoine lui-même.

2.1) Le fest-noz, une fête bretonne particulière

a) Définition

Avant toute chose, cette fête bretonne connaît différentes appellations : fest-noz (rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne), Riguedao, Bal Breton, fest-deiz (équivalent du fest-noz, mais organisé l'après-midi et non le soir), fest-deiz/fest-noz (rassemblement qui s'étend de l'après-midi jusqu'au milieu de la nuit)²³⁴. Il est possible de distinguer plusieurs formes de fest-noz au fil du temps²³⁵.

Le fest-noz est une pratique très ancrée dans la société bretonne. Cette fête est en quelque sorte une « forme de bal », se déroulant essentiellement les fins de semaine. Plusieurs danses y sont exécutées qu'elles soient traditionnelles (gavotte, plinn, andro, hanter dro...) ou non (scottish, cercle circassien, bourrée...). Les danses sont pratiquées sur des musiques « en live » avec des formations diverses comme des sonneurs de couple (biniou et bombarde), des chanteurs de kan ha diskan (technique vocale traduite par « chant contre

²³² RESEAU RURAL FRANCAIS, « Démarche Dastum : valorisation du patrimoine culturel immatériel », 2011, [en ligne], disponible sur http://www.reseaurural.fr/files/contenus/4516/fiche_action_dastum_vf.pdf (consulté le 9 mars 2015).

²³³ Christian Hottin, « La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : contexte de mise en œuvre, actualité internationale et nationale de 2012 à 2013 », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, Actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015, p. 41.

²³⁴ UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

²³⁵ Olivier Goré, *Fest-noz et "fête traditionnelle". Deux manières de faire la fête en Bretagne*, coll., Conférences universitaires de Nîmes, éd. L'Harmattan, 2009, p. 78-80.

chant), des groupes. Les instruments sont traditionnels comme par exemple la bombarde, le biniou, puis ils se modernisent en même temps que la société. Apparaît donc des guitares électriques, basses, etc²³⁶

b) Historique²³⁷

La forme de fest-noz que l'on connaît de nos jours est une création des années 50²³⁸. Historiquement, les festoù-noz sont issus de la société rurale. En effet, dans les années d'avant 1930, les occasions de danser sont fréquentes. Tout d'abord les grands travaux agricoles y sont propices, mais aussi les autres occasions comme les pardons, ou les noces, etc²³⁹. Après les années 30, ces traditions tombent dans une certaine désuétude. La modernisation, l'industrialisation ainsi que la guerre y sont pour beaucoup. En effet, la première guerre mondiale, entraîne un phénomène d'exode rural chez une population dont la langue est déjà réprimée en particulier depuis l'interdiction de la pratique du breton à l'école. Cette mesure méprisant les langues régionales avait déjà conduit à une vision négative de la Bretagne par une partie de sa population²⁴⁰.

Durant l'entre-deux-guerres, le kan ha diskan cède le pas aux musiques et danses plus modernes²⁴¹. La seconde guerre mondiale va permettre un certain renouveau du fest-noz. Il faut noter, dès la fin des années 40, la naissance du « fest-noz mod koz ». Une évolution est alors opérée au niveau des lieux, des chants, des danses et des pratiques instrumentales²⁴². Et dans l'après-guerre, en réaction à la prolifération des bals populaires, à l'exode rural, et à la baisse des festoù-noz, des réactions et initiatives apparaissent de la part d'hommes comme Loeiz Ropars²⁴³. Le fest-noz revient alors à la mode.

Dans les années 50 et 60, face aux musiques yéyé et à une urbanisation croissante, Loeiz Ropars et ses compères inventent le principe du « bal breton²⁴⁴ ». Ils opèrent le « renouveau du fest-noz²⁴⁵ ». Les années 70,

²³⁶ Olivier Goré, *Fest-noz et "fête traditionnelle"*. Deux manières de faire la fête en Bretagne, coll., Conférences universitaires de Nîmes, éd. L'Harmattan, 2009, p. 78-80.

²³⁷ Fanch Postic, « Aux origines du fest-noz », *Le chasse marée*, Armen, n°93, 1998, p. 12-22.

²³⁸ Olivier Goré, *L'inscription territoriale de la musique traditionnelle en Bretagne*, Rennes 2, Hall, 2004, 422 p. 251-254.

²³⁹ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Festoù-Noz : Histoire et actualité d'une fête populaire*, Paris, coll. Reflets de Terroirs, éd. CPE, 2009, p. 19-25.

²⁴⁰ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Ibidem*, p. 26-34.

²⁴¹ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Ibidem*, p. 26-34.

²⁴² Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Ibidem*, p. 26-34.

²⁴³ Olivier Goré, *Fest-noz et "fête traditionnelle"*. Deux manières de faire la fête en Bretagne, coll., Conférences universitaires de Nîmes, éd. L'Harmattan, 2009, p. 83-84.

²⁴⁴ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Festoù-Noz : Histoire et actualité d'une fête populaire*, Paris, coll. Reflets de Terroirs, éd. CPE, 2009, p. 35.

²⁴⁵ L'ASSOCIATION DES BISTROTS DE VIE DU PAYS BRIOCHIN, « Bistrot de l'histoire « Le fest-noz, rencontre et débats autour du fest-noz » », [en ligne], disponible sur <http://www.bas29.com/wp-content/uploads/2008/09/DP-Bistrot-de-lhistoire-fest-noz.pdf> (consulté le 28 février 2015).

sont quant à elles, marquées par un essor de la culture bretonne au travers par exemple d'Alan Stivell. Cette révolution culturelle dure alors pratiquement une dizaine d'années²⁴⁶. Lors de ces années, les festoù-noz deviennent aussi des lieux de militantisme et se répandent de plus en plus sur le territoire. Ils sont à l'origine d'une discorde financière : faut-il ou non faire payer les entrées ? Pour autant, les anciennes générations d'avant 1930 n'accourent pas dans ces fêtes, celles-ci ayant connu trop de changements et de bouleversements.

C'est dans les années 80, que « la musique bretonne ne meurt pas mais qu'au contraire elle entre dans une saine hibernation²⁴⁷ ». Cette époque est moins turbulente mais elle prépare discrètement son renouveau. En effet, suite à ces différentes évolutions opérées par le temps, l'image de la musique en Bretagne se transforme dans les années 90. Les jeunes, et surtout les jeunes groupes arrivent, apportant un fort bouleversement et un nouveau dynamisme dans la culture bretonne²⁴⁸. Nous pouvons citer par exemple Ar Re Yaouank. L'esprit révolutionnaire et contestataire laisse place à la fête et aux aspects sociaux de ces traditions. C'est également l'époque des grands festivals comme celui de Lorient, Chateaufort, mais également Yaouank.

Aujourd'hui, les festoù-noz sont toujours présents mais les racines traditionnelles issues de la terre ont disparu. Leur nombre malgré tout diminue. Beaucoup de questions peuvent alors se poser concernant cette baisse d'organisation et de fréquentation : Manque d'intérêt ? Perte de tradition ? Danses trop nombreuses ? Perte de l'identité bretonne ?

c) Quelques renseignements complémentaires

Après avoir retracé, très rapidement, l'histoire du fest-noz, qu'en est-il de son ambiance, de son déroulement, des acteurs, des lieux ?

« Le fest-noz est avant tout un excellent vecteur de rapprochement social²⁴⁹ ». C'est un très bon moyen pour les jeunes comme les moins jeunes de nouer contact dans une ambiance festive et conviviale²⁵⁰. Des rencontres intergénérationnelles sont donc possibles. A une époque où l'argent n'avait peut-être pas la même importance qu'aujourd'hui, les musiciens étaient payés en alcool²⁵¹. Alcool et bagarres sont deux éléments indissociables des festoù-noz. Mais chacun a son avis sur les festoù-noz parce que chacun les vit à sa manière :

²⁴⁶ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Festoù-Noz : Histoire et actualité d'une fête populaire*, Paris, coll. Reflets de Terroirs, éd. CPE, 2009, p. 35 ; 42-47.

²⁴⁷ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Ibidem*, p. 53-59.

²⁴⁸ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Ibidem*, p. 54-55 ; 59-63.

²⁴⁹ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Ibidem*, p. 48-51.

²⁵⁰ Olivier Goré, *Fest-noz et "fête traditionnelle". Deux manières de faire la fête en Bretagne*, coll., Conférences universitaires de Nîmes, éd. L'Harmattan, 2009, p. 78-80.

²⁵¹ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Festoù-Noz : Histoire et actualité d'une fête populaire*, Paris, coll. Reflets de Terroirs, éd. CPE, 2009, p. 48-51.

« C'est presque un style de vie. De l'avis unanime, ce qui attirait les danseurs vers le fest-noz, hier comme aujourd'hui c'est évidemment l'aspect convivial, communautaire et festif²⁵² ». « Passion. Frénésie. Transe²⁵³ » sont les trois adjectifs pour Gore représentant ces fêtes bretonnes.

En ce qui concerne les lieux, ils sont variés²⁵⁴ : salles des fêtes, foyers socioculturels, salles omnisports, places publiques, chapelles, terrains de football, champs, etc²⁵⁵. Aujourd'hui on compte plusieurs centaines de festoù-noz. Il est possible de les retrouver, ainsi que leurs dates sur des sites internet comme Tamn Kreiz ; ou encore grâce à la presse, la radio, les affiches ou les revues spécialisées, entre autres²⁵⁶. Le fest-noz est ouvert à tous, débutants comme confirmés. Très souvent organisé par des associations, c'est un milieu « ouvert, tolérant et l'ambiance y est chaleureuse²⁵⁷ ». Le tarif est modique, « c'est 6 €, parfois ça peut être plus²⁵⁸ ».

Cette tradition festive a donc des fonctions culturelles, sociales, politiques. Par le biais des festoù-noz, les pratiques traditionnelles bretonnes sont transmises de génération en génération. Les vagues de collectes et les centres d'archives comme Dastum contribuent fortement à la sauvegarde mais aussi au renouveau de ces éléments culturels.

d) La collecte un maillon dans le processus de sauvegarde et de transmission

Le travail de transmission effectué « par de nombreuses associations » est salué dans le dossier de presse des bistrots²⁵⁹. En effet, Dastum, mais aussi d'autres centres d'archives plus « traditionnels », ont participé à ces sauvegardes et transmissions. Et dans ce processus, la collecte occupe une place importante. Il suffit de consulter, par exemple, la charte de Dastum pour en prendre conscience. Celle-ci souligne, en effet, l'importance de prospecter sans relâche, d'identifier et de rencontrer ce qu'elle appelle les « porteurs de mémoire » partout où ils se trouvent.

²⁵² Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Festoù-Noz : Histoire et actualité d'une fête populaire*, Paris, coll. Reflets de Terroirs, éd. CPE, 2009, p. 42-47.

²⁵³ Olivier Goré, *Fest-noz et "fête traditionnelle". Deux manières de faire la fête en Bretagne*, coll., Conférences universitaires de Nîmes, éd. L'Harmattan, 2009, p. 16-18.

²⁵⁴ Olivier Goré, *Ibidem*, p. 78-80.

²⁵⁵ Jean-Luc Kokel, *Fest-noz : La découverte*, (sl), éd. Chemin d'images, 2011, p. 34.

²⁵⁶ Jean-Luc Kokel, *Ibidem*, p. 33-34.

²⁵⁷ Jean-Luc Kokel, *Ibidem*, p. 33.

²⁵⁸ Annexe 6 : Entretien Camille Guyot, le jeudi 26 février 2015, à Brest, 04'07" – 06'00".

²⁵⁹ L'ASSOCIATION DES BISTROTS DE VIE DU PAYS BRIOCHIN, « Bistrot de l'histoire « Le fest-noz, rencontre et débats autour du fest-noz » », [en ligne], disponible sur <http://www.bas29.com/wp-content/uploads/2008/09/DP-Bistrot-de-lhistoire-fest-noz.pdf> (consulté le 28 février 2015).

Ainsi, les musiciens, par le biais de ces archives collectées peuvent renouveler leur répertoire. C'est ce que nous dit Camille Guyot²⁶⁰ en nous parlant des musiciens de son cercle. Mais c'est aussi valable pour les couturières qui recherchent des modèles pour les costumes. Dans ce cas, toutes les sources d'informations sont importantes y compris les musées. Nous pouvons dire que les archives mais aussi les musées, les bibliothèques, etc., tous jouent un rôle dans la préservation et la transmission du patrimoine culturel (matériel et immatériel) breton.

Les collectes ont donc pu être effectuées chez les personnes, mais aussi au cours des nombreuses fêtes, noces, festivals ou rassemblements comme les festoù-noz. Ces collectes ont eu des périodes fastes, d'autres plus difficiles notamment lors de la première guerre mondiale. Si parfois dans le passé, l'exactitude de la retranscription a pu être mise en doute, la banalisation du magnétophone a permis de régler ce problème. Les films et autres évolutions technologiques ont aussi facilité la vie des collecteurs. Sans leur travail, beaucoup de richesses du patrimoine culturel immatériel auraient sans doute déjà disparu. Et c'est ce qui a été mis en avant dans le dossier de candidature de l'Unesco, comme nous le dit Vincent Morel²⁶¹ : « Dans le dossier, il y a un élément. On explique qu'il y a eu tout un travail depuis des dizaines d'années pour sauvegarder l'élément – le fest-noz mais aussi tout ce qui s'y rattache : les répertoires, les pratiques instrumentales, les répertoires de chants, de danses etc. – On explique bien, dans le dossier, qu'il y a tout un travail de collectage, d'archivage, de mise à disposition du public de ces archives-là.... »

Cela signifie donc que la sauvegarde du PCI breton passe avant tout, dans notre étude, par quelque chose qui est matériel. Les pratiques orales, mais également les danses, ont pu être enregistrées, filmées afin de sauvegarder cet héritage. Les affiches de fest-noz sont également conservées. Il est donc question de l'objet matériel dans le processus de sauvegarde.

D'un point de vue concret, à titre d'exemple, Dastum dispose de « 8 000 heures de sons, fruits d'enregistrements et de collectes, qui sont déjà traitées et accessibles par la base de données, sachant qu'il y en a au moins autant à venir encore²⁶² ». Les fonds recueillis sont traités avec méthode. Il y a tout un travail d'inventaire afin de sauvegarder le plus de fonds possibles. Il y a également une grosse photothèque : « un fonds de 27 000 photos, un autre de 15 000 qui sont en accès libre, mais en petite définition²⁶³ ». Depuis quelque temps, Dastum conserve également des originaux²⁶⁴.

²⁶⁰ Annexe 6 : Entretien Camille Guyot, le jeudi 26 février 2015, à Brest, 8'30" – 9'30".

²⁶¹ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars, à Rennes, 45'15" – 47'34".

²⁶² Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars, à Rennes, 08'10" – 20'51".

²⁶³ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars, à Rennes, 20'51" – 23'36".

²⁶⁴ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars, à Rennes.

DASTUM, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

Charles Quimbert nous explique que ces collectes regroupées en archives au sein d'associations dans un projet « de mise en commun²⁶⁵ » permettent à chacun d'avoir accès à ces richesses « de redonner une mémoire, et de repartager pour vous éviter d'aller revoir « Monsieur Machin » puisque que, ça y est, il est enregistré²⁶⁶ ». Il nous dit, parlant des personnes enregistrées lors du collectage : « La seule façon, pour que cette référence ne s'oublie pas, c'est de les faire entendre. Et là, il y a un lien qui est fragile, qui est fragile mais qui est très riche...²⁶⁷ ».

La collecte est donc un maillon essentiel dans ce processus de sauvegarde et de transmission car elle représente une trace vivante de ce qui s'en va. Seul un collecteur, comme Charles Quimbert peut exprimer ce sentiment : « les personnes qui ont fait du terrain – de ma génération et plus âgés – ont en tête toutes ces personnes qu'elles ont rencontrées. Elles les ont rencontrées de visu, en chair et en os. [...] On a discuté avec, on a bu, on a chanté, on a conté, on a dit des bêtises, on a été sérieux... Tout ça, c'est là – là c'est le magnétophone – et maintenant pour les derniers, on peut même filmer. La génération d'après, elle, a moins accès à ces anciens-là, forcément, il y en a moins... et ils sont moins riches aussi, moins riches de savoir²⁶⁸ ».

2.2) Un réseau pour une valorisation à l'échelle de la Bretagne : archives et communautés

a) La question de la communauté dans la convention

La convention de 2003, que nous avons déjà eu l'occasion de citer précédemment, accorde une place importante à la communauté. L'article 2 lui attribue un rôle dans la reconnaissance des éléments qu'elle identifie comme faisant partie de son patrimoine culturel, mais aussi dans la transmission : « Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. » (art. 2). Les articles 11 et 15 s'articulent autour des acteurs et les communautés y sont également mentionnées. C'est ainsi que celles-ci, et dans notre cas la communauté bretonne, sont impliquées dans la mise en œuvre du dossier de leur PCI. Pour Chiara Bortolotto, « l'originalité de cette convention semble plutôt

²⁶⁵ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars, à Lorient, 1'00"53" – 1'18"03".

²⁶⁶ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars, à Lorient, 1'00"53" – 1'18"03".

²⁶⁷ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars, à Lorient, 1'00"53" – 1'18"03".

²⁶⁸ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars, à Lorient, 1'00"53" – 1'18"03".

associée aux nouveaux acteurs qu'elle mobilise²⁶⁹ ». En effet, le PCI et ce qui le compose doivent être, à présent, reconnus par les acteurs et praticiens qui « trouvent dans ces pratiques une source d'identité et auxquels le texte de la convention fait référence à travers la notion de « communauté »²⁷⁰ ».

L'accent est donc mis sur la communauté. Mais en même temps, la convention ne définit pas clairement ce qu'elle entend par communauté. Dans notre étude, que peut-on inclure dans cette notion ? le centre d'archives Dastum, son réseau, les habitués des festoù-noz, tous les bretons qui globalement aiment leur région ? Nous allons essayer de répondre à ces interrogations.

En sociologie²⁷¹, « la communauté est aujourd'hui envisagée comme un ensemble de relations sociales complexes dont la nature et les orientations sont examinées dans des cadres spécifiques : religieux, économiques, scientifiques, etc ». En 2005, le conseil de l'Europe, lors de la convention de Faro, explique dans son article 2b que « une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures²⁷² ». En 2006, à Tokyo, lors d'une réunion d'experts la question de la communauté est traitée et la définition suivante est ainsi proposée : « Les communautés sont des réseaux de personnes dont le sentiment d'identité ou de liens naît d'une relation historique partagée, ancrée dans la pratique et la transmission de, ou l'attachement à, leur patrimoine culturel immatériel²⁷³ ». Si l'on considère ces quelques définitions, tout breton attaché à ses racines, à son patrimoine qui souhaite le préserver et le transmettre, et à plus forte raison s'il y joue un rôle actif (par exemple en le collectant, préservant ou diffusant) appartient donc à la communauté bretonne dans laquelle il établit des liens et relations.

Cette notion de « communauté » amène à l'idée « d'interaction avec le milieu²⁷⁴ », il y a donc une évolution sous-jacente obligatoire, une « adaptabilité du phénomène patrimonial immatériel²⁷⁵ ». Ainsi, « les «

²⁶⁹ Chiara Bortolotto, « Participation des "communautés" dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Vers un nouveau paradigme patrimonial ? », *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Université Cadi Ayyad Marrakech, 2011, p. 39-43, [en ligne], disponible sur http://www.academia.edu/4058994/De_l'immatérialité_du_patrimoine_culturel (consulté le 4 mars 2015).

²⁷⁰ Chiara Bortolotto, « Participation des "communautés" dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Vers un nouveau paradigme patrimonial ? », *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Université Cadi Ayyad Marrakech, 2011, p. 39-43, [en ligne], disponible sur http://www.academia.edu/4058994/De_l'immatérialité_du_patrimoine_culturel (consulté le 4 mars 2015).

²⁷¹ Raymond Boudon, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Larousse, 2012, p. 36.

²⁷² CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société STCE*, no° 199, [en ligne], disponible sur <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=199&CM=8&CL=FRE> (consulté le 7 mai 2015).

²⁷³ UNESCO, *Réunion d'experts sur la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : vers la mise en œuvre de la Convention de 2003 13-15 mars 2006, Tokyo, Japon*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00034-FR.pdf> (consulté le 7 mai 2015).

²⁷⁴ Christian Hottin, « Une nouvelle perception du patrimoine », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 16.

²⁷⁵ Christian Hottin, *Ibidem*, p. 16.

objets immatériels » et leur inscription dans le temps et l'espace sont mis en relation avec la place qu'ils occupent dans les sociétés humaines : ils sont porteurs d'identité²⁷⁶ ». En cela, les archives ont un rôle dans ce processus. Les domaines concernés par la convention sont de plusieurs sortes : traditions et expressions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels et événements festifs, savoir-faire. Suite à cela, un objectif de sauvegarde est au cœur de cette convention. Cet objectif est réalisé de différentes manières et par plusieurs organismes (dont les archives indéniablement), mais nous y reviendrons dans le détail par la suite.

Cependant, les communautés doivent se sentir impliquées ce qui a été le cas dans le dossier du fest-noz²⁷⁷, « une très large partie de la population bretonne reconnaît le fest-noz comme faisant partie de son patrimoine culturel [...] plusieurs milliers ou dizaines de milliers de personnes y participent de façon beaucoup plus assidue. Parmi eux, on peut distinguer les groupes ou catégories suivants : Les acteurs du fest-noz (musiciens, sonneurs groupes musicaux, chanteurs ; les danseurs (dont une partie sont organisés, pour la transmission, en associations, groupes, cercles et fédérations) ; les autres participants, visiteurs, sympathisants ; les organisateurs (multiples associations, structures, festivals, de natures très variées). Mais aussi les structures d'enseignements, de transmission ; les artisans luthiers, facteurs d'instruments ; les collecteurs, les structures de conservation d'archives audiovisuelles.

Par contre, si les communautés ne se sentent pas en adéquation avec le projet, les démarches sont abandonnées²⁷⁸ (nous pouvons citer ici, l'exemple de Locronan et ses processions). De plus, il faut également « désigner des autorités compétentes avec lesquelles les États sont censés négocier et coopérer²⁷⁹ ». Lors de la constitution du dossier en Bretagne, cela est très clairement apparu. Pour finir, dans un article de Janet Blake²⁸⁰, les activités de ces communautés sont : « l'identification et la définition des différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur leur territoire ; la réalisation d'inventaires ; l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, projets et activités ; l'élaboration des dossiers de candidature pour l'inscription sur les listes ». Notre association et son réseau, ainsi que le groupe de travail créé en 2008 entrent pleinement dans ce rôle et cette notion²⁸¹.

²⁷⁶ Christian Hottin, « Une nouvelle perception du patrimoine », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 16.

²⁷⁷ UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

²⁷⁸ Christian Hottin, « Candidature pour l'UNESCO : du dossier au projet. Vade-Mecum, d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 189-190.

²⁷⁹ Vladimar. Th. Hafstein, « Célébrer les différences, renforcer la conformité », BORTOLOTTA (Chiara), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 88-90.

²⁸⁰ Janet Blake, « Quelques réflexions sur la signification et les conséquences de la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », *Droit et patrimoine culturel immatériel*, Paris, collection Droit du patrimoine culturel et naturel, éd. L'Harmattan, 2013, p. 120-129.

b) Les acteurs du PCI en Bretagne et de la labellisation du fest-noz

Les acteurs du PCI en Bretagne sont divers, ils vont du local au national, de l'associatif au professionnel²⁸². Le projet de fest-noz émane avant tout « d'acteurs impliqués sur le terrain de la pratique, soit qu'ils soient eux-mêmes des praticiens, soit qu'il s'agisse d'anthropologues en relation directe avec les praticiens²⁸³ ». Pour autant, ils ne portent pas ce projet seuls.

Avant toute chose, il a fallu pour la Bretagne constituer une équipe de projet. « La participation des membres de la communauté est essentielle pour la constitution d'une équipe de projet cohérente au regard des principes de la convention²⁸⁴ ». De plus, il est « également fort souhaitable que les institutions patrimoniales (archives, bibliothèques, musées ou encore services de l'inventaire général en régions) fassent partie de cette équipe²⁸⁵ ». En Bretagne, cette équipe de projet, (Collectif PCI en Bretagne), est représentée à différents niveaux (local et national). Elle est issue des « Rencontres du PCI en Bretagne » tenues à Rennes en 2008²⁸⁶. Les membres constituant ce groupe de travail sont cités dans le dossier de candidature du fest-noz breton, entre autres.

Les organismes sont nombreux et groupés autour de notre centre d'archives Dastum. Nous pouvons en citer quelques uns : BCD/sevendaurioù, Bodadeg Ar Sonerion, Le Centre Français du PCI (CFPCI), Dastum, FALSAB, Fédération de Gouren, la FRCPM-Bretagne, La Jaupitre, Kendalc'h, L'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI), Le Pays Centre-Ouest Bretagne (COB), Phare-Ouest, SIAGM, Tamm Kreiz, War'l leur.

Nationalement et régionalement, des institutions sont présentes. Mais les Archives Départementales n'ont pas participé à ce projet²⁸⁷. Comme nous le dit Christian Hottin, l'implication des archives dans ce processus tient donc plus de l'initiative individuelle²⁸⁸. A grande échelle, l'Etat joue un rôle de coordinateur et de

²⁸¹ Stéphanie Stoll, « Quatre ans de travail pour inscrire le fest-noz au patrimoine de l'Unesco », [en ligne], disponible sur <http://www.lagazettedescommunes.com/143261/quatre-ans-de-travail-pour-inscrire-le-fest-noz-au-patrimoine-de-l%E2%80%99unesco/> (consulté le 7 mai 2015).

²⁸² Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel en France : des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, 2013, p. 28-31.

²⁸³ Christian Hottin, « Candidature pour l'UNESCO : du dossier au projet. Vade-Mecum, d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 184-187.

²⁸⁴ Christian Hottin, *Ibidem*, p. 197-199.

²⁸⁵ Christian Hottin, *Ibidem*, p. 197-199.

²⁸⁶ Bretagne Culture Diversité, *BCD sevenadurioù*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/> (consulté le 20 janvier).

²⁸⁷ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 13'05" – 19'46".

²⁸⁸ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 13'05" – 19'46".

« maître d'ouvrage²⁸⁹ » ; la région Bretagne apporte son soutien politique, culturel mais aussi financier²⁹⁰. A titre indicatif, « le conseil régional a apporté à Dastum un soutien financier de 15 000 euros²⁹¹ ». Le ministère de la culture et de la communication, avec Christian Hottin entre autres, a également eu un rôle actif dans la constitution du dossier. Il ne faut pas non plus oublier les ONG comme celle se situant à Vitré, le Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI)²⁹². « Les centres de recherches et de documentation sont également porteurs d'initiatives importantes dans le domaine du PCI²⁹³ ». Nous pouvons alors penser à l'ensemble des réseaux de Dastum²⁹⁴ mais pourquoi pas également au Centre de Recherche Bretonne et Celtique, à la FAMDT, etc. ? un travail collaboratif appuyé par une lettre du 8 avril de Vincent Morel²⁹⁵. Ainsi les communautés dites « ethniques²⁹⁶ » ne sont pas les seules à jouer un rôle. Il est alors possible de citer les communautés nationales, étatiques, associatives, politiques, etc.

c) Des archives pour la valorisation la sauvegarde et la transmission

Dans la fiche d'inventaire, complétée par le centre d'archives Dastum, et concernant le fest-noz, il nous est rappelé que « traditionnellement la transmission se faisait par imprégnation, par immersion, grâce à « l'observation et l'imitation » ». Ce qui est peut-être encore valable pour le fest-noz ne l'est plus pour beaucoup d'éléments du patrimoine immatériel qui auraient déjà été oubliés s'ils n'avaient été préservés.

Pour Chiara Bortolotto, le désir de sauvegarde, de préservation, est né de sentiment nostalgique. Ainsi, la disparition de traditions a donné naissance à des institutions comme Dastum lors de la moitié du XX^e siècle. Leur action en faveur du patrimoine immatériel était une exigence de la convention car « dans le cadre de la

²⁸⁹ Sylvie Grenet, Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel selon la convention de l'UNESCO », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 71-73.

²⁹⁰ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 101.

²⁹¹ Stéphanie Stoll, « Quatre ans de travail pour inscrire le fest-noz au patrimoine de l'Unesco », [en ligne], disponible sur <http://www.lagazettedescommunes.com/143261/quatre-ans-de-travail-pour-inscrire-le-fest-noz-au-patrimoine-de-l%E2%80%99unesco/> (consulté le 7 mai 2015).

²⁹² Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel en France : des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPCI*, n° 1, 2013, p. 28-31.

²⁹³ Sylvie Grenet, Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel selon la convention de l'UNESCO », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 71-73.

²⁹⁴ DASTUM, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

²⁹⁵ DASTUM, *Lettre informationnelle concernant la constitution du dossier Unesco, rédigé par le groupe de travail « PCI Bretagne »*, Vincent Morel (Chargé de la rédaction du dossier « fest-noz », [en ligne], disponible sur http://www.associations-patrimoine.org/filemanager/files/pdf/actionPCI_dastum2010.pdf (consulté le 28 février 2015).

²⁹⁶ Frédéric Maguet, « L'image des communautés dans l'espace public », *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 58-60.

convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ces acteurs sont aussi appelés à participer aux interventions de sauvegarde²⁹⁷ ».

La labellisation a été une récompense de l'ensemble de ces actions comme nous le rappelle le dossier de presse des bistrots²⁹⁸, « L'Unesco, dans sa décision d'inscrire les « fêtes de nuit » bretonnes [...] récompense le travail de transmission qui s'est fait entre les générations, soutenu par de nombreuses associations ces 50 dernières années ». En effet, Dastum n'est pas seule à œuvrer dans cette direction. Il y a aussi les praticiens, les chercheurs, les musées, les bibliothèques, entre autres ; comme d'autres centres d'archives plus « traditionnels », qui ont participé, et qui continuent de participer, à ces sauvegardes et transmissions de la culture face aux dangers de la mondialisation. Il suffit de lire les objectifs énumérés sur le site internet de Dastum mais également de parcourir sa charte pour se rendre compte de tout l'intérêt et des enjeux que cela représente.

Tous ces centres et associations, et plus particulièrement Dastum, ont un rôle indéniable. Outre le fait que celle-ci soit fortement impliquée dans le PCI breton au travers de ses membres (professionnels mais aussi adhérents), ses archives ont un impact sur la culture bretonne qu'il ne faut pas négliger. Nous avons déjà pu en parler lorsque nous avons évoqué le public et l'utilisation de ces archives.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le public des archives comprend aussi des écoles de danse et de musique car ils y trouvent les références pour apprendre. Ils côtoient les professionnels. Camille Guyot²⁹⁹ nous confirme que les musiciens de son cercle fréquentent régulièrement Dastum pour renouveler leur répertoire ; alors que les couturières trouvent l'inspiration pour les costumes au musée de Quimper, prouvant ainsi l'intérêt des différentes structures existantes, musées y compris.

Dastum, comme nous l'avons vu, accorde une grande place à la sauvegarde comme à la transmission car pour ce centre d'archives les supports matériels ce n'est pas tout, la transmission est également nécessaire. « Ne pas fossiliser est bien le mot d'ordre de Dastum, qui sauvegarde avant tout dans le but de réinjecter ce patrimoine dans les pratiques vivantes actuelles. La conservation et la mise en ligne sont des enjeux majeurs pour les archives orales, mais ils ne sont pas des fins en soi. C'est davantage l'utilisation qui va en être faite, l'intérêt que vont y trouver les publics, les possibilités de l'exploiter et la transmission de ce patrimoine immatériel aux générations futures qui importe³⁰⁰ ». C'est la raison pour laquelle outre l'ouverture de ses

²⁹⁷ Chiara Bortolotto, « Participation des "communautés" dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Vers un nouveau paradigme patrimonial ? », *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, Marrakech, Université Cadi Ayyad Marrakech, 2011, p. 39-43, [en ligne], disponible sur http://www.academia.edu/4058994/De_l'immaterialite_du_patrimoine_culturel (consulté le 4 mars 2015).

²⁹⁸ L'ASSOCIATION DES BISTROTS DE VIE DU PAYS BRIOCHIN, « Bistrot de l'histoire « Le fest-noz, rencontre et débats autour du fest-noz » », [en ligne], disponible sur <http://www.bas29.com/wp-content/uploads/2008/09/DP-Bistrot-de-lhistoire-fest-noz.pdf> (consulté le 28 février 2015).

²⁹⁹ Annexe 6 : Entretien Camille Guyot, le jeudi 26 février 2015, à Brest, 8'30" – 9'30".

³⁰⁰ Léna Stéphan, *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche en master archives numériques, Lyon, 2013, p. 73-74.

archives au public, la découverte de celles-ci par internet, l'association effectue aussi un travail d'édition, de publication et intervient dans les expositions ou en milieu scolaire, autant d'opérations destinées à diffuser et valoriser le patrimoine culturel immatériel.

2.3) Le patrimoine culturel immatériel breton et la constitution du dossier du fest-noz

a) Le PCI breton

Le patrimoine culturel immatériel breton est extrêmement riche et varié. Cependant, celui-ci est fragile et soumis aux aléas du temps et de la mondialisation. C'est en ce sens que sa sauvegarde et transmission, appuyées par la convention, sont nécessaires. Ainsi, face à cela et sur ces bases, la démarche « PCI de Bretagne » est lancée. Démarche à l'origine initiée par Dastum et rejointe ensuite par différents acteurs associatifs mais aussi professionnels³⁰¹.

Les « Rencontres du patrimoine culturel immatériel de Bretagne », en 2008 à Rennes, permettent de débattre sur la convention. Se créent, à partir de là, un groupe de travail (national et local) mais également un « Appel à la reconnaissance ». Le groupe de travail « PCI de Bretagne » lance, en 2010, la constitution du dossier des festoù-noz à l'Unesco. C'est ainsi qu'en décembre 2012, le Comité intergouvernemental de la sauvegarde du PCI à l'Unesco proclame l'inscription du fest-noz sur la liste représentative du PCI de l'humanité selon les critères R1 à R5³⁰².

En se basant sur la convention de l'Unesco, le PCI de la Bretagne se reflète au travers du patrimoine culturel chanté, conté, dansé, sonné, nommé, celui des jeux et sports traditionnels mais aussi au travers des traditions festives et rituelles, des traditions du littoral et des voies d'eau intérieures, patrimoine et culture maritime. Il s'exprime aussi par les savoirs et savoir-faire de l'artisanat et de l'industrie, paysager, les savoirs coutumiers et thérapeutiques, ainsi que par le patrimoine culturel des Marches de Bretagne³⁰³. Ce patrimoine breton est vivant, il se transmet notamment par les chants au travers de groupes, de duos, de la danse, dans les festoù-noz et cercles celtiques, les défilés, les contes, etc.

³⁰¹ Margot Trebern, *La promotion d'un territoire par la valorisation de son patrimoine culturel immatériel : Exemple de la culture bretonne*. Université de Toulouse II, Le Miral, 2012, p. 36-40.

³⁰² UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

³⁰³ *Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=10> (consulté le 5 mai 2015).

b) Le dossier présenté à l'Unesco : constitution et caractéristiques³⁰⁴

Le dossier du fest-noz breton sur la liste représentative (formulaire ICH-02) est présenté comme suit³⁰⁵ : les critères A à E et R1 à R6. Ces différents points doivent faire l'objet d'une analyse. Les critères A à E correspondent à : A. État(s) partie(s) ; B. Nom de l'élément ; C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés ; D. Localisation géographique et étendue de l'élément et E. Personne à contacter pour la correspondance. Par la suite, le dossier pour l'inscription du fest-noz aborde plusieurs points aux travers de critères allant du R1 au R6.

Le critère R1 (« Identification et définition de l'élément ») doit montrer que « l'élément est constitutif du PCI tel que défini à l'article 2 de la convention ». « Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature ». Le Comité doit vérifier que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ; que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ; qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ». Le comité s'assure aussi que l'élément procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » et qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ». Pour cela, les acteurs de la candidature constituant le dossier doivent fournir une description de l'élément à des néophytes, préciser qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément en question. Ils signifient encore s'il existe « des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ». Ils doivent également, dans ce critère R1, expliquer la transmission des connaissances et savoir-faire qui y sont liés, les fonctions sociales et culturelles ainsi que les significations et impacts que l'élément a pour la communauté qui le présente. Pour finir, les acteurs doivent préciser s'il existe « un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ».

³⁰⁴ UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

³⁰⁵ UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

Dans cette partie, R1, des résumés sont effectués mettant bien l'accent sur les éléments essentiels du fest-noz : l'adaptation à la société moderne, le renouvellement permanent des musiques et danses, l'aspect vivant, l'importance (nombre et fréquentation), le caractère chaleureux, humain, convivial, intergénérationnel, de mixité sociale de cette fête ; ainsi que les différents acteurs, les métissages musicaux, le sentiment d'identité bretonne, la transmission par les associations de danses et musiques ou par les archives notamment...

Les États, dans le critère R2 (« Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue ») démontrent que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Pour ce faire, les États doivent répondre à trois critères sous-jacents à savoir : « Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général, et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance ? Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ? Et Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ? ».

Dans cette partie R2, les résumés mettent l'accent sur l'ancrage du fest-noz au niveau local, national et international. On y parle aussi de son rôle de support du pci breton, des festivals, de sa capacité à accueillir à intégrer dans les communes, du dialogue entre cultures, des rencontres, du côté humain, de la résistance à l'uniformisation, de la diversité culturelle, la créativité musicale et de la réappropriation qu'en font les générations...

Le critère R3 est axé sur les mesures de sauvegarde. Nous y reviendrons par la suite. Le critère R4 (« Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature ») impose aux États de démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ». Participation et consentement sont deux conditions obligatoires, incontournables, qui doivent être prouvées.

En effet, le « Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standards et uniformes ». Dans le cas du dossier fest-noz, il suffit de regarder les pièces jointes au dossier pour y voir les consentements. En effet, de nombreuses listes de signatures approuvant cette démarche y sont présentes ainsi que des comptes-rendus de conseils municipaux entre autres. Ce critère R4, se termine par deux autres points à savoir le « respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément » et L' (les) « Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s). Pour le dossier fest-noz, les organismes sont les suivants : Associations Dastum,

Kendalc'h, War'leour, Drom, Phare-Ouest, Paotred an Dreujenn Gaol ; mais aussi Dastum Bro Gerne, BAS (Bodadeg Ar Sonerien), Pays COB (Centre-Ouest-Bretagne).

Les États doivent démontrer dans le critère R5 (« inclusion de l'élément dans un inventaire ») que « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la convention ». Nous avons déjà abordé ce point au travers des listes représentatives et de sauvegarde. Pour finir, le critère R6 (« Documentation »), correspond aux annexes fournies à la constitution de ce dossier. Une bibliographie est proposée mais également un film, les signatures dont nous avons parlé, mais aussi des dessins d'enfants, entre autres.

c) les mesures de sauvegarde dans le dossier : la question des archives³⁰⁶

Les mesures de sauvegarde dans le dossier sont abordées dans le critère R3. En effet, dans ce critère, les États « doivent démontrer que des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». Trois grands points sont alors abordés : les « efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément » ; « les mesures de sauvegarde proposées » et « les Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde ».

Le premier point (« efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément ») aborde les mesures de sauvegarde prises actuellement par les communautés. Elles sont au nombre de trois concernant le fest-noz : la transmission ; l'identification, documentation, recherche ; ainsi que la promotion, mise en valeur. En effet, et d'après les termes du dossier, « L'adaptation du fest-noz au monde moderne, au milieu des années 1950, a constitué en soi une mesure de sauvegarde décisive pour tout un pan de la culture orale de Bretagne : danse, musique instrumentale et vocale à danser notamment. ». Ces mesures de sauvegarde « entreprises depuis plus d'un demi-siècle, par le milieu associatif pour l'essentiel, ne concernent guère le fest-noz en lui-même, mais plutôt l'ensemble des savoirs et des pratiques qui lui sont liés ou qui le constituent ».

La recherche, l'étude et la documentation passent par des initiatives de « Recherches, collectes des répertoires de danse, de musique et de chant à danser, d'instruments anciens... (par plusieurs centaines de bénévoles depuis les années 1960) », mais aussi l'« archivage de ces collectes, numérisation, indexation, mise à disposition du public » qu'il s'agisse des archives d'associations comme Dastum, mais aussi universitaires, filmées, sonores...

³⁰⁶ Toute cette partie se base sur le dossier de candidature : UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

La transmission et l'éducation s'effectuent, quant à elles, par des formations, cours ou stages, dans des écoles de musique ou de danse. D'ailleurs, le vaste mouvement qui s'est développé autour de l'enseignement des langues traditionnelles (breton et gallo) influe aussi sur la sauvegarde d'une part importante de l'accompagnement vocal de la danse. Et il ne faut pas oublier non plus les interventions dans les écoles.

La valorisation passe par l'édition, les publications sous forme de livres ou Cds, les communications dont notamment les sites internet centralisant les dates de festoù-noz, etc. Cette convention ne s'arrête pas aux différentes preuves de sauvegarde que les communautés, groupes et individus concernés – en particulier les centres d'archives comme Dastum - peuvent apporter. L'État-partie doit aussi pouvoir justifier de son engagement dans ce sens. Les mesures de sauvegarde prises par les États-parties sont sensiblement les mêmes que celles précédemment énumérées pour les communautés, mais avec un critère supplémentaire : celui de la revitalisation. « L'État, de même que les différentes collectivités territoriales (Régions, départements, communautés de communes, communes) participent à la sauvegarde de l'élément à différents niveaux, notamment par un soutien financier à différentes initiatives du milieu associatif ». Pour la question de l'archivage, « L'État et la Région Bretagne subventionnent le travail d'archivage, de documentation et de numérisation des collectes audiovisuelles sur les danses et musiques traditionnelles de Bretagne ». Bien évidemment, là aussi, les archives sont dans un tout ; mais il ne faut pas négliger l'importance des autres institutions comme les musées, par exemple.

Le deuxième point « Mesures de sauvegarde proposées », est une rubrique qui permet d'identifier et de décrire les « mesures de sauvegarde qui seront mises en œuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément ». Les mesures déjà opérées sont « pour l'essentiel le fait d'initiatives individuelles et associatives » mais avec certaines limites sur lesquelles nous reviendrons. Dans ce deuxième point nous retrouvons les éléments déjà évoqués précédemment à savoir : « Recherche, étude, documentation », « transmission, éducation », « Valorisation, promotion » et « Protection juridique, revitalisation ». Ils sont évoqués avec une idée d'amélioration, de renforcement d'actions, de décisions à venir pour protéger et promouvoir l'élément. Les archives y sont toujours concernées, mais là aussi elles ne sont pas les seules actrices. Toutefois, en ce qui les concerne, les points archivistiques abordés sont : « Renforcer les moyens, les structures qui assurent l'inventaire, la conservation, l'analyse documentaire, la numérisation et la diffusion des archives, notamment sonores et audiovisuelles », « Faciliter l'accès aux archives, aux sources, aux références et encourager les nouvelles générations à les consulter, à s'en imprégner (numérisation et mise en ligne de ressources audio-visuelles) », etc. Un renforcement des aides pour ces mêmes structures est également prévu de la part de l'État et de la région Bretagne. Il faut noter une mesure importante qui est le soutien direct à une nouvelle structure associative, « Bretagne, Culture, Diversité », dédiée notamment à l'inventaire du PCI en Bretagne. Nous reviendrons sur cette structure dans le prochain chapitre.

Le troisième point (« Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde ») est Dastum. Ainsi notre centre d'archives tient une place centrale qui se justifie par son travail durant de longues années sur le terrain comme à travers ses archives. Investissement que reconnaît Christian Hottin : nous l'avons interrogé pour connaître sa réflexion concernant le rôle et l'impact des archives dans ce processus de reconnaissance. Sa réponse a été la suivante³⁰⁷ : « Alors, les archives... Celles de Dastum, oui. Un rôle essentiel... Pas dans le sens où cela aurait eu un rôle direct, si vous voulez. Mais c'est plutôt parce que Dastum est un lieu de collectes et d'archives depuis très longtemps maintenant, et que la légitimité, la reconnaissance dont jouit Dastum en Bretagne, elle se manifeste en grande partie aussi à travers son capital d'archives. Après, les archives en tant que telles, ce n'est pas forcément l'élément central de la candidature... ». On aurait pu envisager de voir peut-être les AD mentionnées dans cette rubrique « Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde ». Mais il n'en est rien. Toujours d'après Charles Hottin : « les archives en tant qu'institution, les collègues des A. D. d'Ille-et-Vilaine, de Rennes, à ma connaissance, n'ont eu aucun rôle particulier dans la candidature. Il n'y a pas énormément de centres d'archives institutionnelles départementales, municipales, qui sont ouvertement impliqués dans les questions de patrimoine immatériel³⁰⁸ ».

C) L'après Unesco

La constitution du dossier Unesco a été, comme nous l'avons vu, un long parcours. Le 5 décembre 2012 récompense ce travail par l'inscription du fest-noz sur "la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité". Tous les journaux de l'époque en parlent. Encore aujourd'hui, « on n'a jamais autant parlé du fest-noz » nous confirme Charles Quimbert³⁰⁹. Alors, cette reconnaissance a-t-elle eu des répercussions sur le patrimoine culturel breton ? Il est évident que la dynamique qui s'est organisée autour du projet de labellisation n'a pas été sans résultats. En effet, la même année 2012 a vu naître Bretagne Culture Diversité (BCD). Cette association dont nous allons maintenant parler est bien la preuve d'une volonté de valoriser la culture bretonne. Mais qu'en est-il du patrimoine culturel immatériel breton ?

3.1) Les enjeux et risques de cette convention pour le patrimoine breton

a) Face à l'identité et patrimoine breton

Le fest-noz a été choisi, comme nous l'avons déjà précisé, pour faire parler du PCI breton, pour que l'on s'intéresse à sa sauvegarde. La convention définit la sauvegarde comme des mesures « visant à assurer la

³⁰⁷ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars, au Ministère de la Culture et de la Communication, 13'05" – 19'46".

³⁰⁸ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars, au Ministère de la Culture et de la Communication, 13'05" – 19'46".

³⁰⁹ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars, à Lorient, 58'43" – 1'00'53".

viabilité du patrimoine culturel immatériel ». Cela passe par « la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle ou informelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine³¹⁰ ». Il s'agit d'un enjeu culturel. Mais c'est aussi, nous précise Charles Quimbert, « un enjeu de société³¹¹ ». La sauvegarde, la transmission, la reconnaissance du PCI breton ne sont plus seules concernées ; il y a aussi l'aspect communautaire, identitaire, entre autres. Ainsi, cette question est vaste et mérite d'être explorée.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, la convention de 2003 amène une ouverture à la diversité culturelle. Il en découle des intérêts de continuité, de faire perdurer et de protéger les pratiques traditionnelles ; plus spécifiquement, une garantie contre l'oubli d'une pratique et contre le vol et l'appropriation de la culture d'un autre peuple³¹². Grâce à cette convention, la préservation du fest-noz, et tout ce qui s'y rattache comme les musiques, les danses, etc. semblent assurés ; et c'est un point important car ils représentent des marqueurs de l'identité bretonne. Mais cette convention apporte déjà des conditions, restrictions et enjeux dès la constitution du dossier et notamment en ce qui concerne la participation de la communauté bretonne.

Bien que les archives soient un élément d'importance, elles ne restituent pas dans son intégralité le patrimoine culturel breton, et plus spécifiquement, la culture des festoù-noz. Ainsi les transmissions ethnologiques, humaines ne sont pas à négliger afin d'éviter les dangers de la perte identitaire³¹³. En effet, « L'enjeu, c'est la reconnaissance de la culture populaire, commente Jean-Michel Le Boulanger, vice-président du conseil régional chargé de la culture. On se bat contre la hiérarchie dans les politiques culturelles, entre des cultures savantes et des cultures populaires qui seraient soutenues localement et tenues en infériorité³¹⁴ ». Cela sous entend donc des enjeux économiques et de politique culturelle importants dans le domaine associatif par exemple, mais aussi dans l'enseignement, le tourisme etc.

Ce domaine associatif est évoqué d'ailleurs dans le dossier de candidature du fest-noz. Plusieurs risques sont mis en exergue : « risque permanent d'essoufflement des forces associatives bénévoles, manque parfois de mise en cohérence, de coordination dans ce foisonnement d'initiatives, manque de moyens aussi pour

³¹⁰ Riëks Smeets, « Une convention passe aux actes : Organisation, directives, calendrier », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 12-14.

³¹¹ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 93-106.

³¹² Valdimar Tr. Hafstein, « Célébrer les différences, renforcer la conformité », BORTOLOTTA (Chiara), *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 75-97.

³¹³ Thierry Jigourel, Pascal Lamour, *Festoù-Noz : Histoire et actualité d'une fête populaire*, Paris, coll. Reflets de Terroirs, éd. CPE, 2009, p. 63.

³¹⁴ Stéphanie Stoll, « Quatre ans de travail pour inscrire le fest-noz au patrimoine de l'Unesco », [en ligne], disponible sur <http://www.lagazettedescommunes.com/143261/quatre-ans-de-travail-pour-inscrire-le-fest-noz-au-patrimoine-de-l%E2%80%99unesco/> (consulté le 7 mai 2015).

installer avec force certaines mesures sur du long terme (par exemple la transmission en milieu scolaire)³¹⁵ ». Face à ces menaces, « le plan de sauvegarde propose pour la première fois des mesures visant la revitalisation du phénomène du fest-noz en lui-même par la protection juridique, par la levée des freins administratifs et financiers de plus en plus lourds qui pèsent sur les organisateurs bénévoles, contribuant pour une grande part à faire baisser le nombre de festoù-noz³¹⁶ ».

Mais, comme nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, l'économie de l'immatériel est vecteur de croissance³¹⁷ et le PCI breton n'y échappe pas ; de même que nous retrouvons des enjeux de politiques culturelles (institutionnalisation de la « culture traditionnelle³¹⁸ », programmes associés), mais aussi touristiques. En effet, le label PCI joue sur le développement touristique³¹⁹. Il peut donc représenter une opportunité pour attirer le tourisme dans la région. Des outils et moyens peuvent alors être utilisés, comme nous en avons parlé, pour se différencier³²⁰. Cela sous entend des répercussions financières et politiques. Le risque est alors que le PCI breton soit exploité à outrance à des fins commerciales qui le dénaturerait. Le Conseil régional de Bretagne est sensible à cela mais nous y reviendrons par la suite. L'Unesco en a bien conscience et « veillera au grain³²¹ ». « Il est hors de question que cette inscription ne donne lieu à une commercialisation excessive et que le patrimoine perde son âme³²². ». Charles Quimbert³²³ aux Rencontres du PCI en Bretagne en 2012 se pose également ces réflexions. Les déclarations qui suivent les rencontres de 2012 pointent bien le danger concernant le PCI : « on découvre ses qualités, toutes ses qualités, de mémoire, de patrimoine, de cohésion sociale et, surtout, ses qualités marchandes : le patrimoine immatériel au service du développement durable et, en premier lieu, du tourisme. Or, pour attirer le touriste et générer de l'argent, il faut commencer par rendre ce patrimoine "politiquement correct" ; il faut le "toiletter" afin qu'il rejoigne des normes internationales, normes qui sont

³¹⁵ UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

³¹⁶ UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

³¹⁷ Jocelyn Pierre, Sylvie Grenet, « Kate Moss et les bars de Cayenne : ethnochic et actifs immatériels », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 23-25.

³¹⁸ Chiara Bortolotto, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel. Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008) », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 32-34.

³¹⁹ Léna Le Roux, Marion Rochard, *États des lieux des acteurs du patrimoine culturel immatériel*, rapport de fin de recherche, Brest, éd. Centre de Recherche Bretonne et Celtique, 2012, 34 p.

³²⁰ Luc Florent, « L'utilisation du label UNESCO dans la communication touristique : entre choix et contrainte », *Téoros*, éd. Presse de l'Université du Québec, 2011, 13 p.

³²¹ Coralie Cathelin, « Comment le fest-noz compte profiter de son inscription au patrimoine de l'unesco », [en ligne], disponible sur <http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/fest-noz-compte-profiler-inscription-a-l-unesco-397876.html> (consulté le 23 février 2015).

³²² Coralie Cathelin, « Comment le fest-noz compte profiter de son inscription au patrimoine de l'unesco », [en ligne], disponible sur <http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/fest-noz-compte-profiler-inscription-a-l-unesco-397876.html> (consulté le 23 février 2015).

³²³ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 103-106.

forcément occidentales³²⁴ ». Ce patrimoine breton qui est vivant et en constante évolution risque de se retrouver « fossiliser³²⁵ ». Christian Hottin tire, lui aussi, la sonnette d'alarme. Il souligne également, selon un « regard national », l'effet potentiellement négatif et les risques des retombées d'une labellisation : « l'Unesco est aussi très attentif au fait que la reconnaissance, avec les effets touristiques et commerciaux qu'elle peut induire, peut être aussi une gêne ou une entrave à la poursuite de certaines pratiques ou fêtes traditionnelles, voire peut risquer de les dénaturer, dans le sens où, les acteurs, les détenteurs de ces traditions, ne seraient plus véritablement placés au cœur de la pratique mais se trouveraient marginalisés par rapport à des processus commerciaux ou à des actions de contrefaçons dans le cas du savoir-faire³²⁶ ». Il s'agit là d'une préoccupation générale mais qui touche aussi cette « fête de nuit » bretonne car elle risquerait de perdre toute authenticité.

Si le fest-noz n'est pas l'objet de conflits et questions d'éthiques comme cela peut être le cas pour la protection de certaines pratiques (pratiques culturelles religieuses, médicinales etc.), sa désignation en tant qu'élément représentatif a constitué un réel enjeu de société et un enjeu culturel, dans la mesure où il représente, à lui seul, plusieurs éléments de la culture bretonne comme la danse, le chant, etc. Et cette labellisation qui le met en avant, le met aussi en danger, non seulement de fossilisation comme évoqué précédemment, mais également de muséification³²⁷ et de folklorisation³²⁸. Or le fest-noz est une pratique qui doit rester en perpétuelle évolution³²⁹. Lié à tout cela il s'expose aussi à des stéréotypes et préjugés³³⁰.

L'obtention du label Unesco permet toutefois de gagner au niveau de la valorisation, de la sauvegarde et d'atteindre un public plus large pour ce qui est des pratiques culturelles liées à cette « fête de nuit ». De plus, concernant l'aspect anthropologique³³¹, la notion de patrimoine culturel immatériel devient une « valeur » commune qui permet une dynamique sociale puisque des dialogues se mettent en place entre les communautés. Nous pouvons prendre l'exemple des deux colloques de 2008 et 2012 en Bretagne concernant le patrimoine culturel immatériel. Comme la notion de patrimoine culturel immatériel est une chose associée à une

³²⁴ Chérif Khaznadar, « L'esprit de la Convention de 2003 sur la sauvegarde du PCI », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015 p. 33.

³²⁵ Chérif Khaznadar, *Ibidem*, p. 33.

³²⁶ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 7'28" – 10'32".

³²⁷ Deuxième session de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, Paris UNESCO, 24 février au 1er mars 2003.

³²⁸ Christian Hottin, « Sept ans, l'âge de raison, dynamique et enjeux du patrimoine culturel immatériel », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 27-56.

³²⁹ Deuxième session de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, Paris UNESCO, 24 février au 1er mars 2003.

³³⁰ Janet Blake, « Quelques réflexions sur la signification et les conséquences de la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », *Droit et patrimoine culturel immatériel*, Paris, collection Droit du patrimoine culturel et naturel, éd. L'Harmattan, 2013, p. 120-129.

³³¹ Juliette El-Abiad, *Le patrimoine culturel immatériel*, (sl), éd. L'Harmattan, 2014, p. 95.

communauté, il n'y a donc plus de limites territoriales mais des liens transfrontaliers et transcontinentaux qui s'établissent avec la diaspora bretonne par exemple³³².

b) Face aux archives

Pour Christian Hottin³³³, « Dans le cas d'une candidature comme le fest-noz qui a été inscrit fin 2012, l'objectif était essentiellement un objectif de reconnaissance internationale. Il n'y avait pas, véritablement associé à cela, de plan de sauvegarde visant à sécuriser l'état de la pratique ». Mais l'inscription sur la liste représentative permet au fest-noz de bénéficier de mesures de sauvegarde qui par voie de conséquence profitent au PCI breton et donc aussi aux archives. Pour Vincent Morel³³⁴ « Inscrire quelque chose sur la liste représentative, c'est essayer de faire en sorte que les gens qui connaissent cet élément-là prennent conscience qu'il y a plein d'autres choses et que le patrimoine immatériel - en général - mérite d'être considéré, sauvegardé, entretenu ». Et dans cette sauvegarde les archives occupent une place importante.

« La survie de certaines pratiques, tel que le chant en langue bretonne, est dépendant de la connaissance, et donc de l'enseignement, de cette dernière³³⁵ ». Pour ce faire, il faut rendre accessible les données par des travaux d'archives, de documentations, d'outils et de diffusions et travailler sur l'ensemble des supports. L'accessibilité aux supports matériels et immatériels représente donc un enjeu important pour le patrimoine culturel breton. La mise en ligne des archives, notamment celles de Dastum ou de BCD est un défi important. Cette mise en ligne « doit s'accompagner d'un traitement documentaire des archives afin que celles-ci puissent être repérées par les utilisateurs³³⁶ ». Ainsi la visibilité, le traitement et la communicabilité sont des éléments à part entière. « Or la signalisation des ressources reste inégale, les formats de description employés ne suivent pas toujours les standards en vigueur. La conservation et la mise en ligne sont des enjeux majeurs pour les archives orales, mais ce n'est pas une fin en soi. C'est davantage l'utilisation qui va en être faite, l'intérêt que vont y trouver les publics, les possibilités de l'exploiter et la transmission de ce patrimoine immatériel aux générations futures qui importe³³⁷ ».

³³² Chiara Bortolotto, « Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 32-34.

³³³ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 7'28" – 10'32".

³³⁴ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015, à Rennes, 41'32 – 45'15".

³³⁵ Charles Quimbert, « Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société, autour d'une démarche en cours de réalisation », *L'internationale de l'imaginaire*, Nouv. série, n° 25, éd. Maison des cultures du monde, Babel, 2011, p. 103-106.

³³⁶ Léna Stéphan, *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche en master archives numériques, Lyon, 2013, p. 73.

³³⁷ Léna Stéphan, *Ibidem*, p. 74.

Dans la rédaction du dossier du fest-noz, les acteurs sont conscients du rôle et de la place qu'occupent les archives bretonnes dans le PCI, puisqu'ils proposent: « Le plan de sauvegarde que nous proposons ici doit permettre à la fois de pérenniser, de renouveler et de structurer les nombreuses actions qui concernent la recherche et la documentation, la transmission, ou encore la valorisation³³⁸ ». A un niveau local, en Bretagne, ce travail est effectué par BCD. Le succès de cette sauvegarde et de cette valorisation passe, en partie, par les archives. Et Dastum est l'un des précurseurs en matière d'archives orales et sonores en Bretagne.

Mais peut-on tout transmettre ? La propriété intellectuelle, les droits d'auteur, autonomie etc. sont des notions juridiquement imprécises en ce qui concerne les archives orales et sonores³³⁹. Apparaît alors le risque de sortir du cadre réglementaire lors de la mise à disposition et exploitation par le public³⁴⁰ des chants bretons, contes, ou autres témoignages enregistrés. En effet, il existe des « problèmes de droits liés à la production de témoignages et à la multiplicité des acteurs qui gravitent autour des corpus sonores³⁴¹ ». Plusieurs éléments de réponses peuvent être apportés comme la loi des archives (loi de 1979), la loi des droits d'auteur et du code de la propriété intellectuelle, mais les enjeux et risques restent importants pour notre centre d'archives. Sa vigilance doit également être accrue face à la dématérialisation et internet. Pour Vincent Morel³⁴², ces questions sont très compliquées. Et comme il nous l'explique : « C'est sujet à beaucoup d'interprétations. Il y a beaucoup de textes qui s'appliquent en théorie à ce qu'on fait, mais qui en réalité n'ont pas été faits pour nous mais plutôt pour la production discographique³⁴³ ». Il ajoute « on devrait avoir un papier signé de tous les informateurs enregistrés pour avoir le droit de les mettre à disposition du public. C'est infaisable pour nous³⁴⁴ ». Ce problème du cadre juridique concernant les archives n'est pas abordé dans la liste représentative alors qu'une protection juridique est prévue pour le fest-noz. Alors, face à ces risques, et pour se prémunir de toute poursuite, Dastum a mis en place des contrats³⁴⁵.

Les archives bretonnes et leur sauvegarde occupent donc un rôle primordial mais outre les risques juridiques, elles sont aussi confrontées aux aléas du temps. En effet, des problèmes de pérennisation des données se posent aujourd'hui mais se poseront encore plus dans le futur. Cet enjeu de préservation est donc

³³⁸ UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

³³⁹ Léna Stéphan, *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche en master archives numériques, Lyon, 2013, p. 47-50.

³⁴⁰ Léna Stéphan, *Ibidem*, p. 47-50.

³⁴¹ Léna Stéphan, *Ibidem*, p. 47-50.

³⁴² Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015, à Rennes, 24'03" – 29'03".

³⁴³ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015, à Rennes, 24'03" – 29'03".

³⁴⁴ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015, à Rennes, 24'03" – 29'03".

³⁴⁵ DASTUM, *Dastum la richesse du patrimoine oral et musical de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.net/FR/actualites.php> (consulté le 12 janvier 2015).

important car en cas de disparition des acteurs, les archives sont les seuls documents pouvant transmettre les traditions.

De plus si l'on considère la musique bretonne, on peut dire qu'« un enseignement isolé de toute pratique sociale risquerait de conduire à une fixation et à une stérilisation des genres et des styles, ce qui est contraire à l'essence même de ces musiques. L'enjeu de cette politique de formation est donc double : d'une part, assurer les conditions de la continuité et de la pratique vivante des traditions musicales présentes en France, d'autre part donner à ces musiques la place qui leur revient dans le paysage musical, en particulier dans les conservatoires en liaison avec le monde associatif³⁴⁶ ».

3.2) BCD, un nouvel essor culturel et pédagogique

a) *Quelques généralités*

Grâce à tout ce travail concernant le PCI, la Bretagne est la seule région possédant une structure particulière (Bretagne Culture Diversité) qui s'occupe du patrimoine immatériel dans son ensemble. Face aux enjeux et risques dont nous venons de parler, mais aussi dans un objectif de reconnaissance, de valorisation et de sauvegarde, est créée Bretagne Culture Diversité (nommée ensuite BCD/Sevenaduriou). Il s'agit d'une association ainsi qu'une organisation non gouvernementale³⁴⁷ dont le centre est basé depuis 2012 à Lorient. Elle est soutenue par le Conseil régional³⁴⁸. En effet, conscient de « l'appauvrissement culturel qu'entraînerait sa disparition (le patrimoine), la Région accompagne les acteurs mobilisés pour sa connaissance et sa reconnaissance³⁴⁹ ». Née de cette politique, l'association BCD³⁵⁰ est également « issue de la dynamique portée par les assises du PCI en Bretagne de Rennes (2008), le travail du réseau animé par Dastum (2009-2012) et la belle candidature du fest-noz (2009-2011)³⁵¹ ». Ainsi, « il y a deux axes qui ont conduit à la création de BCD. Un axe citoyen [...] et la volonté de la politique régionale³⁵² ». De plus, d'après Charles Quimbert, « la région avec M. Le Boulanger ont décidé de créer une nouvelle association. Ça aurait pu être un établissement public,

³⁴⁶ Jean-Pierre Estival, « Du folklore aux musiques et danses traditionnelles », *Culture et recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 38-39.

³⁴⁷ Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel en France, des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPPI*, n° 1, 2013, p. 30.

³⁴⁸ Bretagne Culture Diversité, *Qui sommes-nous*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/bcd/bcd-presentation/> (consulté le 20 janvier).

³⁴⁹ CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, *Patrimoine : préserver, faire vivre et transmettre*, octobre 2013, p. 26.

³⁵⁰ CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, *Patrimoine : préserver, faire vivre et transmettre*, octobre 2013, p. 26.

³⁵¹ Christian Hottin, « Le patrimoine culturel immatériel en France, des paradoxes évolutifs », *Les cahiers du CFPPI*, n° 1, 2013, p. 30.

³⁵² Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 3'00" – 07'14".

un EPCC³⁵³.... Mais non, là ils ont choisi, délibérément, de demander à des acteurs culturels en Bretagne - acteurs moraux et physiques – associatifs ou des personnalités, de créer une association. [...] avec comme fondateurs Ronan Le Coadic, [...] ; Marthe Vassallo [...] ; Christine Angoujard [...] ; Philippe Ramel [...] ; et Jean-Jacques Monnier [...]. Voilà les personnes fondatrices, cinq personnes, qui ont constitué le premier bureau de l'association³⁵⁴ ».

Cette association, lancée en 2012, porte la « voix de 45 associations bretonnantes ou fédérations d'associations³⁵⁵ ». C'est, en quelque sorte, « une boîte à outils pour les associations³⁵⁶ ». Pour autant, en 2013, « Forte d'un budget de 450 000 € provenant du conseil régional, BCD espère aussi trouver de nouveaux partenaires³⁵⁷ ». Cette politique n'a vraisemblablement pas changé aujourd'hui.

Pourquoi BCD³⁵⁸ ? La signification de ces initiales et le sens de chacun des mots qu'elles représentent ont été précisés dans la Déclaration d'intention de BCD, disponible sur www.bcddiv.org. Le « B » fait référence à la Bretagne historique, soit les cinq départements où « la présence de la culture bretonne est attestée³⁵⁹ ». Le « C » pour culture, la culture bretonne, que BCD va « s'efforcer d'appréhender et de diffuser est conçue en un sens anthropologique (c'est-à-dire très large) et non pas élitiste. Compte tenu de la vastitude de cet objet, cependant, tout ne pourra pas être inventorié et diffusé. Des choix raisonnés devront donc être effectués³⁶⁰ ». Enfin, le « D » pour Diversité est une notion interprétée comme : « D'une part, le monde est pluriel. Au sein de cet immense concert, les Bretons ont à faire entendre leur voix ; en outre, ils ont intérêt à connaître les cultures et situations minoritaires comparables à la leur, ne serait-ce que pour mieux se comprendre eux-mêmes. D'autre part, la Bretagne, elle-même, est plurielle. Elle comporte une part de diversité ancienne (frontière linguistique, pays, etc.) et une part de diversité issue de l'immigration ou engendrée par les parcours et expériences

³⁵³ EPCC : Établissement public de coopération culturelle.

³⁵⁴ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 3'00" – 07'14".

³⁵⁵ Ronan Le Coadic, *Le président de Bretagne Culture Diversité écrit à François Hollande: Non-reconnaissance des langues et cultures régionales et des droits culturels*, [en ligne], disponible sur <http://www.agencebretagnepresse.com/id=29596&searchkey=amendement> (consulté le 23 mars 2015).

³⁵⁶ Ronan Le Coadic, *Le président de Bretagne Culture Diversité écrit à François Hollande: Non-reconnaissance des langues et cultures régionales et des droits culturels*, [en ligne], disponible sur <http://www.agencebretagnepresse.com/id=29596&searchkey=amendement> (consulté le 23 mars 2015).

³⁵⁷ Philippe Gaillard, « Culture bretonne: les dix-huit travaux de BCD », *Ouest-France*, le 10 juin 2013, [en ligne], disponible sur <http://www.ouest-france.fr/culture-bretonne-les-dix-huit-travaux-de-bcd-1438219> (consulté le 23 mars 2015).

³⁵⁸ Bretagne Culture Diversité, *Déclaration d'intention des membres fondateurs*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/bcd/bcd-presentation/declaration-dintention/> (consulté le 20 janvier 2015).

³⁵⁹ Bretagne Culture Diversité, *Déclaration d'intention des membres fondateurs*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/bcd/bcd-presentation/declaration-dintention/> (consulté le 20 janvier 2015).

³⁶⁰ Bretagne Culture Diversité, *Déclaration d'intention des membres fondateurs*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/bcd/bcd-presentation/declaration-dintention/> (consulté le 20 janvier 2015).

individuels. Cette pluralité nécessite d'être connue afin d'établir des comparaisons et de bâtir des « ponts » entre situations diverses³⁶¹ ».

Outre le Conseil Régional et la ville de Lorient³⁶², BCD/Sevenadurioù possède de nombreux partenaires financiers, culturels, associatifs, etc³⁶³ : Association Longueur d'ondes, Bistrots de l'Histoire, Bodadeg ar Sonerion, Bretagne Plus, Centre d'Histoire de Bretagne, Cinémathèque de Bretagne, Compagnie Herrad, Confédération Falsab, Confédération War'lleur, Centre de recherche bretonne et celtique (CRBC), Dastum, Dastum Bro-Gerne, Dihunerien, Fédération de Gouren, Fédération des sociétés savantes de Bretagne, Fédération Régionale pour la Culture et le Patrimoine Maritimes (FRCPM), Gouelioù Breizh, Institut Culturel de Bretagne / Skol-Uhel ar Vro, Institut National de l'Audiovisuel (INA), Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek (KDSK), Kendalc'h, Kuzul ar Brezhoneg, La Bouèze, La Granjagoul, La Jaupitre, Le Banquet, Maison des cultures du monde (CFPCI), Ouest Armor Image, Rizhomes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne (SAHB), Transmusicales de Rennes, etc. Avec une diversité d'acteurs culturels aussi importante, des préoccupations et des limites apparaissent.

b) Missions, objectifs et réalisations

Les missions et objectifs de BCD sont de plusieurs sortes : réaliser un inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel breton ; mettre en œuvre un vaste plan de diffusion et de vulgarisation de la matière culturelle et des savoirs de Bretagne ; favoriser l'accessibilité et la valorisation des contenus culturels et scientifiques relatifs à la Bretagne, en particulier par le biais des technologies de l'information et de la communication ; promouvoir la diversité culturelle³⁶⁴.

Ces missions, nombreuses et variées, passent par plusieurs réalisations et projets, la priorité étant de toucher les plus jeunes³⁶⁵. Charles Quimbert nous en a longuement parlé³⁶⁶. Nous pouvons citer quelques unes de ces missions mais une visite du site internet³⁶⁷ de BCD pour aller dans le détail n'est pas à négliger pour toute personne voulant approfondir le sujet. Il s'agit de, par ordre alphabétique : Applications pour mobile ;

³⁶¹ Bretagne Culture Diversité, *Déclaration d'intention des membres fondateurs*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/bcd/bcd-presentation/declaration-d'intention/> (consulté le 20 janvier 2015).

³⁶² Bretagne Culture Diversité, *Partenaires Financiers*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/bcd/partenaires-financiers/> (consulté le 20 janvier 2015).

³⁶³ Bretagne Culture Diversité, *Les adhérents de BCD/Sevenadurioù*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/bcd/les-adherents-de-bcdsevenaduriou/> (consulté le 20 janvier 2015).

³⁶⁴ Bretagne Culture Diversité, *BCD sevenadurioù*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/> (consulté le 20 janvier).
Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 07'14" – 08'02".

³⁶⁵ Ronan Le Coadic, « Préface », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, Actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015. p. 3-4.

³⁶⁶ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 08'02" – 43'03".

Baromètre (sondage) ; Bazhvalan/Baçadou ; Bretagne et Diversité / Bed ; Bilinguisme / Multilinguisme ; Titre : bourses doctorales ; Colloque minorités mondialisation ; Coordination PCI ; Dossiers thématiques ; Édition d'ouvrages ; Expositions virtuelle et physique ; Fiches pédagogiques ; Inventaire du PCI ; Plate-forme des inventaires du PCI ; Bretania : portail des cultures de Bretagne ; Rencontres PCI ; Synthèse vocale du Breton ; Temps activité périscolaire (TAP) ; Université populaire ; Vidéos thématiques ; Web documentaire ; Web junior et Web série « clichés bretons ».

Une autre mission qu'il est utile de mentionner est la mission juridique³⁶⁸. En effet, « suite à la décision du président de la République François Hollande de ne pas chercher à faire ratifier la charte des langues régionales ou minoritaires contrairement à l'engagement 56 de sa campagne électorale », le président de Bretagne Culture et Diversité, Ronan Le Coadic (aujourd'hui poste occupé par Charles Quimbert), a écrit une lettre à François Hollande. Dans cette lettre, Ronan Le Coadic mentionne les missions et objectifs de BCD mais précise également que cette association est « particulièrement attentive aux évolutions du cadre législatif français en matière de reconnaissance des langues et cultures régionales et des droits culturels ». Il y fait alors part également des craintes et risques que constitue le non amendement de cette charte et y décèle alors une contradiction avec « la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001, ainsi que les engagements pris par la France en 2006 lorsqu'elle a ratifié la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Pour finir, il fait part du ressenti face à cette décision. En effet, « la reconnaissance constitue un « besoin humain vital », écrivait le philosophe Charles Taylor, et l'expérience d'un refus de reconnaissance se traduit généralement par le sentiment d'être méprisé et victime d'une injustice. C'est bien ce que nous ressentons dans le monde associatif breton ». Parmi l'ensemble de ces missions, il est utile de revenir plus particulièrement sur certaines comme « Coordination PCI », « Inventaire PCI » et « Bretania ».

c) Regard sur certaines missions : la place des archives

D'après Charles Quimbert³⁶⁹, la mission « Coordination PCI » est le lien avec Dastum, notre centre d'archives. En effet, il précise ensuite que, « suite à la première rencontre sur le PCI en 2008, on a coordonné un groupe de travail complètement informel puisque, à la fin de ce colloque, en 2008, on s'est dit : « qu'est-ce

³⁶⁷ Bretagne Culture Diversité, *Catalogue des projets*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh//DOC/Catalogue-2015-web.pdf> (consulté le 20 janvier).

³⁶⁸ Ronan Le Coadic, *Le président de Bretagne Culture Diversité écrit à François Hollande: Non-reconnaissance des langues et cultures régionales et des droits culturels*, [en ligne], disponible sur <http://www.agencebretagnepresse.com/id=29596&searchkey=amendement> (consulté le 23 mars 2015).

³⁶⁹ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 08'02" – 43'03".

qu'on fait ? » Il y avait là 200 personnes, et puis une quarantaine qui n'arrivait pas à partir... il se passait quelque chose, mais quoi ? Ce n'était pas palpable, on n'était pas des savants, enfin des devins plutôt. On n'allait pas « lire dans le marc de café ». Par contre, on avait envie de faire quelque chose et l'idée a été [...] on a fait un groupe de travail sur le patrimoine culturel immatériel, groupe qui continue d'exister – sept ans après... six bonnes années après – autour, toujours, de ce patrimoine culturel immatériel. Et c'est maintenant l'association Bretagne Culture Diversité qui coordonne³⁷⁰ ».

La deuxième mission, « mener un inventaire du PCI » est une des missions clairement affirmée par BCD. La ratification de la convention de 2003, ainsi que sa prise en compte, sont « venues impulser une nouvelle dynamique régionale, dynamique dans laquelle la mission d'inventaire de BCD s'inscrit pleinement³⁷¹ ». L'inventaire consiste à « identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur [le] territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes³⁷² ». Outre un travail sur l'inventaire régional, BCD travaille en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication sur les inventaires nationaux³⁷³.

D'après Charles Quimbert, « Le dire c'est facile, le réaliser c'est autre chose. Après, il y a des inventaires qui sont déjà en place. Déjà, Il faut prendre conscience que, heureusement, les gens n'ont pas attendu qu'un politique dise ça, en gros... heureusement... parce que ça a été fait depuis bien longtemps : Dastum, l'histoire de Dastum, l'histoire des fédérations de danse, des collectes qui ont eu lieu sur la langue etc. Tout ça c'est vrai. Après, il reste plein de petites choses associées à la notion d'inventaire, pour faire du lien avec les gens. Dans la notion de patrimoine immatériel, il y a quelque chose de très important : c'est que ce patrimoine doit être vivant... ; mais aussi que ce soient les groupes, communautés, les individus qui le désignent, qui se reconnaissent dans ce patrimoine. Donc, notre idée était de faire un inventaire participatif. Cela se met en route tranquillement³⁷⁴ ».

La troisième mission mise à l'honneur ici, et non des moindres, est Bretania. Comme dit précédemment, BCD se charge de la réalisation des inventaires du patrimoine de la Bretagne historique. Mais elle a « également vocation à en favoriser l'accessibilité et la valorisation, notamment par le biais des technologies de l'information et de la communication³⁷⁵ ». En cela Bretania joue pleinement son rôle. A l'origine

³⁷⁰ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 08'02" – 43'03".

³⁷¹ Bretagne Culture Diversité, *Inventaire permanent du PCI*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/actions/inventaire-permanent-du-pci-2/> (consulté le 20 janvier).

³⁷² UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, article 11*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

³⁷³ Bretagne Culture Diversité, *Inventaire permanent du PCI*, [en ligne], disponible sur <http://bcd.bzh/actions/inventaire-permanent-du-pci-2/> (consulté le 20 janvier).

³⁷⁴ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 08'02" – 43'03".

³⁷⁵ CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, *Patrimoine : préserver, faire vivre et transmettre*, octobre 2013, p. 26.

de tout, « Il y avait aussi cette volonté de diffuser la matière culturelle de la Bretagne, et puis il y avait la volonté, aussi, de la rendre accessible le plus possible par le biais des outils numériques d'aujourd'hui, technologiques d'aujourd'hui, dont justement [...] la numérisation des documents primaires aujourd'hui... et leur accessibilité, ou non, d'ailleurs... Donc l'idée a été de construire un portail³⁷⁶ ». C'est en quelque sorte un moteur de recherche, une grande base de données, une bibliothèque numérique régionale³⁷⁷ procédant au protocole OAI ainsi qu'au moissonnage. Par exemple, Dastum possède une grande base de données. L'idée est donc, selon autorisation, de moissonner ladite base de données, « mais on ne moissonne que les fiches signalétiques³⁷⁸ ». Ainsi, selon la recherche effectuée, la réponse renvoie vers le site source. Des problèmes de droits peuvent alors se poser. Les contributeurs³⁷⁹ alimentant cette base sont nombreux et les centres d'archives, à l'instar de Dastum y sont présents. En effet, le contenu de cette base est aussi divers et varié que ses contributeurs. Il est possible d'y retrouver des documents sonores, audiovisuels, écrits, etc. En parallèle de ce travail local, BCD œuvre à la diffusion du contenu du portail au niveau national (Gallica) et international (Européana), afin que « cette matière bretonne circule librement sur la toile et dans le monde³⁸⁰ ».

D'après les dires de Charles Quimbert, lors d'une interview accordée au magazine *Bretagne*, « Le Portail des cultures de Bretagne «Bretania», créé par la Région et animé par l'association, a été mis en ligne le 14 février, et donne accès à des milliers de données numériques sur le patrimoine breton. « Nous possédons une culture orale riche, à nous de la garder vivante et populaire, défend le chanteur. La transmettre aux jeunes générations, c'est leur donner des clés pour construire leur propre identité et décrypter leur environnement. Libre à eux, ensuite, de s'en saisir³⁸¹ ».

3.3) Des évolutions en Bretagne historique suite à la labellisation ?

a) Participation des institutions politiques et culturelles ?

La première évolution notable est que, lors de cette démarche de labellisation, les institutions politiques et culturelles ont eu une plus grande implication. Malgré tout, et d'après Charles Quimbert, bien

³⁷⁶ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 08'02" – 43'03".

³⁷⁷ CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, *Patrimoine : préserver, faire vivre et transmettre*, octobre 2013, p. 26.

³⁷⁸ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 08'02" – 43'03".

³⁷⁹ Bretagne Culture Diversité, *Bretania*, [en ligne], disponible sur <http://www.bretania.fr/exploitation/les-partenaires.aspx> (consulté le 20 janvier).

³⁸⁰ Bretagne Culture Diversité, *Bretania*, [en ligne], disponible sur <http://www.bretania.fr/exploitation/les-partenaires.aspx> (consulté le 20 janvier).

³⁸¹ « Charles Quimbert, directeur de Bretagne Culture Diversité », *Bretagne ensemble*, n° 24, février 2014, [en ligne], disponible le <http://magazine.bretagne.bzh/ils-font-la-bretagne/charles-quimbert-directeur-bretagne-culture-diversite> (consulté le 25 mai 2015).

qu'une labellisation puisse être un facteur touristique, les offices de tourisme de la région Bretagne ne s'en sont pas saisis et « c'est curieux³⁸² ».

Une autre évolution remarquable porte sur les inventaires. En effet, avant cela, les politiques culturelles concernant le patrimoine immatériel étaient relativement « timides ». Ainsi, à un niveau national et local, des évolutions politiques ont eu lieu. De plus, « ces expressions, moteurs d'innovation et de création, qui s'appuient d'une façon ou d'une autre sur le PCI de Bretagne, ont généré une réelle économie culturelle notamment dans les domaines de l'emploi associatif, de la création, de la recherche et de l'enseignement artistique, du tourisme et de l'édition³⁸³ ». Pour Christian Hottin, qui nous parle du cas de la Bretagne, « l'aspect positif, c'est la prise en compte de la notion du patrimoine culturel immatériel dans les politiques publiques culturelles, quelles qu'elles soient³⁸⁴ ». Il continue en nous disant que « là où ça a très bien marché, c'est avec la création, après l'inscription, d'une association comme « Bretagne Culture Diversité » qui venait, en quelque sorte, marquer de manière institutionnelle l'intérêt de la région Bretagne pour les questions de patrimoine immatériel, en décidant d'avoir désormais un équipement dédié, en fait³⁸⁵ ».

Il s'agit là, en effet, d'une évolution de poids et nous en avons longuement parlé. La labellisation a permis la création, d'une ONG qui est BCD. Ce mode de fonctionnement, en Bretagne, est « exemplaire³⁸⁶ ». En effet, ce n'est pas le cas dans les autres régions. Cette création a amené à un plus grand réseau « soudé » ainsi qu'une meilleure valorisation, sauvegarde, etc. Cela n'aurait sans doute pas été possible sans la création de la convention de 2003. Ainsi, tout ceci amène également à une évolution dans la conception de communauté. Il y a une meilleure reconnaissance par les acteurs mais aussi des acteurs³⁸⁷.

b) Évolution budgétaire du Conseil Régional ?

En questionnant Charles Quimbert pour savoir s'il y avait une évolution des aides financières suite à la reconnaissance du fest-noz. Celui-ci nous répond : « « oui »... je dis « oui » avec des guillemets « parce que, d'abord, on n'a pas les chiffres... Je ne suis pas de la Région, je ne suis pas capable de vous dire... Peut-être

³⁸² Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 58'43" – 1'00"53".

³⁸³ *Appel à la reconnaissance du Patrimoine culturel immatériel*, [en ligne], disponible sur <http://www.dastum.bzh/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php?id=10> (consulté le 5 mai 2015).

³⁸⁴ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 10'32" – 13'05".

³⁸⁵ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 10'32" – 13'05".

³⁸⁶ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 10'32" – 13'05".

³⁸⁷ Frédéric Maguet, « L'image des communautés dans l'espace public », *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, coll. Ethnologie de la France, 2011, p. 48-50.

qu'un jour on aura des chiffres plus précis³⁸⁸ ... ». Afin de vérifier s'il y a eu ou non une évolution budgétaire, nous avons consulté les budgets primitifs de la région Bretagne.

D'ores et déjà, nous pouvons constater que la Région Bretagne est porteuse de nombreux projets concernant le patrimoine (matériel et immatériel). La brochure disponible à l'accueil du Conseil Régional nous explique l'ensemble des actions et démarches en cours ou à venir³⁸⁹. Dans l'introduction de Pierrick Massiot (Président du Conseil régional de Bretagne), le patrimoine est « un facteur de développement touristique et économique essentiel, créateur d'emplois, qui contribue fortement à l'attractivité et au rayonnement de la Bretagne³⁹⁰ ». Ainsi, pour le préserver, le faire vivre et le transmettre, des politiques sont mises en place. Nous avons donc épluché tous les budgets du Conseil régional de Bretagne afin de voir leur importance et vérifier s'il y a eu des évolutions suite à la labellisation Unesco des festoù-noz bretons. Pour autant, il faut garder à l'esprit la phrase de Jean-Michel Le Boulanger : « il n'y a pas de politique publique efficace s'il n'y a pas, ici et là, dans toutes les esthétiques, dans tous les territoires, des militants de cette haute idée des droits humains³⁹¹ ».

Les rapports que nous avons pu étudier, aux archives du Conseil Régional, vont de 2006 à 2015 pour les budgets primitifs globaux, mais nous en avons déjà parlé dans notre première partie. Ils s'étendent de 2011 à 2015 pour les budgets primitifs spécialisés dans la culture et le patrimoine touchant au PCI (de près comme de loin). Dans ces derniers, c'est-à-dire les budgets primitifs spécialisés, nous avons dû renoncer à prendre en compte la période allant de 2006 à 2010. En effet, en raison de changements de politiques, les « règles de présentation budgétaire » n'étaient plus du tout les mêmes les années suivantes. Certains programmes n'existant plus ou ayant changé de catégorie, il n'était donc pas possible d'obtenir une continuité et par conséquent une interprétation correcte des résultats. Nous avons donc privilégié la période 2011-2015 considérant que 2012, date de la labellisation du fest-noz était justement comprise dans cette période. Ainsi une comparaison globale ainsi qu'une analyse de l'évolution sont possibles.

³⁸⁸ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 58'43" – 1'00"53".

³⁸⁹ CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, *Patrimoine, préserver, faire vivre et transmettre*, Direction de la relation aux citoyens, 2013, 28 p.

³⁹⁰ CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, *Ibidem*, p. 3-5.

³⁹¹ Jean-Michel Le Boulanger, « Présentation de la politique culturelle régionale en faveur du PCI et de la diversité culturelle », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015.

Budget primitif (BP) culture et patrimoine 2011-2015

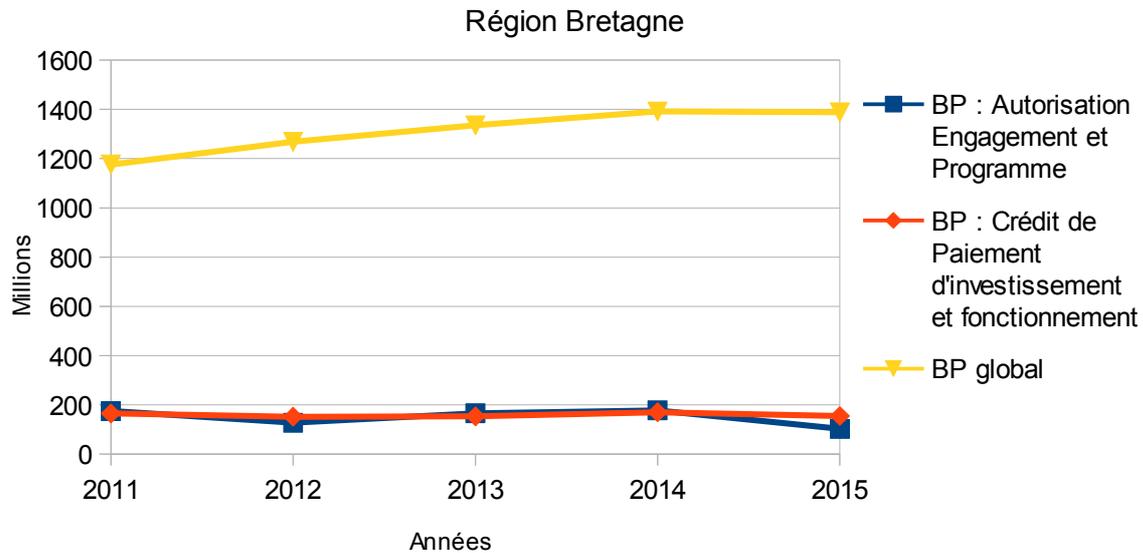


Figure 4 : Budget primitif concernant la culture et le patrimoine (2011-2015)

Avant toute comparaison de courbes, nous avons cherché quelle était généralement la part attribuée au patrimoine au sein des budgets. Les informations trouvées, dans les rapports du Conseil régional, situent cette part aux environs de 1 %. Notre étude, elle, montre un pourcentage un peu plus élevé. Pour ce faire, nous avons sélectionné treize programmes³⁹² (101, 102, 103, 413, 461, 711, 714, 811, 812, 901, 1002, 1003 et 9000).

Les AE (autorisation engagement) et AP (autorisation de programme) ainsi que les CPI (crédit de paiement d'investissement) et CPF (crédit de paiement de fonctionnement) se suivent sensiblement, ce qui montre une volonté d'agir (théorique et pratique). Nous pouvons en conclure d'ores et déjà que notre domaine d'étude est pris en considération au sein de la politique budgétaire régionale, même si, le pourcentage alloué reste mineur. De plus, la diminution amorcée entre 2014 et 2015, conséquence de la crise financière, peut susciter quelques inquiétudes quant à l'avenir. Mais rappelons que, sur la première courbe (dans notre première partie), nous avons déjà remarqué une stagnation du budget global pour cette même période.

Pour répondre à la question est-ce que la labellisation Unesco du fest-noz breton a eu un impact sur les aspects financiers du conseil régional de Bretagne ? Il est possible de répondre que non. Même si les courbes AE /AP et CPI/CPF montrent une légère croissance après 2012, il n'y a pas eu beaucoup plus de budgets alloués à ce domaine après la labellisation du fest-noz. La courbe a stagné alors que celle du budget global croissait. La reconnaissance ne l'a pas mis non plus à l'abri des rigueurs budgétaires 2014-2015. Mais l'a-t-elle protégé,

³⁹² Annexe 4 : Budget primitif par programme spécialisé dans la culture et le patrimoine et touchant au PCI (2011-2015).

malgré tout, d'une situation qui aurait pu être pire ? Il est impossible de répondre à cette question. Ce qui est certain c'est qu'il y a une meilleure reconnaissance puisque la notion de patrimoine immatériel apparaît dans les brochures de présentation du conseil régional mais également dans les budgets.

Pour autant, Vincent Morel nous précise : « Le but n'était pas d'avoir des subventions directement pour organiser des fest-noz. D'ailleurs ça n'est même pas souhaitable. Le Fest-noz, s'il est vivant, il doit vivre de lui-même³⁹³ ». Mais malgré tout, « Si dans l'esprit des financeurs, et du public en général, cette matière-là est mieux reconnue et plus considérée, peut-être qu'indirectement il y aura plus de moyens quand on demande des subventions etc. mais c'est très indirect et pas du tout mesurable³⁹⁴ ».

c) Bilans et perspectives

Le premier bilan et constat qu'il est possible de faire est que cette labellisation est « Succès d'une démarche certes, mais surtout, reconnaissance par la communauté internationale d'une pratique festive liée à des milliers d'acteurs (organisateur, danseurs, musiciens, chanteurs, publics), reconnaissance d'éléments culturels jusqu'alors souvent renvoyés au rang de pratiques folkloriques, passésistes, jugées mineures ou sans intérêts³⁹⁵ ».

En ce qui concerne le fest-noz, Charles Quimbert reste prudent : « il y a une reconnaissance, c'est en termes de reconnaissance... pour qu'on arrive à changer le regard sur le fest-noz, donc sur la culture bretonne. C'est en ces termes-là que, peut-être, quelque chose a changé, parce qu'on n'a jamais autant parlé du fest-noz, ça c'est sûr... Mais peut-être qu'on en parle quand il est trop tard parce qu'on est en train de s'apercevoir que le nombre de fest-noz chute, d'organisateur chute... qu'il vieillit... C'est peut-être un phénomène de génération aussi³⁹⁶... ». Malgré tout, pour le PCI breton en général, des perspectives voient le jour. En effet, de nouveaux projets de labellisation sont portés et la dynamique est toujours présente.

En termes de bilan, Christian Hottin, est positif en ce qui concerne le dossier du fest-noz qu'il juge « assez intéressant, assez exemplaire³⁹⁷ » mais il reste prudent lorsqu'il parle, d'une façon générale, des changements entre avant et après la convention : « Avant, il n'y avait rien. Au bout de huit ans, il y a quelque chose. Je deviens parfois assez sceptique sur le « quelque chose » qu'il y a. C'est-à-dire qu'on y trouve le pire et le meilleur – des démarches qui sont de très bonne qualité, d'autres qui le sont beaucoup moins. Aujourd'hui on

³⁹³ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015, à Rennes, 41'32 – 45'15".

³⁹⁴ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015, à Rennes, 41'32 – 45'15".

³⁹⁵ Charles Quimbert, « Introduction aux Rencontres internationales du patrimoine culturel immatériel en Bretagne », *Rencontres internationales du PCI en Bretagne, Actes des rencontres de Brest des 14 et 15 décembre 2012*, (sl), éd. BCD / Dastum, 2015, p. 24.

³⁹⁶ Annexe 7 : Entretien Charles Quimbert, le mercredi 18 mars 2015 à Lorient, 58'43" – 1'00"53".

³⁹⁷ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 10'32" – 13'05".

a une politisation des candidatures qui est assez évidente, depuis quelques années, qui, je pense, ne diminuera qu'avec la raréfaction des candidatures françaises à l'Unesco dans les années à venir³⁹⁸ ».

Pour Vincent Morel, au niveau des archives et de la collecte, la labellisation n'a pas apporté de changements mais une reconnaissance surtout. Pour le coup, « le lien entre tout ce travail sur le dossier de l'Unesco et les archives en particulier, c'est assez indirect aussi...³⁹⁹ ». Pour lui, ses propres bilans de cette aventure étaient « de faire parler du travail que l'on fait sur le PCI en général, de faire changer le regard peut-être quelque fois un peu caricatural des gens, du grand public ou des élus, vis-à-vis du patrimoine oral. Il y a peut-être des gens qui ont une idée un peu stéréotypée : le fest-noz, les Bretons, les petits doigts en l'air, des choses comme ça... donc c'était d'essayer de relier ce qui se passe en Bretagne, de montrer la force que ça a... Et puis le fait d'être relié à une reconnaissance de l'Unesco, c'est quand même une force symbolique : montrer que ce qui paraît très local, et pour certains peu intéressant, se relie à quelque chose quand même d'universel – c'est un peu ça l'idée – montrer le patrimoine de l'humanité...⁴⁰⁰ ».

Conclusion

Nous terminerons le chapitre sur cette note « patrimoine de l'humanité » car c'était en effet le but de toute cette démarche : reconnaître le patrimoine breton, reconnaître l'importance qu'il a. C'est la raison pour laquelle le fest-noz a été choisi et nous en avons longuement parlé. Nous avons retracé son parcours vers la labellisation, le rôle de chacun des acteurs en particulier celui de Dastum. Cette association a joué un rôle dans la dynamique du dossier et elle continue à œuvrer pour le patrimoine culturel immatériel breton. BCD est né de cet élan mais aussi d'autres initiatives qu'elles soient économiques, politiques, culturelles... Les archives ont, elles aussi, profité des mesures de sauvegarde même s'il n'y a pas eu de changement radical. Les retombées financières n'ont pas été non plus spectaculaires. La labellisation a toutefois été utile en particulier en termes de reconnaissance. Mais il faut rester prudent comme nous le font comprendre les différents acteurs du dossier. Il faut parler du patrimoine culturel immatériel breton pour ne pas l'oublier, pour qu'il puisse vivre mais il est fragile et il faut aussi le protéger.

³⁹⁸ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 10'32" – 13'05".

³⁹⁹ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015, à Rennes, 45'15" – 47'34".

⁴⁰⁰ Annexe 5 : Entretien Vincent Morel, le lundi 30 mars 2015, à Rennes, 41'32 – 45'15".

Conclusion générale

Ce travail universitaire s'inscrit dans une problématique identitaire et patrimoniale. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attachés à définir les termes essentiels comme la culture, le patrimoine (plus spécifiquement le patrimoine culturel immatériel), le fest-noz, entre autres. Nous avons tenté de cerner cette identité régionale bretonne résultant de nombreux facteurs sociaux, économiques, historiques, pour mieux comprendre ce besoin de recueillir, sauvegarder, transmettre et valoriser son PCI. Pour satisfaire ce besoin, des mesures existent à différents niveaux : européen, national, régional et départemental. Le soutien et les actions officielles sont réels. Mais comme nous l'avons vu, c'est avant tout l'engagement d'institutions patrimoniales qui permet un rayonnement et une promotion de la culture bretonne. Cette culture et identité bretonne sont mises en avant par le biais de leurs richesses patrimoniales.

Parmi les différents acteurs, les associations culturelles occupent une place importante mais il ne faut pas négliger tous les autres organismes comme les sociétés savantes, les bibliothèques, les musées, les services d'archives, pour ne citer que quelques uns. En effet, le patrimoine culturel immatériel, si l'on revient sur sa définition, représente « les pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel⁴⁰¹ ». Il se manifeste à travers différents domaines d'actions (traditions et expressions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, etc). Par conséquent, parler de deux associations dans ce mémoire, ne visait pas à faire oublier toutes les autres associations et tous les organismes dont les activités permettent également une transmission de génération en génération ainsi qu'une recreation permanente. Il s'agit donc d'un tout où chacun trouve sa place et œuvre dans la même direction.

Les deux associations que nous avons décidé de mettre en avant, dans cette entreprise, entrent parfaitement dans ce contexte. Cette étude a retracé l'évolution d'un projet de labellisation d'un élément de la culture bretonne sur plusieurs années afin de voir l'impact et le rôle de leurs archives. Par le biais de leurs différentes missions et actions, elles ont donc participé à la sauvegarde mais aussi au renouveau d'une culture régionale.

Pour répondre à notre problématique : « Quel est l'impact, et le rôle des archives, dans la transmission de l'identité bretonne et dans celle du patrimoine culturel immatériel ? ». Exemple de la labellisation Unesco du fest-noz breton », nous pouvons affirmer que nos conclusions sont mitigées.

⁴⁰¹ UNESCO, *Patrimoine culturel immatériel : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention> (consulté le 20 janvier 2015).

Un premier élément de réponse nous est donné par Christian Hottin : « Les archives, ou la constitution d'archives, permet d'enregistrer la pratique, d'en garder une trace. Elle permet éventuellement de pallier une rupture de la transmission partielle, mais elle ne se substitue pas à la performance. Donc elle peut aider à la transmission, mais elle n'est pas la transmission elle-même... En elle-même, elle ne transmet rien. Il faut des hommes derrière, ou des femmes, pour faire vivre ces archives, pour les transmettre et pour les diffuser⁴⁰² ». Donc l'archive a un rôle non négligeable concernant le PCI, certes, mais cela doit rester avant tout un rôle d'aide, de support, sur lequel il est possible de s'appuyer pour mieux transmettre. « La démarche de l'inscription au patrimoine culturel immatériel est une nouvelle étape de la mise en patrimoine des musiques et des chants traditionnels en Bretagne qui passe justement de la constitution d'archives, de la constitution d'un patrimoine matériel même s'il est dématérialisé, en fait, à partir de la pratique vivante - à la pratique vivante elle-même⁴⁰³ ».

Si cette inscription, que Christian Hottin décrit comme une étape, est importante car elle attire l'attention sur le PCI breton permettant ainsi d'en apprécier les richesses, elle ne doit pas faire oublier que, depuis des années des bénévoles, des associations, des centres d'archives, travaillent déjà pour la sauvegarde de ce patrimoine. Donc l'intérêt qui y est porté n'est pas non plus quelque chose de nouveau qui serait né de l'inscription. En effet : « l'immense majorité des actions menées dans le passé pour la sauvegarde des traditions de danse, de chant et de musique à danser, et la quasi-totalité des festoù-noz organisés depuis soixante ans sont le fait du milieu associatif dans une large partie⁴⁰⁴ ». Toutefois, BCD est né de cette dynamique et le fest-noz en a aussi bénéficié car il a connu des moments difficiles et les frères Morvan, eux-mêmes n'y croyaient plus : « On pensait que les fest-noz c'était une mode, que ça n'allait pas durer⁴⁰⁵ ». La communauté bretonne est soucieuse de son patrimoine et « l'intérêt actif porté par les communautés à leur patrimoine oral et immatériel et leur implication sont les facteurs premiers pour permettre de maintenir en vie ce patrimoine vivant et fragile⁴⁰⁶ ».

Les centres d'archives ont un rôle primordial car le patrimoine culturel immatériel y est recueilli, préservé et ensuite partagé. Les réseaux mis en place permettent de rendre accessible ce patrimoine au plus grand nombre et pas seulement aux musiciens et aux danseurs. Pour exemple, le web junior, les TAP sur lesquels travaille BCD touchent les plus jeunes, et c'est la transmission de ce patrimoine aux générations

⁴⁰² Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 13'05" – 19'46".

⁴⁰³ Annexe 8 : Entretien Christian Hottin, le jeudi 26 mars 2015, au Ministère de la Culture et de la Communication, 13'05" – 19'46".

⁴⁰⁴ UNESCO, *Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne*, [en ligne], disponible sur <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> (consulté le 2 février 2015).

⁴⁰⁵ Maiwenn Raynaudon-Kerzerho, « Les frères Morvan », *Revue Bretons*, n° 90, août-septembre 2013, p. 40-46.

⁴⁰⁶ Léna Stéphan, *Les archives sonores : conservation et valorisation du patrimoine oral*, mémoire de recherche en master archives numériques, Lyon, 2013, p. 73-74.

futures qui importe car ces générations l'enrichiront elles aussi avant de le transmettre à leur tour évitant ainsi toute fossilisation.

Ce qui est primordial, c'est l'utilisation qui sera faite de cette transmission. L'archive pourra être utile au musicien qui y trouvera son inspiration. Elle pourra être une référence, une source d'inspiration ou être copiée. Mais le pire serait que l'archive soit exploitée pour dénaturer le patrimoine culturel immatériel.

Donc le rôle et l'impact des archives sur le patrimoine culturel breton existent, c'est indéniable et nous l'avons bien vu au travers de la labellisation du fest-noz. Mais il ne faut pas oublier qu'au final tout va dépendre de l'homme.

Pour terminer, nous pouvons dire que cette conclusion et cette étude en elle-même ne représentent donc pas vraiment une fin en soi. Elles pourraient constituer un élément de comparaison avec ce qui peut exister ailleurs, ou ce qui pourrait exister dans quelques années. Cela pourrait alors soulever des questions : Quel est l'impact et le rôle des archives sur le PCI dans les autres régions, comment le PCI y est-il collecté, transmis, protégé ? Qu'en est-il du dynamisme ailleurs ? Et dans le futur, quelles seront les évolutions ? L'Unesco est de plus en plus sollicitée par des candidatures en vue d'une labellisation, mais sera-t-elle toujours capable d'assurer une surveillance du PCI pour le protéger. Et nous, serons-nous toujours aussi vigilant dans les années à venir ?

Annexes

Annexe 1 : convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

| <u>Titres de parties</u> | <u>Articles</u> |
|---|---|
| I) Dispositions générales | 1: Buts de la Convention 2: Définitions 3: Relation avec d'autres instruments internationaux |
| II) Organes de la Convention | 4: Assemblée générale des États parties 5: Comité intergouvernemental du patrimoine culturel immatériel 6: Élection des États membres du conseil 7: Fonctions du Comité 8: Méthodes de travail du Comité 9: Accréditation des organisations consultatives 10 : Le secrétariat |
| III) Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale | 11 : Rôle des États parties 12 : Inventaires 13 : Autres mesures de sauvegarde 14 : Éducation, sensibilisation et renforcement des capacités 15 : Participation des communautés, groupes et individus |
| IV) Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle internationale | 16 : Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité 17 : Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente 18 : Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel |
| V) Coopération et assistance internationales | 19 : Coopération 20 : Objectifs de l'assistance internationale 21 : Formes de l'assistance internationale 22 : Conditions de l'assistance internationale 23 : Demandes d'assistance internationale 24 : Rôle des États parties bénéficiaires |
| VI) Fonds du patrimoine culturel immatériel | 25 : Nature et ressources du Fonds 26 : Contributions des États parties au Fonds 27 : Contributions volontaires supplémentaires au Fonds 28 : Campagnes internationales de collecte de fonds |
| VII) Rapports | 29 : Rapports des États parties 30 : Rapports du comité |
| VIII) Clause transitoire | 31 : Relation avec la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité |
| IX) Dispositions finales | 32 : Ratification, acceptation ou approbation 33 : Adhésion 34 : Entrée en vigueur 35 : Régimes constitutionnels fédératifs ou non unitaires 36 : Dénonciation 37 : Fonctions du dépositaire 38 : Amendements 39 : Textes faisant foi 40 : Enregistrement |

Annexe 2 : Le budget primitif global de la Région Bretagne (2006-2015)

| <u>Années</u> | <u>Budgets</u> |
|---------------|--|
| 2015 | 1388 millions d'euros en recettes et en dépenses |
| 2014 | 1391,5 millions d'euros en recettes et en dépenses |
| 2013 | 1334,9 millions d'euros en recettes et en dépenses |
| 2012 | 1268 millions d'euros en recettes et en dépenses |
| 2011 | 1176 millions d'euros en recettes et en dépenses |
| 2010 | 1154,7 millions d'euros en recettes et en dépenses |
| 2009 | 1088,6 millions d'euros en recettes et en dépenses |
| 2008 | 1067,7 millions d'euros en recettes et en dépenses |
| 2007 | 981,75 millions d'euros en recettes et en dépenses |
| 2006 | 795 millions d'euros en recettes et en dépenses |

Annexe 3 : Labellisation du fest-noz, chronologie des actions, réalisations

| <u>Dates</u> | <u>Actions et réalisations</u> |
|----------------------------|--|
| 12 et 13 décembre 2008 | Organisation par Dastum et l'Irpa des Rencontres du pci à Rennes |
| Janvier 2009 | Constitution du groupe de travail "PCI Bretagne" |
| Juin-juillet 2009 | Présentation de « l'Appel à la reconnaissance du PCI en Bretagne » par le groupe de travail « PCI de Bretagne », coordonné par Dastum : un texte qui demande aux élus locaux et territoriaux de soutenir et d'inscrire dans leurs orientations politiques la mise en œuvre en Bretagne de la Convention de l'Unesco. Ce texte est présenté au cours de plusieurs réunions publiques à travers la Bretagne dans le courant de l'automne 2009. |
| 19 septembre 2009 | Journée du PCI à Quimper : présentation de la Convention PCI Unesco et de l'Appel à la reconnaissance du PCI (ouvert à tous) |
| 13 novembre 2009 | Journée du PCI à Ploërmel : présentation de la Convention PCI Unesco et de l'Appel à la reconnaissance du PCI (ouvert à tous) |
| Novembre 2009 | Volonté d'inscrire le fest-noz sur la Liste représentative, et les complaintes et les gwerziou (chants à écouter) sur la Liste d'urgence de l'Unesco comme élément du PCI de l'humanité |
| 12 janvier 2010 | Remise officielle lors d'une conférence de presse de l'Appel à la reconnaissance du PCI en Bretagne à Jean-Yves Le Drian, Président du conseil régional Le président de la Région Jean-Yves Le Drian apporte son soutien à la démarche |
| À partir du printemps 2010 | Inscrire un élément du PCI sur les listes de l'Unesco, c'est "assurer une meilleure visibilité du PCI, faire prendre conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle" Le collectif PCI Bretagne se lance dans la constitution de dossiers de candidatures : . le fest-noz sur la liste représentative du PCI de l'humanité . les chants et complaintes de Bretagne sur la liste nécessitant une sauvegarde urgente |
| 3 mars 2010 | Rendez-vous au MCC au sujet des démarches initiées en Bretagne |
| 8 avril 2010 | Lettre de Vincent Morel (chargé de la rédaction du dossier « fest-noz ») aux acteurs de la culture bretonne en général, et du fest-noz en particulier. Lettre appelant à un travail collaboratif pour avancer dans la rédaction du dossier. |

| <u>Dates</u> | <u>Actions et réalisations</u> |
|------------------------|--|
| 4 juin 2010 | Atelier d'information sur le PCI à Cancale à destination des élus locaux |
| 5 juin 2010 | Journée du PCI à Poullaouen : présentation de la Convention PCI Unesco, de l'Appel à la reconnaissance et du projet d'inscrire le fest-noz et les plaintes sur les listes de l'Unesco |
| 2010-2011 | Recueil de près de 7000 signatures pour soutenir la candidature du fest-noz. 72 collectivités publiques (Région mais aussi conseils généraux, communes ou communautés de communes) apportent également leur soutien à l'ensemble de la démarche PCI. |
| Janvier 2011 | Transfert du dossier d'inscription du fest-noz au MCC |
| Janvier 2011 | Transfert du dossier d'inscription des chants à écouter (gwerzioù et plaintes) sur la Liste de sauvegarde au ministère de la Culture. |
| Fin mars 2011 | Dépôt du dossier de candidature du fest-noz par le groupe de travail « PCI de Bretagne » auprès du ministère de la Culture |
| Mai 2011 | Démarche pour l'inscription des jeux et sports traditionnels bretons sur le registre des meilleurs pratiques de sauvegarde, à l'initiative de la confédération FALSAB et la fédération de Gouren |
| 5 décembre 2012 | Proclamation de l'inscription du fest-noz sur sa liste représentative du PCI de l'humanité par le septième comité intergouvernemental de sauvegarde du PCI |
| 14 et 15 décembre 2012 | Organisation des 2 ^{ndes} Rencontres du PCI en Bretagne à Brest, au Quartz, à l'initiative de Dastum et BCD/Sevenadurioù |
| Février 2013 | Coordination du collectif PCI Bretagne assurée par l'association BCD/Sevenadurioù |

Annexe 4 : Budget primitif par programme spécialisé dans la culture et le patrimoine et touchant au PCI (2011-2015)

I) Pour un aménagement équilibré, garant de la solidarité territoriale

Programme 101 : Agir pour la cohésion des territoires bretons

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| AP | 14 100 000,00 € | 10 760 000,00 € | 42 500 000,00 € | 74 141 000,00 € | 0,00 € |
| AE | 8 200 000,00 € | 10 875 000,00 € | 5 688 000,00 € | 4 486 000,00 € | 3 755 000,00 € |
| TOTAL | 22 300 000,00 € | 21 635 000,00 € | 48 188 000,00 € | 78 627 000,00 € | 3 755 000,00 € |
| CPI | 41 700 000,00 € | 32 200 000,00 € | 29 357 000,00 € | 26 279 000,00 € | 27 300 000,00 € |
| CPF | 7 460 000,00 € | 5 000 000,00 € | 4 073 000,00 € | 5 670 000,00 € | 5 030 000,00 € |
| TOTAL | 49 160 000,00 € | 37 200 000,00 € | 33 430 000,00 € | 31 949 000,00 € | 32 330 000,00 € |

Programme 102 : Observer les dynamiques territoriales et anticiper les mutations

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| AP | 61 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| AE | 750 000,00 € | 750 000,00 € | 750 000,00 € | 785 000,00 € | 660 000,00 € |
| TOTAL | 811 000,00 € | 750 000,00 € | 750 000,00 € | 785 000,00 € | 660 000,00 € |
| CPI | 61 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| CPF | 700 000,00 € | 750 000,00 € | 750 000,00 € | 819 000,00 € | 700 000,00 € |
| TOTAL | 761 000,00 € | 750 000,00 € | 750 000,00 € | 819 000,00 € | 700 000,00 € |

Programme 103 : Soutenir l'aménagement numérique de la Bretagne

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| AP | 50 300 000,00 € | 300 000,00 € | 550 000,00 € | 275 000,00 € | 3 739 000,00 € |
| AE | 2 200 000,00 € | 2 200 000,00 € | 1 850 000,00 € | 1 630 000,00 € | 1 645 000,00 € |
| TOTAL | 52 500 000,00 € | 2 500 000,00 € | 2 400 000,00 € | 1 905 000,00 € | 5 384 000,00 € |
| CPI | 5 250 000,00 € | 5 220 000,00 € | 3 870 000,00 € | 30 000 000,00 € | 21 930 000,00 € |
| CPF | 3 300 000,00 € | 1 800 000,00 € | 2 065 000,00 € | 1 830 000,00 € | 1 958 000,00 € |
| TOTAL | 8 550 000,00 € | 7 020 000,00 € | 5 935 000,00 € | 31 830 000,00 € | 23 888 000,00 € |

IV) Pour une éducation de qualité sur la recherche et le monde

Programme 413 : Développer les langues de Bretagne

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| AP | 590 000,00 € | 740 000,00 € | 800 000,00 € | 840 000,00 € | 840 000,00 € |
| AE | 5 520 000,00 € | 6 600 000,00 € | 6 746 000,00 € | 6 746 000,00 € | 6 676 000,00 € |
| TOTAL | 6 110 000,00 € | 7 340 000,00 € | 7 546 000,00 € | 7 586 000,00 € | 7 516 000,00 € |
| CPI | 590 000,00 € | 740 000,00 € | 800 000,00 € | 840 000,00 € | 840 000,00 € |
| CPF | 6 130 000,00 € | 6 600 000,00 € | 6 746 000,00 € | 6 746 000,00 € | 6 676 000,00 € |
| TOTAL | 6 720 000,00 € | 7 340 000,00 € | 7 546 000,00 € | 7 586 000,00 € | 7 516 000,00 € |

Programme 461 : Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| AP | 14 067 000,00 € | 12 040 000,00 € | 16 970 000,00 € | 9 148 000,00 € | 10 400 000,00 € |
| AE | 12 750 000,00 € | 12 900 000,00 € | 13 659 000,00 € | 13 670 000,00 € | 13 787 000,00 € |
| TOTAL | 26 817 000,00 € | 24 940 000,00 € | 30 629 000,00 € | 22 818 000,00 € | 24 187 000,00 € |
| CPI | 12 200 000,00 € | 11 420 000,00 € | 15 650 000,00 € | 16 200 000,00 € | 14 710 000,00 € |
| CPF | 12 250 000,00 € | 12 375 000,00 € | 13 200 000,00 € | 13 200 000,00 € | 13 320 000,00 € |
| TOTAL | 24 450 000,00 € | 23 795 000,00 € | 28 850 000,00 € | 29 400 000,00 € | 28 030 000,00 € |

VII) Pour une politique culturelle et sportive au service de tous

Programme 711 : Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| AP | 3 400 000,00 € | 1 520 000,00 € | 3 500 000,00 € | 1 520 000,00 € | 930 000,00 € |
| AE | 15 841 000,00 € | 16 953 000,00 € | 1 670 000,00 € | 15 659 000,00 € | 15 608 000,00 € |
| TOTAL | 19 241 000,00 € | 18 473 000,00 € | 20 200 000,00 € | 17 179 000,00 € | 16 538 000,00 € |
| CPI | 11 970 000,00 € | 5 280 000,00 € | 2 250 000,00 € | 1 640 000,00 € | 930 000,00 € |
| CPF | 15 168 000,00 € | 15 568 000,00 € | 15 668 000,00 € | 15 668 000,00 € | 15 668 000,00 € |
| TOTAL | 27 138 000,00 € | 20 848 000,00 € | 17 918 000,00 € | 17 308 000,00 € | 16 598 000,00 € |

Programme 714 : Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| AP | 4 430 000,00 € | 4 430 000,00 € | 3 960 000,00 € | 3 680 000,00 € | 3 740 000,00 € |
| AE | 3 929 000,00 € | 3 860 000,00 € | 5 460 000,00 € | 4 387 000,00 € | 4 390 000,00 € |
| TOTAL | 8 359 000,00 € | 8 290 000,00 € | 9 420 000,00 € | 8 067 000,00 € | 8 130 000,00 € |
| CPI | 4 200 000,00 € | 4 300 000,00 € | 3 700 000,00 € | 3 520 000,00 € | 3 430 000,00 € |
| CPF | 4 272 000,00 € | 4 270 000,00 € | 4 300 000,00 € | 4 300 000,00 € | 4 390 000,00 € |
| TOTAL | 8 472 000,00 € | 8 570 000,00 € | 8 000 000,00 € | 7 820 000,00 € | 7 820 000,00 € |

VIII) Pour une nouvelle ambition pour le tourisme et la valorisation des patrimoines

Programme 811 : Révéler et valoriser le patrimoine

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| AP | 5 900 000,00 € | 5 900 000,00 € | 5 900 000,00 € | 5 400 000,00 € | 4 700 000,00 € |
| AE | 1 450 000,00 € | 1 550 000,00 € | 1 300 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 140 000,00 € |
| TOTAL | 7 350 000,00 € | 7 450 000,00 € | 7 200 000,00 € | 6 600 000,00 € | 5 840 000,00 € |
| CPI | 5 900 000,00 € | 5 900 000,00 € | 5 900 000,00 € | 5 400 000,00 € | 4 700 000,00 € |
| CPF | 1 450 000,00 € | 1 550 000,00 € | 1 280 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 140 000,00 € |
| TOTAL | 7 350 000,00 € | 7 450 000,00 € | 7 180 000,00 € | 6 600 000,00 € | 5 840 000,00 € |

Programme 812 : Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| AP | 6 690 000,00 € | 8 680 000,00 € | 12 410 000,00 € | 7 616 000,00 € | 4 460 000,00 € |
| AE | 7 000 000,00 € | 7 850 000,00 € | 8 100 000,00 € | 8 515 000,00 € | 8 005 000,00 € |
| TOTAL | 13 690 000,00 € | 16 530 000,00 € | 20 510 000,00 € | 16 131 000,00 € | 12 465 000,00 € |
| CPI | 6 840 000,00 € | 8 590 000,00 € | 12 000 000,00 € | 7 000 000,00 € | 4 000 000,00 € |
| CPF | 9 480 000,00 € | 9 540 000,00 € | 9 590 000,00 € | 9 570 000,00 € | 8 557 000,00 € |
| TOTAL | 16 320 000,00 € | 18 130 000,00 € | 21 590 000,00 € | 16 570 000,00 € | 12 557 000,00 € |

IX) Pour le développement des actions européennes et interrégionales

Programme 901 : Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| AP | 55 000,00 € | 35 000,00 € | 45 000,00 € | 635 000,00 € | 60 000,00 € |
| AE | 1 499 000,00 € | 1 754 000,00 € | 1 362 000,00 € | 1 823 000,00 € | 2 108 000,00 € |
| TOTAL | 1 554 000,00 € | 1 789 000,00 € | 1 407 000,00 € | 2 458 000,00 € | 2 168 000,00 € |
| CPI | 55 000,00 € | 35 000,00 € | 60 000,00 € | 345 000,00 € | 334 500,00 € |
| CPF | 1 599 000,00 € | 1 552 000,00 € | 1 955 000,00 € | 2 063 000,00 € | 1 890 000,00 € |
| TOTAL | 1 654 000,00 € | 1 587 000,00 € | 2 015 000,00 € | 2 408 000,00 € | 2 224 500,00 € |

X) Relations avec les citoyens

Programme 1002 : Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| AP | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| AE | 5 100 000,00 € | 6 300 000,00 € | 5 900 000,00 € | 4 990 000,00 € | 4 990 000,00 € |
| TOTAL | 5 100 000,00 € | 6 300 000,00 € | 5 900 000,00 € | 4 990 000,00 € | 4 990 000,00 € |
| CPI | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| CPF | 5 100 000,00 € | 6 300 000,00 € | 5 900 000,00 € | 4 990 000,00 € | 4 990 000,00 € |
| TOTAL | 5 100 000,00 € | 6 300 000,00 € | 5 900 000,00 € | 4 990 000,00 € | 4 990 000,00 € |

Programme 1003 : Fonds d'intervention régionale

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| AP | 450 000,00 € | 450 000,00 € | 450 000,00 € | 450 000,00 € | 300 000,00 € |
| AE | 1 550 000,00 € | 1 550 000,00 € | 1 550 000,00 € | 1 330 000,00 € | 980 000,00 € |
| TOTAL | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 1 580 000,00 € | 1 280 000,00 € |
| CPI | 450 000,00 € | 450 000,00 € | 450 000,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € |
| CPF | 1 550 000,00 € | 1 550 000,00 € | 1 550 000,00 € | 1 130 000,00 € | 980 000,00 € |
| TOTAL | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 1 430 000,00 € | 1 280 000,00 € |

XII) Autres dépenses

Programme 9000 : Patrimoine et logistique

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| AP | 1 497 000,00 € | 1 576 000,00 € | 3 005 000,00 € | 1 924 000,00 € | 1 303 000,00 € |
| AE | 8 020 000,00 € | 7 986 000,00 € | 6 755 000,00 € | 6 985 000,00 € | 8 548 000,00 € |
| TOTAL | 9 517 000,00 € | 9 562 000,00 € | 9 760 000,00 € | 8 909 000,00 € | 9 851 000,00 € |
| CPI | 1 457 000,00 € | 2 881 000,00 € | 3 300 000,00 € | 2 540 000,00 € | 2 097 000,00 € |
| CPF | 8 000 000,00 € | 7 986 000,00 € | 8 800 000,00 € | 8 870 000,00 € | 8 892 000,00 € |
| TOTAL | 9 457 000,00 € | 10 867 000,00 € | 12 100 000,00 € | 11 410 000,00 € | 10 989 000,00 € |

Annexe 5 : Entretien Vincent MOREL

Conservateur animateur de réseau Haute Bretagne, travaille à Dastum

Entretien effectué le lundi 30 mars 2015 à 15h, dans les locaux de Dastum, à Rennes

D) Grille d'entretien

| <u>Thèmes abordés</u> | <u>Questions</u> |
|--|---|
| Présentation de l'interviewé | Fonctions dans Dastum Attache à la Bretagne Musicien ? Chanteur ? |
| La création de Dastum | Historique Les actions (culturelles et pédagogiques) Les buts et objectifs |
| Les différents partenariats | Le réseau Dastum Associatif Financier Culturel et politique évolution avant-après |
| Les archives | La constitution des fonds : typologie de documents, les supports d'archives, la qualité des archives, etc La valeur et l'utilité des archives La sauvegarde des archives évolution méthode avant-après |
| Le rôle des enquêtes et des enquêteurs | Les missions de collectes Les moyens Qui et pourquoi Les transcriptions évolution avant-après |
| Les enregistrements | Types d'œuvres interprétées Les informateurs : témoins, etc Les conditions d'enregistrement Relation avec les personnes enregistrées |
| Le catalogage | Suivi, participation, d'un guide des bonnes pratiques, outils pour la bonne collecte ? (ex Famdt, etc) |
| L'accès aux sources | La consultation (bâtiment, site internet, réseau, etc) Les supports Site internet, Bretania Le public des archives et de l'association (chiffres : sites internet, membres, etc) |
| Les incertitudes juridiques et matérielles | Le problème de la sauvegarde des témoignages oraux La propriété intellectuelle et les droits d'accès La dématérialisation des données et internet Les contrats |
| L'offre pédagogique et culturelle | Moyens de diffusions ((Stage/formation (contenus, |

| | |
|---|---|
| | cadre), Colloque, Forum de AF, articles, internet, centre d'archives et documentaires, universités...)) Les actions Réception des offres par le public (pédagogiques, culturelles, archives). |
| La constitution du dossier pour l'intégration des festoù-noz à l'Unesco | Point de départ Pourquoi Comment Réalisation (obstacles, facilités, etc) |
| Des changements ? | Avant-après la convention ? Dans la politique de collecte, de valorisation, financier etc. |
| Questionnements divers | Le PCI pour servir une communauté ? Connaissance du rôle et impact des archives sur la labellisation |

II) Déroulement de l'entretien

| <u>Minutages</u> | <u>Thèmes abordés</u> |
|-------------------------|---|
| 00'00" - 02'04" | Informations professionnelles |
| 02'04" - 07'.37" | Les partenariats et réseau Dastum |
| 07'37" - 08'10" | Les financements |
| 08'10" - 20'51" | Historique archivistique de Dastum : les archives, le collectage, la constitution des fonds, l'informatisation et la numérisation, les supports, démarche actuelle d'inventaire, etc. |
| 20'51" - 23'36" | La base de données et son accès |
| 23'36" - 24'03" | Les utilisateurs et publics des archives |
| 24'03" - 29'03" | Les incertitudes juridiques |
| 29'03" - 31'40" | Les offres pédagogiques et culturelles : publications et colloques |
| 31'40" - 41'32" | La constitution du dossier du fest-noz et la labellisation Unesco |
| 41'32 - 45'15" | Les changements avant-après la labellisation Unesco, reconnaissance, retombées, etc |
| 45'15" - 47'34" | L'impact et le rôle des archives dans le processus |

III) Méthodologie pour la transcription

La consultation et transcription de cet entretien sont soumis à conditions. Pour plus de détails, consulter le laboratoire CERHIO.

Annexe 6 : Entretien Camille GUYOT

Danseuse au cercle de danse celtique de Kerfeunteun à Quimper

Entretien effectué le jeudi 26 février 2015 à 17h55, à Brest

I) Grille d'entretien

| <u>Thèmes abordés</u> | <u>Questions</u> |
|------------------------------|---|
| Attaches à la Bretagne ? | Origine ? Famille ? |
| La danse bretonne | Comment et quand as-tu rencontré la danse bretonne ? Les méthodes d'apprentissage Famille de danseurs Activité de danseuse (ou, répétitions, comment, pourquoi, depuis combien de temps, famille de danseurs ? Nombreux à apprendre) Les danses et tenues |
| fest-noz | Participation personnelle ? Historique, histoire Déroulement et ambiance Dans quelles conditions (tenues, etc) Les acteurs (musiciens, etc) |
| Les festivals et concours | Festival interceltique par exemple Participation Tenues et fest-noz ? |
| PCI | Écho |
| Unesco | Écho Ressentis |
| Les archives | Connaissance de leur rôle et impact sur la labellisation |

II) Déroulement de l'entretien

| <u>Minutages</u> | <u>Thèmes abordés</u> |
|-------------------------|--|
| 0'00" - 00'58" | L'attache à la Bretagne |
| 00'58" - 02'02" | La danse bretonne |
| 02'02" - 04'07" | Le cercle de kerfeunteun |
| 04'07" - 06'00" | Le fest-noz |
| 06'00" - 06'30" | La labellisation Unesco |
| 06'30" - 7'10" | Le rôle et l'impact des archives |
| 7'10" - 8'30" | La suite personnelle et précisions |
| 8'30" - 9'30" | Les costumes et musiciens : utilisation des archives |
| 9'30" - 10'20" | Reine de Cornouaille |
| 10'20" - 11'50" | Le réseau des cercles et les spécificités |

III) Méthodologie pour la transcription

Dans la retranscription de cet entretien, nous avons ponctuellement supprimé quelques mots répétitifs (quoi, donc, voilà...) et transformé « ben » par « Et bien » en restant fidèles aux propos recueillis. Les [...] et ... représentent des parenthèses, « maronnages » et hésitations qui n'ont pas été retranscrits. Mis à part cela, l'intégralité de l'entretien a été retranscrit.

IV) Transcription de l'entretien

0'00" - Marion Padeloup (MP) : *Nous sommes le 26 février 2015 et il est 17H55, donc je fais l'entretien en présence de Camille Guyot, étudiante en CAPES, à Brest. Est-ce que tu pourrais me parler de ton attaché à la Bretagne ?*

Camille Guyot (CG) : *Oui. Et bien, déjà, je suis bretonne. Je suis de père breton. Ma mère n'est pas bretonne. Mais voilà, j'ai toujours habité en Bretagne, plus particulièrement dans le Finistère. Donc, ça a une importance pour moi, je me sens finistérienne. Peut-être pas avant d'être bretonne... mais voilà... c'est quand même assez important... C'est ma région. Je fais de la danse bretonne dans un cercle. J'ai fait de la musique bretonne donc je suis quand même très attachée à la culture bretonne de par mes activités.*

00'58" - MP : *Est-ce que tu peux parler de tes activités dans la danse bretonne : comment, et quand as-tu rencontré, en fait, la danse bretonne ?*

CG : *Par hasard. J'étais en 1^{ère}. Une fille que je ne connaissais pas trop de ma classe en a parlé. Et je ne sais pas pourquoi, j'ai dit « ah, et bien, j'ai toujours voulu en faire ! ». Je suis arrivée à la répé. le vendredi suivant cette conversation. Puis, et bien, à la fin de la répétition, je me suis dit « c'est ça que je veux faire ».*

MP : *Et dans ta famille, il n'y a pas de danseurs ?*

CG : *Mon père dansait, comme ça. Mais c'est parce qu'il a appris ça quand il était jeune... mais il n'y en avait pas plus que ça. Et j'ai converti toute ma famille.*

MP : *D'accord. C'est totalement un hasard, en fait ?*

CG : *oui, voilà, c'est un peu ça. Je savais que ça existait mais j'avais jamais pensé en faire avant.*

MP : *Les méthodes d'apprentissage : c'est... des cours... ?*

CG : *Oui, voilà. En fait, souvent il y a pas mal de gens qui font ça depuis qu'ils sont petits, qui savent danser. Puis quand on ne sait pas forcément danser, on va dans la ronde ; et puis on regarde... Parfois il y a des cours, on décompose les pas, et puis... Mais ça s'apprend très facilement si on est motivé.*

02'02" - MP : *Tu peux me parler un petit peu du cercle dans lequel tu dances ?*

CG : Oui. Je danse au cercle de kerfeunteun, à Quimper. On fait partie de la confédération Kendalc'h. Il y a deux confédérations : nous on est à Kendalc'h. On fait des concours. Actuellement on est champion de Bretagne, pour préciser... Et bien voilà, on est un gros groupe avec deux groupes « enfants », un groupe « ados », un groupe « adultes », et un groupe de « danse loisirs » aussi pour les parents ou les gens qui veulent apprendre à danser, par exemple pour se perfectionner pour les fest-noz.

MP : *D'accord. Et vous jouez sur des CD ou il y a des musiciens ?*

CG : Non, un groupe : on a un groupe attaché.

MP : *Il viennent des bagads ?*

CG : Non, pas forcément. Souvent ce sont des musiciens professionnels qui jouent. Nous, on a très peu d'instruments à part de la bombarde. On a du coz, mais on n'a pas de cornemuse, par exemple. Ça peut être de l'accordéon. On a du saxophone, de la trompette...

MP : *De la trompette, carrément ?*

CG : Oui, oui. Les musiques sont maintenant assez variées. On peut avoir toutes sortes d'instruments qui jouent des airs bretons, ou alors des instruments bretons qui jouent des airs pas du tout bretons et on adapte la choré. C'est assez malléable.

MP : *Oui, Et pour les choré c'est... des danses spécifiques ?*

CG : Non il y a des danses... La base est toujours la même et puis on se déplace à partir de ce pas-là. Et parfois après on peut changer : on peut faire plusieurs pas en une chorégraphie. Mais la base de la danse bretonne reste dans la chorégraphie.

MP : *D'accord. Et tu portes des tenues tout le temps ou juste pour les défilés ?*

CG : Pour les défilés et les spectacles, on est en costume, oui. Maintenant ça s'intègre des spectacles sans costumes bretons. Il y a quand même des influences évidemment. Et puis on passe au moins un costume entier dans le spectacle, voilà... Mais pour les défilés. Jamais autrement.

MP : *Tu fais beaucoup de défilés, non ? Tu n'étais pas allée à New York ?*

CG : Oui on est allés à New-York il y a... deux ans... je ne sais plus trop, pour la Saint Patrick.

04'07" - MP : *Et pour ce qui est des fest-noz ? Tu en fais beaucoup ? Je veux dire, en participation personnelle - toi même - ou avec le cercle ?*

CG : Moins maintenant. Avec le cercle jamais.

MP : Jamais ?

CG : Non, c'est toujours quelque chose d'individuel.

MP : Il n'y a pas de costumes ?

CG : Non, non... J'en faisais plus avant. Maintenant j'y vais un peu moins mais...

MP : Le CAPES ?

CG : Voilà, il y a le CAPES, et puis ça a un coût, quand même... Et quand on est jeune souvent c'est 6 €, parfois ça peut être plus... Il y a le coût... mais c'est aussi un peu de désintéressement personnel. Quand on a... c'est peut-être un peu méchant... un niveau de danse, parfois, on ne s'y retrouve pas trop en fest-noz.

MP : Oui d'accord. Est-ce que tu peux parler un peu des fest-noz, ce que tu en sais ?

CG : Ce que j'en sais... j'avoue que je ne sais pas trop... c'est un rassemblement de personnes. On vient là pour danser sur des musiques différentes. Il y a des programmations. Je sais que souvent les gens, ils choisissent leur fest-noz en fonction des programmations, en fonction des couples de sonneurs, de chanteurs ou de groupes qui y passent. Souvent aujourd'hui c'est organisé par des associations, que ce soient des associations sportives, des cercles celtiques, pour des anniversaires pour récolter de l'argent pour n'importe quelle occasion. C'est pour beaucoup des associations qui organisent les fest-noz.

MP : D'accord. Et l'ambiance ?

CG : Ah, c'est sympa... Mais après ça dépend. Il y a vraiment deux ambiances particulières parce qu'on est quand même des générations très différentes à y participer. Donc c'est vrai qu'il y a des groupes plus âgés qui viennent là, quand même, pour danser vraiment, et les plus jeunes qui sont là évidemment pour danser mais aussi pour boire pour se rencontrer, avec les copains, pour rencontrer du monde.

06'00" - *MP : D'accord. Et, comme je te le disais je « bossais » sur le dossier des fest-noz qui avait été présenté à l'Unesco. Tu avais eu des échos par rapport à ça ?*

CG : Et bien, je savais qu'il avait été présenté pour devenir patrimoine mondial de l'Unesco et que ça avait été accepté, voilà.

MP : Par la presse ?

CG : Oui voilà, par la presse, mais ça n'a pas fait plus d'échos.

MP : Et dans le cercle ?

CG : On en a parlé, on était content. Mais voilà, ça n'a pas eu plus d'impact que ça, on va dire.

06'30" - *MP : Est-ce que tu connais un petit peu le rôle et l'impact des archives...dans cette...*

CG : Pas trop... Je ne sais pas trop... Comment est-ce qu'on peut retrouver...

MP : *S'il y a des centres d'archives qui collectent, en fait, les chants bretons... Tout ça... ?*

CG : Oui, eh bien oui, il y a ça. Il y a Dastum à Quimper.

MP : *Oui, et ils sont à Rennes aussi.*

CG : Ah, il y a à Rennes un Dastum ?

7'10" - MP : *Il y a un petit peu partout, oui. Et bien du coup, c'était à peu près tout ce que je voulais voir : les fest-noz, ton activité de danseuse. Tu en penses quoi ? Tu aimes bien ? Tu continueras après ?*

CG : Oui, je pense. Après, ça dépend si je pars. Mais je pense que j'y reviendrai toujours. Je n'arrêterai jamais. De toute façon, c'est en moi, c'est une drogue. Moi je danserai toute ma vie, je pense.

MP : *Tu penses que tes enfants aussi ?*

CG : Si je suis en Bretagne, oui, je pense. Au moins de la musique.

MP : *D'accord. Tu ne chantes pas ? Tu ne fais pas de musique ?*

CG : Si je savais bien chanter... J'ai voulu prendre des cours de chant. Pour chanter, j'ai commencé à apprendre le breton. J'ai voulu. Mais par manque de temps, j'ai arrêté. Je voulais chanter... Si j'avais pu... J'ai arrêté la bombarde par manque de temps aussi, mais dès que j'ai le temps je m'y remets. J'aimerais bien que, oui, mes enfants puissent apprendre.

MP : *Ça prend beaucoup de temps par semaine ?*

CG : Oui, c'est assez prenant. La danse, c'est les répétitions le vendredi soir. Après, il y a le samedi, et le dimanche aussi, pour des week-ends un peu particuliers, quand on veut bosser un truc spécifique. Et c'est surtout l'été.

MP : *Pour les concours et les festivals ?*

CG : Et bien, il y a les concours, et puis les sorties, en règle général dans les festivals, pour des spectacles, le soir, ou autres... et nous, par exemple cette année, même si c'est une grosse année, on a vingt-deux dates en tout.

MP : *Vous n'êtes pas payés, c'est juste bénévole ?*

CG : Nous, on n'est pas payés. Le groupe est payé. Ça nous sert à financer les costumes, à financer...

8'30" - MP : *C'est vos costumes à vous, ça n'est pas emprunté ?*

CG : Non, c'est le costume au cercle. C'est le cercle qui fait des reproductions de costumes. Mais il y a tout un travail de recherche par l'équipe des couturières, et qui font des recherches sur les costumes d'avant, qui vont au musée breton, à Quimper, tout ce genre de choses, qui travaillent sur des cartes postales...

MP : Oui, c'est ça que je veux voir pour les archives.

CG : Oui, mais les musiciens du cercle font aussi tout un travail pour collecter des chants, des musiques ou autres qu'ils remanient après pour avoir une base traditionnelle.

MP : Et ils le font juste sur leur temps de travail, en fait ?

CG : Oui, voilà. C'est-à-dire qu'ils sont musiciens professionnels. On a la chance d'avoir des musiciens professionnels.

MP : Tous les cercles n'ont pas ça ?

CG : Non. Certains jouent sur des musiques de bagad... Ça dépend... c'est assez minoritaire mais...

9'30" - *MP : J'ai vu que tu allais être reine de Cornouaille ?*

CG : Ah je ne vais pas... peut-être... je suis candidate. J'ai été élue reine de mon cercle et du coup, le cercle nous présente, on va dire, quand on est élue reine.

MP : Et chaque cercle a sa reine ?

CG : Chaque cercle qui veut bien présenter une reine, peut présenter une reine, s'il fait partie de la Cornouaille.

MP : La Cornouaille seulement...

CG : Il y a un festival du Léon aussi. Il y a la reine du festival de Léon. Donc il y a ça. Et il y a pareil pour la région de Vannes. Tout ça. C'est les fêtes d'Arvor, et puis il y a la reine des fêtes d'Arvor. C'est vrai que reine de Cornouaille, ça a un impact... peut-être pas plus fort, mais comme la Cornouaille est très étendue...

10'20" - *MP : Et il y a beaucoup de cercles en Cornouaille ?*

CG : Oui, il y en a pas mal. Déjà, rien qu'à Quimper, je ne sais plus exactement, je crois qu'il y a cinq... au moins cinq cercles celtiques. On n'est pas tous de la même confédération, mais voilà, il y a énormément de cercles.

MP : Tout le monde se connaît ?

CG : Oh oui, on se connaît... Pour la plupart, oui, on se connaît. Et on se rencontre dans les fest-noz, dans les fêtes... On sait qui on est.

MP : Et vous vous reconnaissez par rapport à vos costumes ?

CG : Dans les festivals, oui.

MP : Parce que chaque cercle a son costume, en fait ?

CG : Chaque cercle a le costume de son terroir et de sa ville.

MP : Un par ville...

CG : Il y avait à peu près... en fait, il y a eu autant de costumes que de bretons, en gros. Mais après il y a des spécificités.... déjà de pays... comme par exemple, chez moi à Quimper, on est le pays Glazik. Et tout autour de Quimper, des gens de Landrévarzec par exemple, ils sont aussi du pays Glazik. Ils vont avoir un costume dit « mode Glazik » mais ils ne vont pas avoir le même que nous. Il y a des petits changements dans le pays, en fonction des villes... Mais il y a des modes qui se détachent comme la bigoudène, par exemple. Mais on n'a pas le même costume bigouden à Pont-l'Abbé et à Combrit. C'est pas pareil. C'est important.

11'50" - *MP : Donc, je te remercie. L'entretien se termine à 18H06. C'est très gentil. Encore merci.*

Annexe 7 : Entretien Charles QUIMBERT

Directeur de Bretagne Culture Diversité (BCD)

Entretien effectué le mercredi 18 mars 2015 à 15h, dans les locaux de BCD, à Lorient

D) Grille d'entretien

| <u>Thèmes abordés</u> | <u>Questions</u> |
|--|---|
| Présentation de l'interviewé | Fonctions dans BCD Attache à la Bretagne Musicien ? Chanteur ? |
| La création de BCD | Historique Les buts et objectifs Les actions (culturelles et pédagogiques) <ul style="list-style-type: none">• Création d'outils de vulgarisation de la matière culturelle de Bretagne.• Mise en place d'actions d'inventaire, de valorisation et de promotion en partenariat avec les personnes ressources du territoire.• Mise en Réseau des différents acteurs de la culture en Bretagne.• Initier ou être partenaire d'actions culturelles innovantes.• Gérer et animer le portail des cultures de Bretagne. Archives ? |
| Le rôle de BCD : Vulgariser, diffuser la matière culturelle et les savoirs de Bretagne | Réaliser un inventaire permanent du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) breton Promouvoir la diversité culturelle Favoriser l'accessibilité et valoriser les contenus culturels et scientifiques relatifs à la Bretagne par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication. |
| Les différents partenariats | Le réseau Dastum ? Associatif Financier Culturel et politique |
| Moyens de diffusion de l'information | Quels moyens de diffusion (Stages/formations (contenus, cadre), Colloques, Forums de AF, articles, internet, centres d'archives et documentaires, universités...) Bretania, applications portable, etc |
| La constitution du dossier pour l'intégration des fest-noz à l'Unesco | Point de départ Pourquoi |

| | |
|------------------------|---|
| | Comment Réalisation (obstacles, facilités, etc) |
| Des changements ? | Avant-après la convention ? Dans la politique de collecte, de valorisation, financier etc. |
| Questionnements divers | Le PCI pour servir une communauté ? Connaissance du rôle et impact des archives sur la labellisation |

II) Déroulement de l'entretien

| Minutages | Thèmes abordés |
|---------------------|---|
| 00'00" - 03'00" | Informations professionnelles |
| 3'00" - 07'14" | La création de Bretagne Culture Diversité |
| 07'14" - 08'02" | Les missions de Bretagne Culture Diversité |
| 08'02" - 43'03" | Les actions culturelles et pédagogiques |
| 43'03" - 45'15" | Les partenariats |
| 45'15" - 58'43" | La constitution du dossier du fest-noz, informations personnelles |
| 58'43" - 1'00"53" | Les changements et le fest-noz |
| 1'00"53" - 1'18"03" | L'impact et le rôle des archives sur le Patrimoine Culturel Immatériel, les problèmes de supports et de transmissions |

III) Méthodologie pour la transcription

La consultation et transcription de cet entretien sont soumis à conditions. Pour plus de détails, consulter le laboratoire CERHIO.

Annexe 8 : Entretien Christian HOTTIN

Conservateur du patrimoine

Adjoint au département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique

Chargé de conférences à l'EHESS et chargé de cours aux Universités Jules Verne et François Rabelais

Correspondant du Ministère de la Culture au sein du LAHIC

*Entretien effectué le jeudi 26 mars 2015 à 15h, dans les locaux du Ministère de la Culture et de la
Communication*

I) Grille d'entretien

| <u>Thèmes abordés</u> | <u>Questions</u> |
|---|---|
| Présentation de l'interviewé | Fonctions dans le MCC |
| Le PCI ? | Définition et tout ce qui y a trait |
| Convention | Histoire et genèse de la convention de 2003 Les instances Inventaire du patrimoine |
| Le processus de labellisation | Historique |
| La constitution du dossier pour l'intégration des fest-noz à l'Unesco | Attache à la Bretagne ? Point de départ Fonctions, rôles dans la constitution du dossier Pourquoi Comment Réalisation (obstacles, facilités, etc) les enjeux et risques |
| Les différents partenariats | |
| Les incertitudes juridiques et matérielles | Commercialisation ? Droits d'auteur ? La propriété intellectuelle et les droits d'accès ? Législations et réglementations sur le patrimoine |
| Des changements ? | Avant-après la convention ? Dans la politique de collecte, de valorisation, etc. |
| Questionnements divers | Le PCI pour servir une communauté ? Connaissance du rôle et impact des archives sur la labellisation |

II) Déroulement de l'entretien

| <u>Minutages</u> | <u>Thèmes abordés</u> |
|------------------|--|
| 0'00" - 03'04" | Informations professionnelles |
| 03'04" - 05'03" | La convention Unesco sur le PCI |
| 05'03" - 7'28" | Le processus de labellisation |
| 7'28" - 10'32" | Les enjeux et risques |
| 10'32" - 13'05" | Les changements |
| 13'05" - 19'46" | L'impact et le rôle des archives dans le processus |

III) Méthodologie pour la transcription

Les [...] et ... représentent des parenthèses, « marmonnages » et hésitations qui n'ont pas été retranscrits. Mis à part cela, l'intégralité de l'entretien a été retranscrit.

IV) Transcription de l'entretien

0'00" - Marion Padeloup (MP) : *Je vous avais envoyé un message pour vous parler de mon mémoire. J'essaie de voir le rôle et l'impact des archives dans le patrimoine culturel immatériel et je me spécifie sur les fest-noz bretons qui ont été, justement, labellisés à l'Unesco en 2012. J'ai vu que vous aviez géré le dossier.*

Christian Hottin (CH) : Oui, pour le ministère.

MP : J'aurais donc quelques questions à vous poser [...]. J'aimerais savoir quelles sont vos fonctions dans le ministère de la culture ?

CH : On est à la direction générale des patrimoines. Notre département est un des six départements placés directement sous l'autorité du directeur général. Donc, on ne fait partie ni des archives, ni des musées, ni de ce qui s'appelle le service du patrimoine qui regroupe l'archéologie, l'inventaire et les monuments historiques. Le département a deux missions : une mission d'ordre général, et on pourrait dire interdisciplinaire, sur le patrimoine qui porte sur l'organisation, le développement de la recherche - donc c'est dans cette direction ; et une mission qui est plus, en fait, une mission métier ou sectorielle, qui porte sur l'ethnologie de la France et le patrimoine culturel immatériel. En fait, le département a été constitué assez largement sur la base – avec les moyens humains, financiers, personnels, organisationnels – de la mission du patrimoine ethnologique. Pour ma part, je m'occupe plus particulièrement de toute la partie ethnologie et patrimoine immatériel, avec mes

différents collègues qui sont dans ce secteur-là. Et comme je suis l'adjoint au chef du département, j'ai aussi une activité plus restreinte sur les questions générales.

03'04" - *MP : Pouvez-vous me parler de la convention Unesco sur le PCI ?*

CH : C'est une convention, quasiment la dernière née des conventions de l'Unesco. Elle a été adoptée en 2003. On l'appelle souvent la convention de 2003, d'ailleurs. Elle a précédé de peu celle de 2005 sur la diversité des expressions culturelles dont elle est assez complémentaire, en fait. Donc c'est une convention qui a été, au sein de l'Unesco, portée principalement par les pays d'Extrême-Orient et par les pays d'Afrique Subsaharienne ou d'Amérique latine, en réaction, mais aussi en prolongement, de la convention de 72 sur le patrimoine mondial. C'est-à-dire que cette convention propose, à la fois, un élargissement de la notion de patrimoine en direction des biens immatériels, des pratiques, des représentations des expressions - qui sont le cœur de ce propos ; et aussi un déplacement du cadre de la patrimonialisation puisque cette convention accorde une très large place à la parole et à l'action des communautés humaines qui sont détentrices de ce patrimoine, pour en assurer la sauvegarde. Ça, c'est un petit peu le troisième point : c'est une convention qui a été faite pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. C'est-à-dire que, au-delà de l'aspect de labellisation, de distinction qui est liée à l'inscription sur les listes de l'Unesco, l'objectif de l'organisation est vraiment, en montrant ces pratiques traditionnelles, de promouvoir leur sauvegarde et de réfléchir aux moyens qui peuvent contribuer à assurer cette sauvegarde.

05'03" - *MP : Il y a tout un processus, puisque j'ai vu qu'il fallait s'inscrire sur une liste d'abord ?*

CH : Oui. En fait, pour une candidature à l'Unesco, il y a deux étapes qui doivent être à peu près les mêmes dans tous les pays, c'est-à-dire qu'il faut d'abord que l'élément soit inscrit sur un inventaire national, ce qui peut recouvrir des situations très diverses. L'inventaire français est un simple recensement, il n'a pas de valeur juridique. Il y a des inventaires nationaux, comme le système des Trésors humains vivants ou des biens culturels immatériels au Japon, qui sont des recensements assortis de dispositifs garantissant la protection de ces expressions traditionnelles grâce à des financements publics, par exemple. Et, une fois que l'élément est inscrit sur l'inventaire national, on peut, en élaborant un dossier de candidature à l'Unesco, atteindre un niveau de reconnaissance internationale. Mais là, le processus est devenu, en tout cas aujourd'hui, beaucoup plus long, c'est-à-dire qu'il s'étale sur plusieurs années. Je dirais au minimum deux ans de préparation de la candidature. Puis, souvent un temps d'attente à l'Unesco qui peut être de plusieurs années aussi. Et après, dans tous les cas, un temps d'instruction du dossier qui est de 18 mois. Ces candidatures pour l'Unesco, qu'elles soient sur la liste représentative ou sur la liste de sauvegarde urgente – la liste du patrimoine qui n'est pas en danger et celui qui est en danger – ces dossiers de candidature présentent toujours une partie centrale qui consiste en l'élaboration d'un plan de gestion de sauvegarde de l'élément, donc la présentation d'un certain nombre de mesures sur

lesquelles s'engage l'état qui soumet la candidature. Donc, ce que vous avez vu en fait, en arrivant, ce sont les candidatures que la France va soumettre à l'Unesco pour les cycles à venir. Ce sont, aujourd'hui, des candidatures qui sont devenues relativement volumineuses ; pas tellement à cause du formulaire lui-même qui est toujours assez standardisé, mais parce que l'Unesco demande toujours plus de manifestations de consentements, de soutiens, de la part des communautés qui veulent s'impliquer dans ces démarches.

7'28" - *MP : A part une meilleure reconnaissance, y a-t-il d'autres enjeux ? Ou même des risques, par rapport à cela ?*

CH : Dans le cas d'une candidature comme le fest-noz qui a été inscrit fin 2012, l'objectif était essentiellement un objectif de reconnaissance internationale. Il n'y avait pas, véritablement associé à cela, de plan de sauvegarde visant à sécuriser l'état de la pratique. Dans un dossier de candidature, très différent et un peu antérieur – je pense à celui de la dentelle d'Alençon (pour rester dans l'Ouest) – ça a beau être un dossier sur la liste représentative, il y avait quand même, dans la candidature et dans le plan de sauvegarde, des engagements de la part de l'état et du mobilier national à pérenniser l'atelier et à favoriser le recrutement de nouvelles dentellières – qui sont quand même des engagements, en fait, très forts – parce qu'aujourd'hui, il y a huit dentellières au sein de l'atelier. Donc il commence à y en avoir beaucoup moins. On peut dire que, dans quelques années, c'est un savoir-faire qui aura totalement disparu. Il faut environ huit à dix ans pour former une dentellière. Donc le fait que le mobilier s'engage sur la pérennité de cet atelier, et sur la garantie des postes, était, en soi, un engagement de sauvegarde assez fort. Après, l'effet attendu de l'inscription, la reconnaissance conférée par l'inscription, c'était l'idée de faire connaître un petit peu cet atelier et cette technique, et éventuellement de susciter des candidatures, parce que le problème est aussi qu'il y a très peu de candidats... en partie parce que ce n'est pas connu du tout. Les enjeux entre la reconnaissance et la sauvegarde sont assez complexes, finalement. La reconnaissance, en soi, peut être une forme de sauvegarde, déjà, en attirant l'attention sur ; mais l'Unesco est aussi très attentif au fait que la reconnaissance, avec les effets touristiques et commerciaux qu'elle peut induire, peut être aussi une gêne ou une entrave à la poursuite de certaines pratiques ou fêtes traditionnelles, voire peut risquer de les dénaturer, dans le sens où, les acteurs, les détenteurs de ces traditions, ne seraient plus véritablement placés au cœur de la pratique mais se trouveraient marginalisés par rapport à des processus commerciaux ou à des actions de contrefaçons dans le cas du savoir-faire. Ceci dit, généralement, l'impact médiatique des candidatures n'est pas tel qu'il y ait véritablement un impact sur la fréquentation des manifestations. Ce n'est pas parce qu'on a inscrit tel ou tel carnaval qu'il va y avoir beaucoup plus de gens qui vont y aller.

10'32" - *MP : Vous avez vu des changements entre avant et après la convention ?*

CH : Oui. Avant, il n'y avait rien. Au bout de huit ans, il y a quelque chose. Je deviens parfois assez sceptique sur le « quelque chose » qu'il y a. C'est-à-dire qu'on y trouve le pire et le meilleur – des démarches qui sont de très bonne qualité, d'autres qui le sont beaucoup moins. Aujourd'hui on a une politisation des candidatures qui est assez évidente, depuis quelques années, qui, je pense, ne diminuera qu'avec la raréfaction des candidatures françaises à l'Unesco dans les années à venir.

Mais l'aspect positif, en revanche – et pour cela le dossier du fest-noz a été justement assez intéressant, assez exemplaire – l'aspect positif, c'est la prise en compte de la notion de patrimoine culturel immatériel dans les politiques publiques culturelles, quelles qu'elles soient. Si je parle du fest-noz à ce propos, c'est parce que la démarche qui avait été conduite par les porteurs de la candidature était intelligente de ce point de vue-là. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas misé uniquement sur l'inscription du fest-noz et sur l'effet de label ou la reconnaissance qui en était attendue, mais ils ont accompagné cette candidature d'un travail de terrain auprès des collectivités, auprès des associations, pour faire prendre en compte le patrimoine culturel immatériel un peu dans la vie de tous les jours ou dans les politiques au quotidien. Et d'une certaine manière, là où ça a très bien marché, c'est avec la création, après l'inscription, d'une association comme « Bretagne Culture Diversité » qui venait, en quelque sorte, marquer de manière institutionnelle l'intérêt de la région Bretagne pour les questions de patrimoine immatériel, en décidant d'avoir désormais un équipement dédié, en fait ; ce qui, pour le moment, est sans équivalent en France. Aucune des autres candidatures françaises n'a bénéficié de cette dynamique régionale suffisamment forte, pour que, après l'inscription, l'essai soit transformé et amplifié sous la forme d'une structure qui s'occupe de manière pérenne du patrimoine immatériel dans son ensemble.

13'05" - MP : Pensez-vous que les archives ont eu un rôle important dans ce processus ?

CH : Alors, les archives... Celles de Dastum, oui. Un rôle essentiel... Pas dans le sens où cela aurait eu un rôle direct, si vous voulez. Mais c'est plutôt parce que Dastum est un lieu de collectes et d'archives depuis très longtemps maintenant, et que la légitimité, la reconnaissance dont jouit Dastum en Bretagne, elle se manifeste en grande partie aussi à travers son capital d'archives. Après, les archives en tant que telles, ce n'est pas forcément l'élément central de la candidature, comme vous avez pu le voir. Ça reste ce que sont les archives dans tout processus touchant au PCI, notamment lorsqu'il est question de musique, de chant, de danse traditionnelle ou de savoir-faire, c'est-à-dire de toutes les pratiques qui relèvent vraiment de la performance. Les archives, ou la constitution d'archives, permet d'enregistrer la pratique, d'en garder une trace. Elle permet éventuellement de pallier une rupture de la transmission partielle, mais elle ne se substitue pas à la performance. Donc elle peut aider à la transmission, mais elle n'est pas la transmission elle-même... En elle-même, elle ne transmet rien. Il faut des hommes derrière, ou des femmes, pour faire vivre ces archives, pour les transmettre et pour les diffuser. Donc, je dirais plutôt que la démarche de l'inscription au patrimoine culturel immatériel est une nouvelle étape de la mise en patrimoine des musiques et des chants traditionnels en Bretagne

qui passe justement de la constitution d'archives, de la constitution d'un patrimoine matériel même s'il est dématérialisé, en fait, à partir de la pratique vivante - à la pratique vivante elle-même. Après, les archives en tant qu'institution, les collègues des A. D. d'Ille-et-Vilaine, de Rennes, à ma connaissance, n'ont eu aucun rôle particulier dans la candidature. Il n'y a pas énormément de centres d'archives institutionnelles départementales, municipales, qui sont ouvertement impliqués dans les questions de patrimoine immatériel, éventuellement quand ils ont des conventions avec les centres de musiques et danses traditionnelles pour le dépôt de leurs enregistrements... mais pour vous dire les choses franchement, avec les collègues du SIAF⁴⁰⁷ ici, ça fait longtemps qu'on a cessé de les inviter aux réunions du Comité du patrimoine culturel immatériel parce qu'ils sont venus une ou deux fois au début et puis ça ne les intéressait finalement pas plus que ça. Une fois qu'on dépasse l'aspect « archive orale »... les collègues des archives considèrent, en gros, même, que ça sort de leur domaine de compétence, de leur cœur de métier, du mandat qu'ils ont reçu de la part des collectivités... Mais il y a – je ne peux pas dire quelques contre-exemples – mais quelques exemples un peu plus positifs quand même, dans la Sarthe par exemple, où le partenariat qui existe entre Fréquence Sillé et les archives départementales, tout en restant sur le thème vraiment de l'archivage, montre quand même, de la part de la collectivité, un vrai intérêt pour la tradition orale et pour ces questions-là... On pourrait en trouver d'autres mais c'est quand même pas légion... [Il faudrait que vous rencontriez François Gasnault... c'est un collègue archiviste. Il a longtemps été directeur d'archives... et en dernier lieu, il était inspecteur général ici. Et il a eu, parallèlement à ça, toute une carrière, toute une vie de recherche plutôt tournée vers les musiques et danses traditionnelles. Aujourd'hui, il est mis à disposition du CNRS⁴⁰⁸, du LAHIC⁴⁰⁹. Et il travaille essentiellement sur les origines du mouvement folk et traditionnel en France. A ce titre, il connaît très bien les implications éventuelles des gens des archives dans la conservation ou la revitalisation des musiques traditionnelles, la part que certains ont pu y avoir]. C'est quand même plutôt des questions individuelles et d'intérêts de personnes, vraiment, qu'un mouvement de fond porté par l'institution. Les musiques et danses traditionnelles n'ont jamais été même pas au cœur des préoccupations des archives départementales... n'ont jamais été véritablement un sujet clairement identifié pour elles comme méritant une attention particulière... [...]

19'46" - MP : *C'est très gentil de m'avoir reçue. Merci beaucoup*

⁴⁰⁷ Service interministériel des Archives de France.

⁴⁰⁸ Centre national de la recherche scientifique.

⁴⁰⁹ Laboratoire d'Anthropologie et d'Histoire de l'Institution de la Culture.

Table des figures

| | |
|---|-----|
| FIGURE 1 : STATISTIQUES : CONNAISSANCE DE LA CULTURE BRETONNE..... | 16 |
| FIGURE 2 : LE PATRIMOINE EN BRETAGNE : QUELQUES CHIFFRES..... | 23 |
| FIGURE 3 : ÉVOLUTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA RÉGION (2006-2015)..... | 44 |
| FIGURE 4 : BUDGET PRIMITIF CONCERNANT LA CULTURE ET LE PATRIMOINE (2011-2015)..... | 106 |

Table des annexes

| | |
|--|-----|
| ANNEXE 1 : CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PCI..... | 115 |
| ANNEXE 2 : LE BUDGET PRIMITIF GLOBAL DE LA RÉGION BRETAGNE (2006-2015)..... | 117 |
| ANNEXE 3 : LABELLISATION DU FEST-NOZ, CHRONOLOGIE DES ACTIONS, RÉALISATIONS..... | 119 |
| ANNEXE 4 : BUDGET PRIMITIF PAR PROGRAMME SPÉCIALISÉ DANS LA CULTURE ET LE PATRIMOINE ET TOUCHANT AU PCI (2011-2015)..... | 121 |
| ANNEXE 5 : ENTRETIEN VINCENT MOREL..... | 127 |
| ANNEXE 6 : ENTRETIEN CAMILLE GUYOT..... | 129 |
| ANNEXE 7 : ENTRETIEN CHARLES QUIMBERT..... | 137 |
| ANNEXE 8 : ENTRETIEN CHRISTIAN HOTTIN..... | 139 |

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES SIGLES..... | 7 |
| INTRODUCTION..... | 9 |
| I) L'IDENTITÉ ET LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) BRETON..... | 11 |
| A) IDENTITÉ ET STÉRÉOTYPES EN BRETAGNE..... | 11 |
| 1.1) Qu'est ce que l'identité culturelle bretonne ?..... | 11 |
| a) Définition de l'identité culturelle | 11 |
| b) Les origines de l'identité bretonne..... | 13 |
| c) L'identité bretonne : Bretonnés et représentations..... | 14 |
| d) L'identité bretonne aujourd'hui..... | 26 |
| 1.2) Des stéréotypes et préjugés qui ont la vie dure !..... | 16 |
| a) Définition de stéréotype et préjugé..... | 16 |
| b) Une image stéréotypée de la Bretagne et des Bretons..... | 17 |
| c) Les facteurs de la diffusion de ce phénomène | 18 |
| d) Les conséquences : d'une identité négative à une identité positive..... | 19 |
| 1.3) Le renouveau culturel breton | 20 |
| a) Qu'est ce que le renouveau culturel ?..... | 20 |
| b) L'action d'intellectuels | 20 |
| B) LE PCI : UN CONCEPT EN PLEINE MUTATION, VECTEUR DE L'IDENTITÉ CULTURELLE..... | 21 |
| 2.1) Qu'est ce que le PCI ?..... | 22 |
| a) Le patrimoine une définition, de l'international au local..... | 22 |
| b) Le patrimoine culturel immatériel : un nouveau patrimoine | 23 |
| 2.2) L'Unesco et la convention de 2003..... | 25 |
| a) L'Unesco et la mise en place d'un concept : Une réflexion ancienne et longue sur le PCI | 25 |
| b) Les éléments et objectifs de la convention..... | 27 |
| c) Mesures et procédures..... | 28 |
| 2.3) Une démarche exclusivement positive ?..... | 28 |
| a) Les enjeux du patrimoine culturel immatériel et de sa convention : une démarche positive..... | 28 |
| b) Les dangers du patrimoine culturel immatériel et de sa convention..... | 30 |
| C) LES VECTEURS POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES DE CETTE IDENTITÉ CULTURELLE IMMATÉRIELLE..... | 32 |
| 3.1) Les législations et réglementations du patrimoine à grande échelle : aux niveaux européen et international..... | 32 |
| a) Vers un glissement du droit matériel au droit immatériel..... | 32 |
| b) Les textes législatifs et réglementaires internationaux..... | 33 |
| c) Les actions de L'Unesco | 35 |
| d) Les risques des instruments juridiques | 36 |

| | |
|--|-----------|
| 3.2) La politique nationale française : de la liste du Ministère de la Culture et de la Communication à la convention Unesco, un long processus de mise en place entre inventaire et sauvegarde | 37 |
| a) La mission ethnologie au sein du Ministère de la Culture et de la Communication : compréhension du PCI dans le contexte national français..... | 37 |
| b) Les candidatures et inventaires comme moteur..... | 39 |
| c) Législations et réglementations nationales..... | 41 |
| 3.3) La politique culturelle et financière du Conseil régional de Bretagne | 42 |
| a) Avant toute chose, deux chartes emblématiques..... | 42 |
| b) Regard et analyse sur la politique culturelle et financière du Conseil régional de Bretagne..... | 43 |
| CONCLUSION..... | 45 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 47 |
| Bretagne..... | 47 |
| Histoire et origine..... | 47 |
| Identité..... | 47 |
| Fest-noz..... | 48 |
| L'utilisation de la labellisation..... | 49 |
| Patrimoine | 49 |
| Instances politiques | 49 |
| Définitions et généralités..... | 50 |
| Droit, réglementation et législation..... | 51 |
| Inventaires..... | 52 |
| Sauvegarde..... | 52 |
| Enjeux et Bilan..... | 53 |
| Archives et Archivistique..... | 54 |
| Méthodologie..... | 56 |
| Communauté | 56 |
| ETAT DES SOURCES..... | 57 |
| Sources imprimées | 57 |
| Textes de l'Unesco..... | 57 |
| Journaux, revues, dictionnaires..... | 58 |
| Sources légales et réglementaires..... | 59 |
| Instruments de recherche et archives de l'association Dastum et Bretagne Culture Diversité (BCD) et Conseil Régional de Bretagne..... | 60 |
| Sources orales..... | 60 |
| Autres sources..... | 60 |
| INTRODUCTION..... | 63 |
| II) LES ARCHIVES D'ASSOCIATIONS, VECTEURS IDENTITAIRES D'UN PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) ? CAS PARTICULIER DU FEST-NOZ BRETON..... | 65 |
| A) A LA VEILLE DE LA CANDIDATURE | 65 |
| 1.1) Un type d'archives particulier : les archives orales et sonores..... | 65 |
| a) Des querelles de définitions..... | 65 |

| | |
|--|------------|
| b) Conserver le matériel pour préserver l'immatériel : Bref historique de Dastum et des archives orales..... | 67 |
| c) Du guide des bonnes pratiques à la reconnaissance des archives orales comme élément du PCI | 68 |
| 1.2) L'origine de cette démarche : d'une découverte individuelle à un travail collectif | 69 |
| a) La Bretagne : un terrain déjà favorable..... | 69 |
| b) La découverte de la convention | 71 |
| c) Le choix du fest-noz comme élément représentatif | 72 |
| 1.3) Les motivations et attentes d'une telle préoccupation..... | 73 |
| a) Une interprétation et appropriation singulières de la convention par les Bretons..... | 73 |
| b) Les objectifs visés (motivations et attentes)..... | 74 |
| B) LE DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE FEST-NOZ | 76 |
| 2.1) Le fest-noz, une fête bretonne particulière..... | 76 |
| a) Définition | 76 |
| b) Historique..... | 77 |
| c) Quelques renseignements complémentaires..... | 78 |
| d) La collecte un maillon dans le processus de sauvegarde et de transmission..... | 79 |
| 2.2) Un réseau pour une valorisation à l'échelle de la Bretagne : archives et communautés..... | 81 |
| a) La question de la communauté dans la convention | 81 |
| b) Les acteurs du PCI en Bretagne et de la labellisation du fest-noz..... | 84 |
| c) Des archives pour la valorisation la sauvegarde et la transmission..... | 85 |
| 2.3) Le patrimoine culturel immatériel breton et la constitution du dossier du fest-noz..... | 87 |
| a) Le PCI breton | 87 |
| b) Le dossier présenté à l'Unesco : constitution et caractéristiques..... | 88 |
| c) les mesures de sauvegarde dans le dossier : la question des archives..... | 90 |
| C) L'APRÈS UNESCO..... | 92 |
| 3.1) Les enjeux et risques de cette convention pour le patrimoine breton..... | 92 |
| a) Face à l'identité et patrimoine breton..... | 92 |
| b) Face aux archives..... | 96 |
| 3.2) BCD, un nouvel essor culturel et pédagogique..... | 98 |
| a) Quelques généralités..... | 98 |
| b) Missions, objectifs et réalisations..... | 100 |
| c) Regard sur certaines missions : la place des archives | 101 |
| 3.3) Des évolutions en Bretagne historique suite à la labellisation ? | 103 |
| a) Participation des institutions politiques et culturelles ?..... | 103 |
| b) Évolution budgétaire du Conseil Régional ?..... | 104 |
| c) Bilans et perspectives..... | 107 |
| CONCLUSION..... | 108 |
| CONCLUSION GÉNÉRALE..... | 109 |
| ANNEXES..... | 113 |
| TABLE DES FIGURES..... | 145 |
| TABLE DES ANNEXES..... | 147 |

RÉSUMÉ

L'« identité bretonne » et son patrimoine sont des notions familières mais difficiles à cerner. En effet, ces termes sont accompagnés de nombreuses définitions et interprétations dans divers domaines d'études comme la sociologie, l'histoire, l'anthropologie, etc.

L'identité transparaît à travers le patrimoine et les éléments le constituant à l'instar d'un héritage historique, rural, maritime, religieux, culturel mais aussi politique. Conserver, protéger, valoriser et communiquer ce patrimoine sont les missions de Dastum, Bretagne Culture Diversité, du Conseil général de Bretagne, entre autres. L'étude sur le patrimoine culturel immatériel, par le biais de deux associations (Dastum et Bretagne Culture Diversité), se donne ici comme objectif de voir l'impact et le rôle des archives sur ce type de patrimoine bien spécifique. Ce patrimoine culturel immatériel est abordé essentiellement à partir de la labellisation Unesco d'une fête bretonne emblématique : le fest-noz breton. Ainsi, ce fait marquant et cette fête seront mis à l'honneur.

mots-clés : Dastum, Bretagne Culture Diversité (BCD), Conseil Régional de Bretagne, Patrimoine culturel immatériel, Bretagne, archives orales, Unesco, fest-noz, identité bretonne.

ABSTRACT

The "Breton identity" and its legacy are notions that are familiar, but yet difficult to describe precisely. As a matter of fact, these words are defined in multiple ways, and are subject to many interpretations in fields as varied as sociology, history, anthropology, etc.

The identity comes through the legacy and the elements that form it. Such elements can take the form of a historical heritage, rural, maritime, religious, cultural or even political. It is the task of the General Council of Brittany, Dastum and Bretagne Culture Diversité, among others, to maintain, protect, value and communicate on this legacy. The study of the immaterial cultural heritage, through two associations -- Dastum and Bretagne Culture Diversité --, aims at evaluating the role and the impact of archives on this particular legacy. This immaterial cultural heritage is essentially addressed through the Unesco label of a symbolic Breton festivity: the fest-noz. An emphasis will be put on this notable fact, and on this festivity.

keywords : Dastum, Bretagne Culture Diversité (BCD), General Council of Brittany, immaterial cultural heritage, Brittany, archives orales, Unesco, fest-noz, Breton identity.

Présidence de l'université
40 rue de rennes – BP 73532
49035 Angers cedex
Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00



ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné(e)
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le jj / mm / aaaa

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université
40 rue de rennes – BP 73532
49035 Angers cedex
Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00

